

RAPPORT FINANCIER 2021



NORD DE FRANCE

RAPPORT FINANCIER 2021



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2021

Sommaire

| | |
|--|-----|
| Déclaration de Performance Extrafinancière | 4 |
| Rapport de l'organisme tiers sur la Déclaration de Performance Extrafinancière | 51 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 58 |
| Examen de la situation financière et du résultat 2021 | 85 |
| Facteurs de risques et informations prudentielles | 119 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 191 |
| Comptes consolidés au 31/12/2021 | 200 |
| Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels | 369 |
| Comptes individuels au 31/12/2021 | 377 |
| Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés | 447 |
| Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire | 450 |
| Attestation de la personne responsable | 459 |

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**



SOMMAIRE

PRÉAMBULE :

- Une année d'accompagnement et d'accélération de la transformation
- Le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole
- Le rappel du cadre réglementaire (SFRD et taxonomie)
- Positionnement du Groupe et de la Caisse régionale face aux risques associés au changement climatique et à la biodiversité

PARTIE 1

UNE BANQUE SOLIDE, ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

1. Comprendre le Crédit Agricole Nord de France

- a. Sa carte d'identité
- b. Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »
- c. Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

2. Ses forces

- a. Son ancrage local
- b. Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients

3. Son modèle d'affaires

PARTIE 2

LES ENJEUX LIÉS AUX GRANDES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Les principaux enjeux

2. Les attentes des parties prenantes

3. Les ambitions de la banque régionale

PARTIE 3

SA POLITIQUE RSE, UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS

1. Ses engagements et des preuves de ses actions

2. La mesure de sa performance extrafinancière

Annexe 1 : Tableau de bord des engagements et risques

Annexe 2 : Note méthodologique

UNE ANNÉE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION

Dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire en 2021, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a poursuivi, et même renforcé, ses leviers d'actions pour accompagner ses équipiers et ses clients. La protection est demeurée au cœur des actions et les missions et modes de travail ont évolué, profitant pleinement des incitations à l'usage du télétravail qui s'inscrit plus durablement à la faveur d'un accord conclu avec les partenaires sociaux. Le soutien à tous les acteurs du territoire est demeuré fort avec une production de nouveaux crédits à un niveau historique se combinant à des mesures de soutien individualisées.

Au-delà, la Caisse régionale Nord de France continue de se mobiliser en faveur de projets sociétaux, environnementaux, culturels et patrimoniaux, que ce soit par le biais de plateformes d'entraide (J'aime mon Territoire), de la distribution d'enveloppes via son Fonds d'Initiatives Locales ou sa Fondation d'Entreprise. Son attachement à agir en faveur de l'inclusion s'est à nouveau exprimé avec un soutien de l'association Point Passerelle.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'affiche plus que jamais comme la Banque des Transitions qui accompagne ses clients pour leur propre transformation vers un modèle économique plus respectueux de l'environnement et participant à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette volonté s'inscrit pleinement dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui porte 3 priorités :

- > agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone,
- > renforcer la cohésion et l'inclusion sociale,
- > réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'année 2021 aura permis de constater en la matière de nombreuses avancées comme par exemple, l'établissement d'une analyse précise de l'impact carbone de son portefeuille de crédits et la montée en puissance des entretiens avec des clients entreprises sur leur stratégie RSE. Consciente de la nécessité d'intégrer pleinement ces dimensions au cœur de toutes ses activités et toutes ses décisions, la Caisse régionale s'appuie sur l'expertise du cabinet Ethifinance pour élaborer des plans d'actions précis et ambitieux.

Les 5 axes de la Banque des Transitions : La stratégie climat, la transition énergétique, la transition agricole et agro-alimentaire, l'inclusion bancaire et l'engagement sociétal.

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20 % des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100 % des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne "Vert" et Plan d'épargne "Vert"

#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

- "J'écorénove mon logement" pour les particuliers
- "Objectif Transition Energétique" pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extrafinancière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'international d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40 % de femmes parmi les cadres supérieurs à l'horizon 2025
- 100 % des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS **AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE**

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la "Ferme France"

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application) : deux réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement SFRD** ("*Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*"), aussi appelé règlement "disclosure" (politique relative aux risques en matière de durabilité) ;

- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables et le "Green Asset Ratio"**

| | NFRD DIRECTIVE SUR LE REPORTING EXTRA-FINANCIER Entrée en vigueur : 2018 | CSRD DIRECTIVE SUR LE REPORTING DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES Entrée en vigueur : 01/01/2024 | RÈGLEMENT TAXONOMIE GREEN ASSET RATIO (GAR) Entrée en vigueur : 01/01/2022 | SFRD RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION DE LA FINANCE DURABLE Entrée en vigueur : 01/03/2021 | CRR2 – ARTICLE 449 bis RÈGLEMENT SUR LES EXIGENCES EN CAPITAL – CHAPITRE PILIER III Entrée en vigueur : Pilier 3 : 28/09/2022 |
|------------------------------|---|---|--|--|--|
| OBJECTIF | <ul style="list-style-type: none"> Publication d'informations sur les impacts sociaux et environnementaux des activités des grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés | <ul style="list-style-type: none"> Visé à remplacer NFRD Principaux changements : <ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'application plus large Mise en place de normes européennes de reporting extra-financier | <ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les entreprises soumises à la NFRD, classement des activités en fonction de leur durabilité Les établissements doivent indiquer leurs actifs éligibles (appartenant à un secteur émetteur de gaz à effet de serre) et alignés (verts) avec la Taxonomie | <ul style="list-style-type: none"> Publications d'informations extra-financières pour les sociétés du secteur financier Harmoniser les règles de transparence en matière d'investissements durables et de impacts ESG des investissements | <ul style="list-style-type: none"> Publication d'informations sur les risques en matière ESG Exigences détaillées par l'ITS Pilier III sur les risques ESG |
| TRIBUTAIRES | <ul style="list-style-type: none"> Stratégie ESG Enjeux climatiques et environnementaux Aspects sociaux et ressources humaines Lutte contre la corruption | <ul style="list-style-type: none"> Idem que NFRD Principe de double matérialité Nouvelles exigences sur les risques climatiques | <ul style="list-style-type: none"> Actifs du bilan FINREP qui contribuent aux objectifs environnementaux | <ul style="list-style-type: none"> Politiques de rémunération Politique relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement | <ul style="list-style-type: none"> Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Green asset ratio (GAR) |
| EXEMPLE D'INDICATEURS | <ul style="list-style-type: none"> Performance extra-financière Empreinte environnementale directe Note de transition climatique | <ul style="list-style-type: none"> CSRD NFRD | <ul style="list-style-type: none"> Green asset ratios éligible et aligné (stock, flux, expositions hors bilan) | <ul style="list-style-type: none"> Empreinte carbone Production de déchets dangereux Ecart de rémunération entre hommes et femmes | <ul style="list-style-type: none"> Informations quantitatives sur le risque de transition Informations qualitatives sur les 3 dimensions « ESG » |

> LA RÉGLEMENTATION SFRD

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

• L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

• **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :**

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.
- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

> LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Si la mise en vigueur du Pilier III ESG n'est prévue qu'en juin 2022, la réglementation relative à la taxonomie européenne sur les activités durables nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements "durables", c'est-à-dire ceux concernant des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique,
- b) L'adaptation au changement climatique,
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- d) La transition vers une économie circulaire,
- e) La prévention et la réduction de la pollution,
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

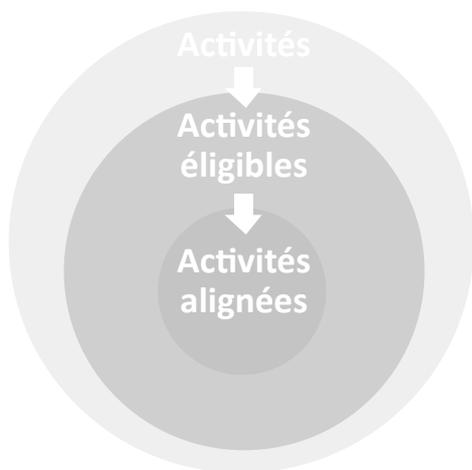
L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué "Climat", publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une **première obligation de reporting** sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) **la part des activités dites "éligibles" et "non éligibles"**, c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non **et (ii) la part des actifs exclus**.
- Une **seconde échéance, à partir de 2024** (sur la base des données au 31.12.2023), **où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs "alignés"** (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaires et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, la Caisse régionale Nord de France publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué "Climat". Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE,
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales,
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, La Caisse régionale a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La caisse régionale publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, la Caisse régionale Nord de France publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs Green Asset Ratio

| Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles | |
|--|-------------|
| Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts | 52 % |
| Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts | 21 % |

| Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires | |
|--|-------------|
| Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs | 0 % |
| Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs | 9 % |
| Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs | 0 % |
| Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs | 16 % |
| Part d'autres actifs dans le total d'actifs | 2 % |

| Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires | |
|---|------------|
| Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs | 2 % |
| Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs | 0 % |

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 66 %.

POSITIONNEMENT DU GROUPE ET DE LA CAISSE REGIONALE FACE AUX RISQUES ASSOCIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

> Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Nord de France se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. L'année 2021 a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.

Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climate lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025.

> Risques associés à la biodiversité

Si le risque lié à l'intégration de la biodiversité dans les investissements de la Caisse régionale Nord de France ne ressort pas expressément dans l'analyse de matérialité (Cf. matrice de matérialité), il est quand même important et doit être adressé.

Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

Pour faire face à ses enjeux forts, la Direction des Risques de la Caisse régionale Nord de France a mis en place une mission Finance durable et Risques climatiques pour 2 ans avec pour objectif notamment de gérer les risques de transition liés aux nouvelles normes (SFRD, taxonomie, guide BCE), de superviser l'adaptation des processus crédit et de financement et enfin de réaliser des reportings à la gouvernance. Par ailleurs, il a été décidé au cours du dernier trimestre 2021 d'instaurer un suivi d'indicateurs d'appétence aux risques (Cf. suivi des encours sensibles aux risques climatiques et suivi du green asset ratio).



UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

1. COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

a) Sa carte d'identité



UN GROUPE BANCAIRE RÉGIONAL
DE PREMIER PLAN

1,1 million

de clients

780

administrateurs

70

caisses locales

230

agences

3 056

salariés

36

centres d'affaires entreprises,
professionnels et agriculture

10

agences
banque privée

1

banque du dirigeant



DES PERFORMANCES
FINANCIÈRES SOLIDES

62,5 Mrds€

de capitaux gérés

5 161 M€

de capitaux propres consolidés

160,2 M€

de résultat consolidé

34 390 M€

d'encours de collecte

5,4 Mrds€

de crédits nouveaux injectés dont

3,2 Mrds€

de crédits habitat

28,1 Mrds€

d'encours de crédit (y compris PGE)



Pôle Banque Assurance

1,1 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels,
agriculteurs, entreprises,
collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica



Pôle Capital Investissement

Nord Capital Investissement
(154,6 M€ de valorisation
du portefeuille)



Pôle Immobilier Square Habitat

83 agences
552 collaborateurs
(SQH + NDFI Crédit)
3 034 ventes (2 657 habitat ancien
+ 377 neuf)

Foncière de l'Érable

78 959 m² de surface gérée



Pôle Média

Voix du Nord Investissement*
Wéo*
Terres et Territoires*

* Participation minoritaire

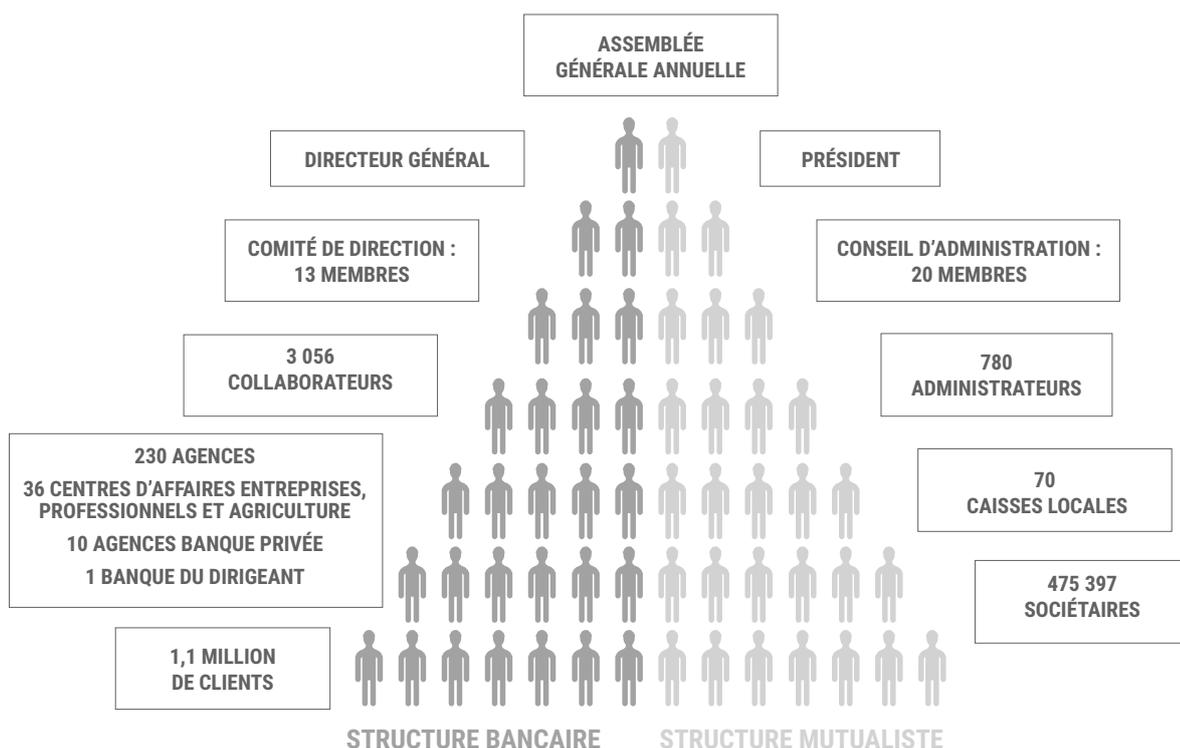
4 PÔLES D'ACTIVITÉ

Chiffres au 31 décembre 2021

b) Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »

LE MODÈLE COOPÉRATIF du Crédit Agricole est fondé sur la coopération et la solidarité de ses membres, sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

Ce modèle de gouvernance, qui envisage la performance sur le long terme, favorise le partage du savoir et la co-construction. Il se qualifie par une double gouvernance.



UNE DOUBLE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur général nommé.

Cette gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert : le Conseil d'administration emmené par le Président et le Comité de direction emmené par le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration les approuve. Le Directeur général et le Comité de direction les mettent en œuvre et en rendent compte.



L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

c) Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Il agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

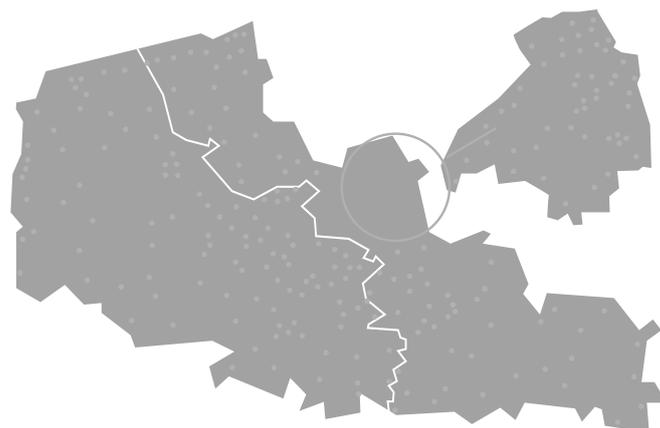
| | | |
|---|--|---|
| <p>NOTRE MISSION</p> <p>Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire</p> | <p>NOTRE ÉTHIQUE</p> <p>PROFESSIONNALISME CONFIDENTIALITÉ VIGILANCE LOYAUTÉ</p> <p>Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels</p> <p>Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêt et à préserver l'intégrité des marchés</p> | <p>VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>ENGAGEMENT</p> <p>Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs</p> |
| <p>NOS VALEURS</p> <p>PROXIMITÉ SOLIDARITÉ RESPONSABILITÉ</p> <p>Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités</p> | <p>VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS</p> <p>DIVERSITÉ COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT</p> <p>Une même confiance dans les capacités de tous à réussir</p> <p>Un dialogue ouvert</p> <p>Un environnement de travail sûr et une qualité de vie au travail favorisée</p> | <p>VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS</p> <p>CONSEIL EXPERTISE DISPONIBILITÉ ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET DIGITAL</p> <p>Une relation multicanale qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde</p> <p>Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause</p> <p>Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial</p> <p>Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client</p> |

2. SES FORCES

a) Son ancrage local et son expertise

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



b) Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients

SOUTIEN SOCIÉTAL ET ÉCONOMIQUE MASSIF

2,8 M€ distribués à plus de 250 associations ou projets sur le territoire

474 M€ de PGE* transformés en crédit moyen terme

1,1 M€ de micro-crédits accordés

RÉSULTAT SOCIAL

- Encours de collecte globale : 34 390 M€
- Encours de crédits : 28 066 M€
- Produit Net Bancaire : 597,1 M€
- Résultat Brut d'Exploitation : 230,1 M€
- Résultat Net Social : 135,4 M€

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- Résultat net consolidé du Groupe CA Nord de France : 160,2 M€ contribution positive de tous les métiers

ACTIVITÉ COMMERCIALE SOUTENUE

34 390 M€ **+5,3%**
ENCOURS DE COLLECTE

52 544 **+3,4%**
NOUVEAUX CLIENTS**

+5,8% **28 066 M€**
ENCOURS DE CRÉDIT

17 397
NOUVEAUX SOCIÉTAIRES**

* prêts garantis par l'Etat ** au 31 décembre 2021 Evolutions en % constatées par rapport à décembre 2020

3. SON MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- > 3 056 collaborateurs
- > 780 élus



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- > 70 Caisses locales
- > 230 agences
- > 36 centres d'affaires entreprises, professionnels et agriculture
- + 10 agences banque privée + 1 Banque du dirigeant
- > 2 centres de relation clients
- > 83 agences immobilières Square Habitat
- > 3 structures accompagnées :
 - La Fondation d'Entreprise
 - Le Village by CA Nord de France
 - L'association Point Passerelle



NOTRE PRÉSENCE DIGITALE

- > Des sites internet dédiés aux différentes clientèles (particuliers, pro et agri, banque privée, entreprises...)
- > Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- > 5 161 M€ de capitaux propres consolidés
- > 1 150 M€ de réserves



DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

- > Nord de France : Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Etable
- > Crédit Agricole S.A. : CA Assurances, Amundi, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth, CA Payment Services, CA Technologies et Services

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

La proximité, indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE**.

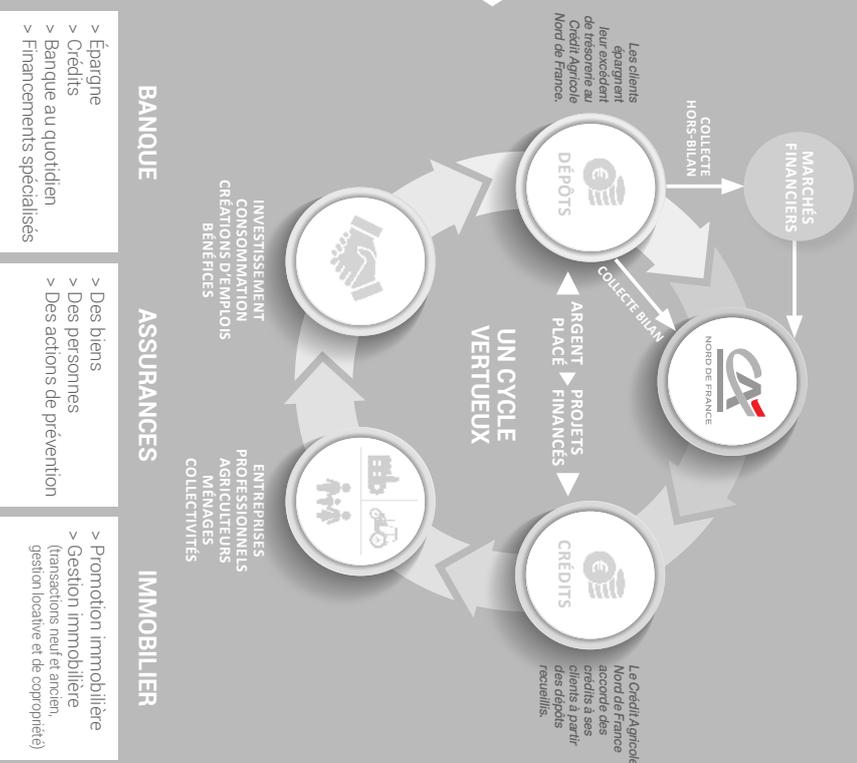


Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DU TERRITOIRE

NOTRE MODÈLE DE DISTRIBUTION : 100 % HUMAIN ET 100 % DIGITAL

S'affirmer et incarner la Banque des transitions avec 3 axes forts : en accompagnant la transition énergétique, en agissant pour l'inclusion sociale et bancaire de tous et en soutenant la transition agricole et agro-alimentaire.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR 2021



NOS ÉQUIPIERS ET NOTRE FONCTIONNEMENT

- > 129 nouveaux embauchés en CDI
- > 6,4 % de la masse salariale investis dans la formation
- > 583,7 TeqCO2 pour les déplacements professionnels (-41 % démissions CO2 par rapport à 2019)
- > 1 987 TeqCO2 pour les consommations d'énergie (-6 % par rapport à 2019)



NOS CLIENTS

- > + d'1,1 million de clients dont 475 397 sociétaires
- > 2,82 millions de visiteurs sur le site internet (hors cookies)
- > 349 000 clients actifs sur l'application Ma Banque



NOTRE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- > 5,4 Md€ de réalisation dont 3,2 Md€ pour l'habitat
- > 3 034 transactions immobilières réalisées par Square Habitat
- > 968 familles aidées par l'association Point Passerelle
- > 364 microcrédits accordés aux clients fragilisés
- > 29 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, 659 111 € engagés



NOTRE ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS SUR LE TERRITOIRE*

- > 275,9 M€ d'investissements ISR souscrits pour notre clientèle
- > 25,6 M€ d'investissements ISR pour compte propre
- > 198,5 M€ de financements ENR dédiés
- > 50,3 M€ de financements de l'agriculture durable
- > 27,6 M€ de prêts verts transition énergétique

* encours 2021



NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- > 101,1 M€ de résultats conservés
- > Ratio CET1 Bâle 3 : 26,93% en 2021

Retrouvez tous les indicateurs de performance extrafinancière p. 38

Consultez nos publications sur le site <https://communication.ca-norddefrance.fr>

L'INNOVATION, L'ENTREPRENEURIAT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS au cœur de nos projets.

UN SOUTIEN SOLIDAIRE des initiatives en phase avec nos valeurs mutualistes.

LES ENJEUX LIÉS AUX GRANDES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Comme toutes les banques, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France évolue dans une économie et un contexte sociétal en changement permanent. Il doit s'adapter aux grandes mutations en cours que sont le digital, les nouveaux usages et besoins des clients, la concurrence multiforme, l'exigence croissante en matière de réglementation, le dérèglement climatique, les transformations de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les évolutions économiques et démographiques et la multiplication des aléas dans les parcours de vie.

Au regard de ces grandes mutations, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a identifié ses enjeux environnementaux sociaux et sociétaux en termes d'opportunités et de risques.

1. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

OPPORTUNITÉS

- > Accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.
- > Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité et diminuer les coûts opérationnels.
- > Renforcer et valoriser l'innovation avec de nouvelles offres.
- > Poursuivre le développement de solutions d'investissements ou de financement de la transition énergétique et des technologies vertes.
- > Développer les achats responsables.

RISQUES

- > Augmentation du coût du risque (risque de contrepartie, risque assurantiel) en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients (risque physique, risque de transition).
- > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (rythme insuffisant dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de nos clients, financement de projets à fort impact carbone, fonctionnement interne...).
- > Impact sur le compte de résultat des charges de fonctionnement liées à la non maîtrise des évolutions tarifaires des énergies et des consommables.
- > Impact durable sur le compte de résultat des investissements liés à la transition énergétique et à l'adaptation au dérèglement climatique (évolution des normes, prise en compte des risques physiques, des risques opérationnels).



OPPORTUNITÉS

- > Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des salariés.
- > Favoriser l'épanouissement au travail.
- > Renforcer la diversité et agir contre les discriminations dont celles en lien avec le handicap.
- > Promouvoir une image positive de l'entreprise.

RISQUES

- > Perte d'attractivité de la marque employeur.
- > Fuite des talents.
- > Atteinte aux droits de l'homme.
- > Moindre performance.

OPPORTUNITÉS

- > Renforcer le cadre éthique et la protection des données (loyauté dans les affaires, transparence de l'information, RGPD, cybersécurité...).
- > Ré-affirmer le positionnement du Crédit Agricole Nord de France en tant que tiers de confiance et banque multicanal 100 % humaine 100 % digitale.
- > Valoriser l'engagement mutualiste de la banque en termes de financement et d'accompagnement : prévoyance, épargne retraite, santé, logement, aléas de la vie, inclusion bancaire, Points Passerelle.
- > Développer les services de proximité (dépendance, aidants familiaux...).
- > Accompagner le déploiement de nouveaux modèles sur le territoire (transition énergétique, agricole et alimentaire) et l'innovation en favorisant la création de liens (accélérateur de start-ups/Village by CA) et en soutenant divers projets avec la Fondation et le FIL*.

RISQUES

- > Risque de non-conformité (protection des clients et des investisseurs, intégrité et transparence des marchés, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et la corruption).
- > Image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...).
- > Manque de capacité d'adaptation rapide des processus internes, de la distribution et des services (moins de fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...).
- > Distorsion de concurrence avec de nouveaux acteurs moins régulés (FinTechs, agrégateurs, GAFA, grande distribution...) et moindre dynamique de bancarisation.
- > Image dégradée en termes de capacité d'innovation et en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement).

Précisions sur le positionnement de la Caisse régionale Nord de France face à ces enjeux

> Processus d'évaluation et de validation des enjeux, opportunités et risques RSE

Lors de la mise à jour de la Politique RSE en 2021, avec l'appui des parties prenantes, les ambitions et engagements de la Caisse régionale ont été développés et réaffirmés face aux enjeux RSE pour ensuite être validés en Comité de Direction et approuvés par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, les risques adossés aux enjeux ont été visés par la Direction des Risques. Il est à noter qu'au travers de la matrice des risques, ressortent comme des risques forts : le risque d'image et de réputation, le risque de non-conformité à la réglementation protégeant l'intérêt des clients (éthique, lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, la corruption,...), le risque climatique, la perte d'attractivité de la marque employeur et, in fine, la perte de PNB.

> Moyens déployés en vue de maîtriser les risques identifiés

Au-delà des politiques réglementaires, la Caisse régionale Nord de France a adopté des politiques complémentaires et déploie des dispositifs qui apportent un niveau de sécurité adéquat pour l'ensemble des traitements réalisés (Cf. tableau Enjeux et risques RSE CA Nord de France en Annexe 1).

Les moyens déployés participent à la maîtrise des risques observés et sont une garantie de qualité pour les clients, les salariés, les élus, les fournisseurs, les prestataires et le régulateur.

> Démarche respectueuse des Droits de l'Homme

Quel que soit son interlocuteur, salarié ou fournisseur, la Caisse régionale Nord de France veille au respect des droits de l'homme. Ses principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés notamment dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), ou encore dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Vis-à-vis de ses salariés, la Caisse régionale respecte le droit du travail et n'est pas directement exposée à un risque de non-respect des Droits de l'Homme. De plus, des actions sont menées en faveur de la mixité, du handicap, de la gestion des carrières et, de façon générale, en faveur de la qualité de vie au travail. Par ailleurs, plusieurs avenants ou accords ont été signés en ce sens en 2021 (allongement du congé paternité en juin - télétravail en septembre - dispositions relatives au compte épargne temps pour les seniors en décembre).

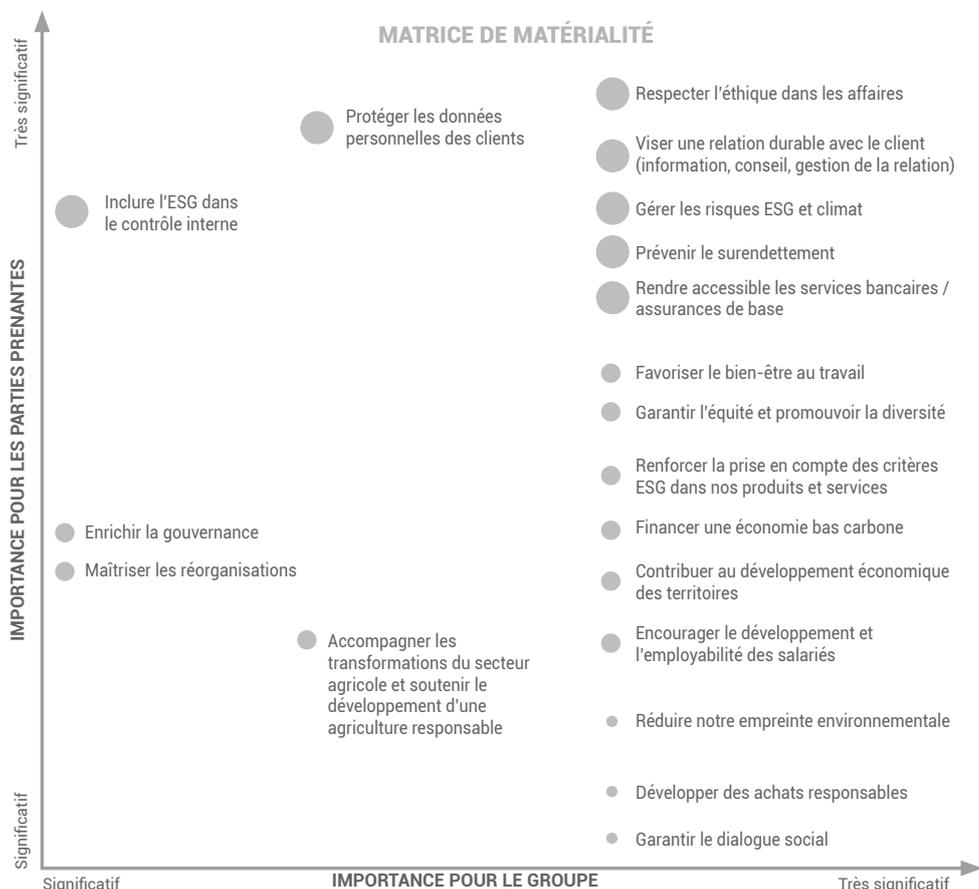
En outre, afin de ne pas être exposée de manière indirecte, la Caisse régionale a mis en place un dispositif concernant ses fournisseurs : recueil d'une série de documents réglementaires et réalisation d'un contrôle spécifique sur le sujet (contrôle Scope). De cette façon, nos fournisseurs s'engagent à respecter pleinement le droit du travail (respect de l'interdiction du travail dissimulé, du travail des enfants...).

> Application d'un processus Achats Responsables vis-à-vis de nos fournisseurs et prestataires

Outre l'exigence du respect des droits de l'homme, la Caisse régionale attend également de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche respectueuse des critères ESG (environnement, social et gouvernance). C'est la raison pour laquelle il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE.

2. LES ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Un baromètre RSE, réalisé en 2018, a été mis en place pour interroger les parties prenantes du Groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes. A noter, un nouveau baromètre est prévu en 2022.



3. LES AMBITIONS DE NOTRE BANQUE RÉGIONALE

La confrontation des attentes des parties prenantes avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux identifiés a permis de définir les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de responsabilité sociétale d'entreprise dans le respect des orientations stratégiques de son projet d'entreprise TEMPO. Ces ambitions constituent le socle de la politique RSE de la banque régionale.



NOTRE POLITIQUE RSE, UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS

La Politique RSE de la Caisse régionale Nord de France a été mise à jour en 2021.

La définition de la RSE retenue par la France est celle proposée par la Commission Européenne qui l'entend comme "la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société" et ce dans l'ensemble des champs identifiés par les principales normes internationales, en particulier ISO 26 000.

De fait, **la politique RSE de la Caisse régionale** a vocation à prendre en compte l'ensemble des axes qui constituent le projet d'entreprise afin d'**agir favorablement et durablement sur les impacts environnementaux, sociétaux et sociaux des activités développées.**

Elle se décline en 3 axes, 6 ambitions et 12 engagements mesurés par des indicateurs extra-financiers (cf. pages suivantes) et s'inscrit dans la continuité des orientations RSE de la Fédération nationale et du Groupe Crédit Agricole qui sont construites autour des 3 piliers : Client - Humain - Sociétal. Dès lors, de même que le Pacte Sociétal et Territorial de la Fédération, la stratégie RSE du Groupe ainsi que les politiques RSE sectorielles établies par le Groupe, **la démarche RSE de la Caisse régionale se veut en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable ("ODD") définis par les Nations-Unies** (approuvés par 193 pays le 2 août 2015), objectifs que l'Union Européenne a fait siens le 22 novembre 2016 avec la publication des "Prochaines étapes pour un avenir européen durable", et avec la réglementation applicable en la matière (règlement sur la taxonomie, règlement Disclosure, DPEF...).

En s'affirmant comme la Banque des Transitions, la Caisse régionale démontre sa volonté d'être au rendez-vous de la transformation de la société, en accompagnant les transitions qu'elles soient écologiques, climatiques, économiques et sociales sur son territoire.

Elle a, pour ce faire, nommé un Directeur de la Banque des Transitions et a fixé, suite à un processus collaboratif et participatif, une feuille de route bâtie sur un principe d'exemplarité.

Incontournable, **la démarche RSE est un élément structurel de la Caisse régionale et a matière à s'appliquer à toutes les strates de l'entreprise quel que soit le domaine concerné avec pour objectif de passer à une RSE intégrée.**

En rayonnant en interne et en externe sur les sujets RSE, la banque s'attache à être un acteur bancaire responsable proche de ses salariés, de ses élus et de ses clients.

Enfin, la politique RSE de la Caisse régionale constitue également un facteur de performance, un vecteur d'innovation, d'anticipation et de réduction des risques ainsi qu'une source d'engagement et de motivation des salariés.

Le pilotage de cette politique est assuré par le comité RSE qui se réunit de façon bimestrielle. Présidé par le Directeur Général Adjoint Performances et Territoires et animé par le responsable RSE, ce comité se compose de membres permanents (dont 5 directeurs) et, selon l'ordre du jour, d'invités représentatifs des champs d'application de la politique RSE. De fait, l'ensemble des directions de la Caisse régionale ont vocation à y être représentées de manière permanente ou ponctuelle.

Par ailleurs, une commission Banque des Transitions a été créée en 2021 au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale et a vocation à impliquer les administrateurs sur la stratégie déployée afin de permettre au Conseil d'Administration de mieux se positionner sur les orientations prises.

Tout est ainsi mis en œuvre pour que la Politique RSE déployée se traduise en actions concrètes.

1. SES ENGAGEMENTS ET DES PREUVES DE SES ACTIONS

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 1 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil.

Afin d'apporter à nos clients le climat de confiance indispensable pour travailler main dans la main, la Caisse régionale Nord de France s'est dotée d'un projet d'entreprise tourné vers le 100 % humain et le 100% digital ainsi que de politiques, chartes et dispositifs garantissant la probité et l'éthique nécessaires à une relation d'affaires satisfaisante (dont notamment une charte éthique, une charte de sécurité informatique, un dispositif de contrôles permettant de maîtriser les risques liés au métier de banquier, un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale, un dispositif de lutte contre les conflits d'intérêts et la corruption avec la certification ISO 37001 ou encore un dispositif de protection des données informatiques). Dans le même esprit, elle a réorganisé son réseau commercial. Par ailleurs, la Caisse régionale se conforme à la réglementation relative aux échanges automatisés d'informations financières (EAI) pour lutter contre l'évasion fiscale.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Réorganisation du réseau en 2021

> **Un projet de transformation très structurant** (Tempo commercial) qui s'accompagne d'un changement de métier pour de nombreux salariés du réseau commercial a été engagé en 2021.

Ce projet se décline sur 3 grands axes :

- 1) Un axe de proximité visant à rester implanté dans toutes les communes où nous sommes présents
- 2) Un axe de spécialisation afin de répondre aux attentes de nos clientèles agricole, professionnelle et patrimoniale
- 3) Un axe de digitalisation en lien avec les évolutions de la société.

A cet effet, les agences ont été regroupées en secteurs reposant sur des unités organisationnelles et des métiers spécialisés avec un middle office à l'appui. Par ailleurs, le Pôle Centre de Relations Clients a été recentré sur le marché des particuliers.

Cette transformation a nécessité une requalification des métiers et, de fait, une mobilité fonctionnelle et géographique importante des salariés du réseau commercial en 2021.

Un plan d'accompagnement a, en outre, été déployé en termes de formation pour permettre à chacun de disposer des éléments de connaissance en adéquation avec cette restructuration.

1313
mobilités

Audit de suivi AFNOR / Trajectoires Patrimoine : Certification confirmée !

> Notre certification maintenue

L'audit de suivi AFNOR réalisé fin 2021 sur la démarche Trajectoires Patrimoine a permis le maintien de la certification que notre Caisse régionale avait obtenu en décembre 2019 pour 3 ans.

Des actions en faveur de la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, un nouveau dispositif en lien avec la Directive DAC 6 a été déployé au sein de la Caisse régionale pour identifier et déclarer les dispositifs transfrontières qui représenteraient un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal (obligation de moyens depuis le 1^{er} janvier 2021). Ce dispositif s'appuie sur les processus existants. Pour autant, une cellule DAC-6 a été mise en place, des correspondants experts ont été nommés à la Banque privée, sur le Marché des Entreprises et aux Engagements et un plan de contrôle a été établi.

Concernant la lutte contre la corruption, celle-ci repose sur une politique de tolérance 0. Le dispositif déployé en 2019/2020 (gouvernance dédiée, code de conduite anti-corruption, cartographie des risques de corruption, programme de formations et mise à disposition de la plateforme BKMS pour les lanceurs d'alerte) a été actualisé en 2021.

103
déclarations de soupçon effectuées en 2021 avec motif évasion fiscale

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 2 : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres.

Convaincue de l'importance de répondre aux besoins de tous ses clients quels qu'ils soient, la Caisse régionale Nord de France a pris des dispositions visant à agir pour l'inclusion bancaire. Pour ce faire, outre la mise en marché d'une offre budget protégé limitant les frais bancaires pour les clients en situation de fragilité financière, elle s'est efforcée de développer une requête permettant de détecter de façon précoce les clients en voie de fragilisation afin de leur proposer des solutions (cf. ci-dessous). Par ailleurs, elle prend soin d'accompagner différents publics tels que les jeunes (services adaptés) ou les personnes en situation de handicap (accessibilité aux services). En outre, elle a créé depuis plusieurs années l'Association Point Passerelle afin d'avoir un spectre d'actions et de solutions plus large (détection des besoins en microcrédits, éducation budgétaire, inclusion numérique).

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Anticiper les situations de fragilité financière des clients grâce à l'Intelligence Artificielle (IA)

> Détecter une situation de fragilité financière bien avant qu'elle ne soit avérée ? C'est un des challenges relevés par les équipes du CRM Analytique de notre Caisse régionale cette année.

Trois enjeux sont au cœur de ce projet : détecter au mieux et au plus vite les situations de potentielle fragilité financière des clients pour éviter qu'ils ne basculent vers une fragilité avérée, répondre aux exigences de l'ACPR et surtout donner encore plus de sens à notre raison d'être.

L'IA va analyser ce que l'on appelle des signaux faibles et non perceptibles par l'être humain sur la dernière année de relation commerciale de l'ensemble de nos clients des marchés de proximité (opérations financières, historiques de mouvements, historiques de facturations, etc.). Ce sont près de 1 500 variables qui sont identifiées, croisées et décortiquées en temps réel ! Le produit de cette analyse va constituer un ciblage qualitatif, prédictif d'environ 400 clients par mois et conforme à la réglementation actuelle sur la protection des données personnelles.

Grâce à ce dispositif, les conseillers peuvent anticiper 6 mois en avance la potentielle dégradation de la situation financière d'un client. Ils bénéficient d'un motif de contact dédié qui leur permet d'adapter au mieux leur accompagnement du client.

Les résultats des tests réalisés sont au rendez-vous : sur un échantillon de 20 % de clients détectés, leur fragilité en devenir s'est avérée dans 85 % des cas. Cette intervention en amont a permis de trouver les solutions adéquates pour maintenir à flot leur situation financière.

Accompagnement des jeunes

> Afin d'accompagner les Jeunes dans la sortie de crise, la Caisse régionale a décidé de renforcer ses actions déjà nombreuses en leur faveur. Ainsi, outre la mise en place d'une plateforme en faveur de l'emploi des jeunes (Youzful) et d'une politique d'alternance soutenue, elle leur offre un accompagnement financier et fait preuve de solidarité.

• ACCOMPAGNEMENT FINANCIER :

- Frais bancaires réduits, plafonnement des frais à 10 €,
- Prêt coup de main à 0 % (avril, mai, juin 2021),
- Prêt étudiant à 0,75 % jusqu'au 31/10/21,
- Prêt étudiant Caution BPI (Commissions BPI prises en charge par la CR en 2021)

• SOLIDARITÉ :

- Don de chèques Aptic via l'association Point Passerelle (formation numérique pour jeunes en grande précarité),
- Principe de soutien par chaque Caisse locale d'une association agissant en faveur des Jeunes,
- 500 paniers de légumes distribués aux étudiants boursiers en partenariat avec des agriculteurs,
- Box solidaires (mai 2021) : avec le Secours Populaire, don par les salariés et administrateurs de box solidaires avec des produits de 1ère nécessité,
- Don de matériel informatique aux Universités de Lille,
- Prix en lien avec la Voix du Nord pour récompenser l'engagement de la jeunesse : Les Formidables 16-30 ans,
- Relai de l'appel à projet Fondation CASD sur le parcours de soins des jeunes,
- Don association Cultures et Générations : principe de cohabitation intergénérationnelle.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOTRE RELATION AVEC TOUS NOS CLIENTS

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|--|--------------|-------------|---------------|------------------------|
| Engagement : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil | | | | |
| Nombre de réclamations reçues et délai moyen de traitement (en jours ouvrés) | 1 743 - 11,2 | 1 452 - 9,6 | 1 199 - 8,9 | - 16 % |
| Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB) | 98 % - 95 % | 96 % - 96 % | 95,3 % - 95 % | - 0,7 pt -> - 1 pt |
| Nombre de points verts | 161 | 148 | 128 | - 13,5 % |
| Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock) | 8 | 8 | 10 | 25 % |
| Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé | / | / | 465 534 | / |
| Indicateur IRC (indice de recommandation client) | 11 | 15 | 22 | 47 % |
| Engagement : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres | | | | |
| Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale | 397 | 300 | 364 | 21,3 % |
| Nombre d'offres budget protégé (stock) | 4 733 | 5 884 | 6 413 | 9 % |
| Nombre d'offres EKO souscrites par les clients | 2 474 | 1 584 | 1 289 | - 16 % |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.

Commentaires :

L'indice IRC qui est l'indicateur de mesure de la satisfaction des clients est en forte progression en raison de la préoccupation constante de la Caisse régionale Nord de France de faire prévaloir l'intérêt du client. La réorganisation du réseau en est l'illustration.

Le nombre de réclamations liées à la facturation des incidents de paiement est en baisse suite au renforcement des mesures de plafonnement des frais, en complément de l'offre budget protégé.

L'objectif d'un taux de 95% de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière est respecté.

Le nombre de points verts a diminué suite à la signature de nouvelles conventions.

Le nombre de partenariats avec les écoles du territoire a augmenté, notamment suite à la signature d'un très beau partenariat entre l'EDHEC, notre Caisse, Amundi et Cacib pour le Master of Science "Climate Change & Sustainable Finance" développé conjointement par l'EDHEC Business School et l'Ecole des Mines ParisTech.

Le nombre de micro-crédits qui avait baissé avec la crise sanitaire en 2020 a tendance à revenir progressivement au niveau de 2019 tandis que l'offre EKO continue de baisser.

L'augmentation du nombre d'offres budget protégé montre le dynamisme de la Caisse régionale en matière d'inclusion bancaire, notamment via la mise en place d'un mécanisme de détection précoce des situations de fragilité financière grâce à l'intelligence artificielle.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 3 : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...).

En tant que banque universelle de proximité, banque multicanale et banque de la relation client, la Caisse régionale Nord de France s'attache à proposer à ses clients une expertise et des offres conçues pour les accompagner dans leurs propres projets de développement durable, que ces projets soient liés à la transition énergétique et l'environnement, à l'accompagnement de la dépendance, ou encore au logement et à l'habitat durable. La Caisse veille de plus à commercialiser des fonds responsables et solidaires permettant à ses clients de réaliser des investissements socialement responsables (ISR). Enfin, elle fait preuve de vigilance face à la concurrence exercée par de nouveaux acteurs moins régulés. En développant de nouveaux outils digitaux, la Caisse régionale se montre compétitive et, en ce sens, elle répond au risque concurrentiel.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Investissements responsables (IR) : des nouveautés en 2021

Le Crédit Agricole Nord de France prend très à cœur son rôle de banquier des transitions et propose aujourd'hui un panel croissant de produits financiers durables, basés sur des critères ESG.

Parmi ces IR, on compte notamment les offres :

- **CPR Invest Climate Action Euro**

Cette offre, issue de la société CPR Asset Management, permet de lutter contre le changement climatique, en sélectionnant les entreprises de la zone euro engagées dans cette lutte, tout en ayant pour objectif d'obtenir une intensité carbone plus faible que son indice de référence, le MSCI EMU. Pour analyser les entreprises et identifier les plus aptes à combattre le changement climatique, CPR s'appuie sur les données CDP (Carbon Disclosure Project, organisation à but non lucratif qui publie l'impact environnemental des plus grandes entreprises).

- **Amundi Funds Global Ecology ESG**

Un autre exemple de fonds socialement responsable proposé par la caisse régionale en 2021 est l'Amundi Funds Global Ecology ESG. Il propose d'investir dans les entreprises internationales qui élaborent des produits et technologies respectueux de l'environnement. Les sociétés sélectionnées appartiennent à des secteurs comme ceux de la dépollution de l'air, des énergies alternatives, de la mobilité durable, du recyclage, du traitement de l'eau et de la biotechnologie.

- **CPR Invest Social Impact**

La Caisse régionale participe au progrès social et à la lutte contre les inégalités grâce à l'offre CPR Invest Social Impact. Celle-ci permet d'investir dans les entreprises internationales qui participent au progrès social et luttent contre les inégalités. L'objectif est

d'identifier les entreprises aux meilleures pratiques sur des aspects comme la politique fiscale, la politique de rémunération, la santé, la formation, la diversité, l'éthique...

Autres investissements ISR de la gamme pérenne 2021

> **Volet sociétal** : Hymnos, Solidarité Amundi-P, CPR Global Silver Age, CPR Silver Age-P, CPR Invest Food For Generation, CPR Invest Education-A, CPR Global Disruptive Opportunities Acc.

> **Volet environnemental** : Amundi Valeurs durables-P, CPR Invest Climate Action-A, Amundi Responsible Investing-Impact Green Bonds, Amundi KBI Aqua, Amundi Energies Vertes, Amundi Investissement Forestier (GFI).

> **Volet Immobilier durable** : PREM Opcimmo, Amundi Immo Durable, Edissimmo.

> **Volet entreprises françaises** : Amundi France Engagement-P, BFT France Futur-P, FCPR Amundi Fleurons des Territoires.

Filière santé : mise en marché

du prêt installation

A peine commercialisé et déjà souscrit ! Le nouveau Prêt Installation destiné aux professionnels de santé est en marché depuis ce 1^{er} décembre 2021.

Poursuite par la Caisse régionale de son projet

Entreprise Numérique

Dans un contexte de développement des outils digitaux à l'instar de la concurrence, la Caisse régionale analyse différentes pistes visant à la mise en œuvre de solutions numériques. Parmi celles-ci, une solution a été contractualisée en 2021. Il s'agit de la solution DocuSign permettant la signature électronique des documents. Un déploiement progressif est prévu à l'occasion de la validation des divers cas d'usage. En outre, un outil Chatbot accessible 24h/24 et 7j/7 a été mis en ligne sur le site de la Caisse en mai 2021 et de nouveaux projets sont en phase d'essai pour une meilleure compétitivité et feront l'objet d'un déploiement en fonction des résultats.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 4 : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG.

La Caisse régionale a la volonté d'apporter son expertise à l'ensemble de sa clientèle afin de l'aider à mesurer ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de l'accompagner dans les transitions en cours, avec pour objectif particulier de réduire l'empreinte carbone de son portefeuille. Pour ce faire, l'entreprise structure sa démarche RSE auprès de ses clients grandes entreprises pour les accompagner dans leur démarche ESG et s'inscrit ainsi dans les ambitions du projet de Groupe d'accompagner la décarbonation de l'économie. Un questionnaire relatif aux critères ESG a donc été établi et intégré au dispositif d'instruction des dossiers de financement pour le secteur des Grandes Entreprises. Ces mesures d'accompagnement permettent de parer à différents risques (dont l'augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients ou le risque d'image avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise).

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Nouveau partenariat entre CANDF et la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)

La FDE 62, c'est un syndicat mixte départemental qui se charge d'organiser la distribution d'électricité et de gaz pour les collectivités. Le syndicat travaille notamment sur des innovations utiles aux collectivités (sur le mix énergétique par exemple) et les aide à financer des projets d'amélioration de leurs infrastructures, notamment par l'obtention des subventions de Maîtrise de la Demande d'Énergie*.

Pour la deuxième année consécutive, le Crédit Agricole Nord de France a signé, par l'intermédiaire du Pôle Développement des Territoires de la Direction des Entreprises & International, une convention avec la FDE 62. Via cet accord, notre banque des transitions s'engage à donner un accès privilégié à un financement optimisé et des taux d'intérêt avantageux pour les projets éligibles à ces subventions (les frais financiers étant pris en charge par la FDE 62).

Plus concrètement, le Crédit Agricole Nord de France propose un accès à des prêts à taux fixe à moyen et long terme pour les communes et les intercommunalités adhérentes de la FED 62, le tout pour une enveloppe globale de 4 M€.

Les prêts sont d'un montant minimal de 15 K€ et maximal de 500 K€.

* La MDE désigne le regroupement d'actions d'économies d'énergie. L'objectif de la MDE vise la diminution de la consommation générale d'énergie par le biais de la demande plutôt que l'offre.

Déploiement d'une stratégie climat et de moyens en adéquation

La stratégie climat fait partie des axes prioritaires de la Caisse régionale dans sa dimension Banque des transitions. A cette fin, différentes mesures ont été prises telles que la création en novembre 2021 d'une mission Finance durable et Risques Climatiques de 2 ans, rattachée à la Direction des Risques (Cf. page 10). Celle-ci comprend le pilotage en mode transversal du plan d'action issu du guide BCE sur la gestion des risques climatiques. En parallèle, il a été décidé au cours du dernier trimestre 2021 d'instaurer un suivi d'indicateurs d'appétence aux risques qui intègre un suivi des encours sensibles aux risques climatiques. Par ailleurs, d'autres actions ont été menées : cartographie des risques climatiques réalisée par Carbone 4 à la demande de la Caisse et analyse de la segmentation « climat » afin d'identifier la proportion d'activités polluantes financées au sein du portefeuille crédit des marchés spécialisés.

Accompagner la transition écologique et la relance économique : le Canal Seine-Nord-Europe

Le projet de Canal Seine-Nord Europe est un chantier exceptionnel qui vise à relier les bassins de la Seine avec ceux du Nord et de la Belgique. Il assure ainsi une continuité de 1 100 km de voies navigables de la Seine à l'Escaut. Lancé en 2021, le chantier devrait s'achever en 2028 et requiert un investissement total de 5 milliards d'euros. En mars, notre Caisse régionale, celle de Brie-Picardie, et CACIB ont signé un contrat avec la Société Canal Seine-Nord Europe pour le financement de la totalité de la 1^{re} tranche de financement de 60 M€ de ce projet européen. Ce financement permet la réalisation du chaînon manquant de 107 km entre Compiègne (Oise) et Cambrai (Nord).

La réalisation de ce canal permettra le passage de bateaux jusqu'à 4 400 tonnes, soit l'équivalent de 220 camions. Sa construction répond ainsi aux enjeux majeurs de lutte contre le réchauffement climatique puisqu'elle favorise le report des transports de marchandises, notamment depuis l'A1 de plus en plus saturée, vers une mobilité sur les voies navigables. Celles-ci émettent deux fois moins de CO² à la tonne transportée que le transport routier.

Outre le fait que ce projet permettra de créer des emplois et de faire travailler des entreprises régionales, il vise aussi à créer des plateformes logistiques multimodales (comme à Marquion) ainsi que d'équipements au service de l'industrie (comme le site de transbordement de Graincourt), de l'agriculture et de la plaisance.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT NOS CLIENTS DANS LES TRANSITIONS ET LEUR PROPOSER DES OFFRES RESPONSABLES

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|---|------|---------|---------------|---------------------|
| Engagement : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...) | | | | |
| Financement des activités vertes en montant (hors critères taxonomie) (encours M€) | N/A | 2 881,5 | 3 362,6 | 16,7 % |
| Financements liés à la santé en montant (encours M€) | N/A | 312,7 | 340,4 | 9 % |
| Montant des prêts Eco PTZ réalisés (encours M€) | 5,7 | 8,3 | 10,4 | 25,3 % |
| Montant des encours ISR (M€) | N/A | N/A | 275,9 | / |
| Engagement : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG | | | | |
| Financement de l'immobilier vert en montant (encours M€) | N/A | 2 661,1 | 3 075,8 | 16 % |
| Financement des énergies renouvelables en montant (encours financements dédiés - M€) | N/A | 134,7 | 198,5 | 46 % |
| Financement des énergies fossiles en montant (encours M€) | N/A | 1,9 | Aucun encours | / |
| ENR dans le mix énergétique pour le financement (%) | N/A | 98,7 % | 100 % | 1,3 % |
| Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%) | N/A | 1,3 % | 0 % | / |
| Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (encours M€) | N/A | 35,3 | 38 | 8 % |
| Financement de l'agriculture durable en montant (encours M€) | N/A | 50,4 | 50,3 | NS |
| Pourcentage d'atteinte de l'objectif de déploiement des critères ESG (marché des Entreprises) | N/A | N/A | 50 % | / |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.

Commentaires :

Plusieurs de ces indicateurs ont été mis en place en 2020 dans l'optique de pouvoir suivre les financements verts de la Caisse régionale en termes d'encours (Cf. outil Groupe).

A ce stade, il est à noter que ceux-ci ne sont pas alignés sur les critères techniques édictés par la réglementation sur la taxonomie (objectif d'alignement fixé à 2024). Pour autant, la Caisse régionale est engagée dans la transition de ses financements pour aller vers la décarbonation.

Le montant des prêts Eco PTZ pour lesquels notre Caisse détient une expertise reconnue rencontre un intérêt particulier au regard de l'encouragement des instances étatiques à la rénovation énergétique.

Le montant des encours ISR est mesuré depuis plusieurs années. Toutefois, la méthode de calcul a évolué cette année en vue d'intégrer dans le périmètre défini les souscriptions d'assurance vie de notre clientèle.

De façon générale, les encours des divers financements ont augmenté en raison d'une belle dynamique commerciale et, concernant les encours de financements des énergies renouvelables, l'augmentation concerne principalement le marché des agriculteurs développant notamment des projets de méthanisation et de bio énergies.

**VOLET
SOCIAL**

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Être un employeur responsable.

ENGAGEMENT 5 : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit.

La Caisse régionale met en place des actions concrètes pour permettre à chaque salarié de trouver sa place dans l'entreprise. Pour ce faire, elle s'est dotée d'accords spécifiques instaurant clairement les conditions d'équité, de mixité et de diversité nécessaires à l'épanouissement de tous (hommes, femmes, handicapés, jeunes, seniors...). Elle a par ailleurs adopté une politique de rémunération favorisant l'équité entre tous (cf. grille de salaires en lien avec les fonctions occupées).

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS**Promotion de la mixité Homme-Femme**

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Nord de France a mis en place différentes actions très concrètes pour promouvoir la diversité et la mixité en tant que richesse et accélérateur de performance.

Ceci ayant permis une amélioration de l'index Homme-Femme, différentes actions ont été prolongées en 2021, avec un développement autour de 3 axes :

- Le recrutement, en poursuivant la réflexion menée au sein du Groupe Diafora et en continuant son chantier de diversification des sources, notamment par la relance de la cooptation et l'élargissement du recours aux réseaux sociaux.
- La communication, en menant un travail accentué de sensibilisation des managers aux bonnes pratiques dans le domaine et en proposant de nouvelles actions, en lien avec la communication interne, pour valoriser des exemples de parcours Potenti'Elles.
- La rémunération, en continuant d'accorder une enveloppe spécifique de rémunération de compétences individuelles pour corriger les écarts de rémunération et en portant une attention particulière au rééquilibrage des rémunérations tout au long de la vie dans l'entreprise, notamment dans le cadre des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques.

57
personnes
avec postes
adaptés

De nouveaux accords en faveur des salariés

Différents accords ou avenants ont été signés en 2021 afin d'aménager les conditions de travail des salariés (allongement du congé paternité en juin - télétravail en septembre - dispositions relatives au compte épargne temps pour les seniors en décembre). Ce faisant, la caisse régionale confirme son attachement au respect des droits de l'homme (Cf. page 17).

**Semaine Européenne pour l'Emploi
des Personnes en situation de Handicap :
un programme spécial**

Le Crédit Agricole Nord de France s'engage aux côtés de ses collaborateurs ayant des troubles de santé grâce au dispositif HECA.

Ainsi, outre le dispositif HECA qui prévoit des relais au sein de la Caisse régionale et un accompagnement personnalisé pouvant se traduire par un aménagement du poste de travail (sièges, souris ergonomiques, prothèses auditives, ou tout autre équipement de compensation) et faciliter l'obtention d'aides internes et externes, la mission HECA a organisé un programme de sensibilisation en 2021 dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEEPH) :

- Un webinaire sur la diversité,
- Un jeu Serious Game pouvant déboucher sur un test auditif personnel et confidentiel,
- Une interview de quelques salariés en situation de handicap pour témoigner de leur vécu et des aménagements réalisés en leur faveur,
- Un jeu handi-poursuite.

Ecoute, confidentialité et aide pour continuer à travailler dans les meilleures conditions sont le leitmotiv de la Caisse régionale pour faciliter le quotidien de ses collaborateurs en difficulté.



VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Être un employeur responsable.

ENGAGEMENT 6 : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire.

En dialoguant avec les instances représentatives du personnel, la Caisse régionale Nord de France fait en sorte d'adopter des conditions de travail favorables aux salariés et mesure, au travers de l'indice d'engagement et de recommandation (IER), la fierté d'appartenance de ces derniers. Elle s'attache par ailleurs à adapter la culture managériale aux nouvelles attentes et comportements sociaux, à anticiper et accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers, à repenser et moderniser le cadre de travail avec l'aménagement des locaux ou le déploiement d'un réseau social d'entreprise. Tout est également mis en œuvre pour accueillir de jeunes étudiants en qualité d'alternants ou de stagiaires au sein de la banque.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

L'Indice d'engagement et de recommandation (IER)

C'est grâce à un questionnaire adressé à tous les salariés que peut être mesuré l'IER. Le taux de participation à cette édition a été de 68 % (légèrement en retrait par rapport à 2020). A partir des besoins exprimés par les équipiers, il est possible de déterminer différents axes de progrès et des plans d'actions pour atteindre nos objectifs. Les résultats constatés confirment qu'il existe une véritable symétrie des attentions. Plus l'engagement envers l'entreprise sera fort, plus il se traduira dans la satisfaction de nos clients.

Cet IER salarié montre le haut niveau d'engagement de chacun.

Augmentation du nombre de recrutements d'alternants

Employeur responsable impliqué dans l'insertion professionnelle des jeunes, le Crédit Agricole Nord de France poursuit sa dynamique. A titre d'exemple, la Caisse régionale a recruté 136 alternants en 2021 contre 127 en 2020.

136
alternants
recrutés
en 2021

Requalification de la Rémunération extra-conventionnelle (REC) en Reconnaissance d'Engagement et de Coopération

En cohérence avec la dynamique actuelle de transformation de notre Caisse régionale, une évolution de la REC a été validée afin de favoriser un meilleur alignement des pratiques d'animation et de mobilisation des équipes avec les attentes de la société ainsi qu'avec les orientations portées par le projet de groupe Crédit Agricole et de notre projet d'entreprise TEMPO.

Les nouvelles modalités adoptées ont pour objectif de permettre notamment :

- d'apprécier et de reconnaître l'engagement des équipes qui composent notre entreprise et qui œuvrent collectivement à sa réussite,
- d'assurer une valorisation plus équilibrée des performances de tous les acteurs (sièges et réseaux commerciaux),
- de détacher le management et les équipes d'une gestion exclusivement quantitative des objectifs au profit d'une recherche de performance plus équilibrée et plus durable.

De fait, la Caisse régionale dispose d'une politique de rémunération qui reflète ses valeurs mutualistes et son souci d'être un employeur responsable. Élément majeur du pacte social, cette politique est fondée sur les notions de clarté, de transparence et d'équité, tout en mettant l'accent sur l'équilibre entre l'esprit collectif et l'individu.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
 AMBITION 3 : ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|---|------------------|------------------|--|------------------------|
| Engagement : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit | | | | |
| Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année | N/A | N/A | 1 | / |
| Répartition des salariés par âge et par sexe | Cf tableau infra | Cf tableau infra | Cf tableau infra | / |
| Pourcentage de femmes dans l'encadrement (dont cadres de direction) | 37,5 % | 37,6 % | 40 % | 2,4 pts |
| Taux de travailleurs handicapés | 5,11 % | 5,20 % | Non disponible à date | / |
| Engagement : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire | | | | |
| Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année | N/A | N/A | 2 | / |
| Nombre et pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe) | 692 | 438, soit 16 % | 1313, soit 48,2 % (235 Fonct - 506 Géo - 566 Fonct et Géo - 6 Mob. Groupe) | 200 % |
| Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles | 175 - 34 | 135 - 28 | 129 - 43 | - 4,4 % -> 53,5 % |
| Indicateur IER (indice d'engagement et de recommandation des salariés) | 73,0 % | 75,0 % | 72 % | - 3 % |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.

Commentaires :

L'indicateur relatif à la mobilité est particulièrement élevé cette année en raison de la restructuration qui a été engagée en 2021 pour le réseau commercial. Il est donc difficilement comparable avec les autres années.

Compte tenu de cette configuration, différents salariés ont opté pour une rupture conventionnelle (Cf. autres projets).

A noter, le pourcentage de femmes dans l'encadrement continue à progresser du fait de la poursuite des mesures de promotion de la mixité homme-femme en 2021. La réorganisation du réseau a également favorisé le passage en statut cadres pour les effectifs ayant bénéficié d'une mobilité.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement.

ENGAGEMENT 7 : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation.

La Caisse régionale Nord de France a défini un cadre conventionnel pour le télétravail en 2021 tout en veillant au respect du droit à la déconnexion. Par ailleurs, du matériel et des logiciels sont mis à disposition des salariés afin de pouvoir se réunir à distance tout en ayant la possibilité de partager des documents et d'interagir facilement. De plus, de nouveaux process digitaux ont été développés afin de conférer plus d'agilité aux salariés.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Accord sur le télétravail

Dans le cadre du projet d'entreprise TEMPO, la Direction a ouvert des négociations en 2021 sur la mise en place du télétravail au sein du Crédit Agricole Nord de France avec les objectifs et enjeux ci-dessous :

- Répondre à une attente de plus en plus forte des équipiers pour gagner en qualité de vie au travail et en flexibilité dans l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Faire évoluer notre organisation de travail pour développer la confiance, la responsabilité et l'autonomie des équipiers et des managers de chaque unité en matière d'organisation du travail et de suivi d'activité au regard des objectifs fixés.
- Réduire notre empreinte carbone.
- Accélérer la dématérialisation de nos processus et la numérisation des documents.
- Gagner en agilité et en flexibilité, notamment en période de crise et de déclenchement de plans de continuité d'activité.
- Améliorer l'attractivité de notre marque employeur.

Cela a abouti à un accord sur le télétravail qui a été signé à l'unanimité et ce, dans un premier temps, pour un an afin de pouvoir tester grandeur nature ce nouveau mode de travail.

Celui-ci est fondé sur le volontariat du salarié et l'accord du manager. Il implique bien sûr une attention particulière à la préservation du lien social du salarié avec l'entreprise, au maintien de l'esprit d'équipe, au déroulement de la carrière et au respect de la vie privée du télétravailleur (cf. droit à la déconnexion).

Par ailleurs, afin qu'il ne soit pas un obstacle à la qualité de service que les clients sont en droit d'attendre, tout est mis en œuvre pour maintenir l'ensemble des agences ouvertes et assurer le bon fonctionnement de chaque unité.

Réunions visioconférence

La mise à disposition à l'ensemble des salariés d'ordinateurs portables équipés d'un outil de visioconférence (réunion skype) offre à tous plus de flexibilité et d'agilité.

Il est, de ce fait, facile d'échanger à distance et le client peut choisir ce mode de communication s'il le souhaite.

En outre, des licences webex ont été mises à disposition d'un certain nombre d'utilisateurs pour les réunions de plus grande envergure.



VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement.

ENGAGEMENT 8 : Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture).

Pour permettre à ses salariés de s'exprimer ou de partager leurs connaissances ou compétences, la Caisse régionale met à disposition des outils ou plateformes spécifiques (ex : outil Chatter ou plateforme Wenabi d'engagement associatif avec la possibilité de faire du bénévolat de compétences). La banque mène par ailleurs des actions pour maintenir un haut niveau de formation. Elle veille à la formation des jeunes embauchés et à celle de ses salariés en ce qui concerne les évolutions réglementaires. Elle enrichit les parcours de formations métiers et les parcours individualisés, elle acculture ses salariés au digital, les forme aux nouveaux modèles de la banque et aux moyens technologiques qui les accompagnent.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Formation PEPZ

En accord avec sa volonté de renforcer son engagement en faveur des transitions et plus spécifiquement de la rénovation énergétique des bâtiments, la Caisse régionale a souscrit en juin 2021 au programme PEPZ avec un déploiement prévu en 2022.

Ce dernier comprend :

- plusieurs modules de formation, allant de la découverte au perfectionnement,
- un outil de simulation d'aides aux travaux (simulation personnalisée du montant des aides auquel le client a droit en fonction de sa situation personnelle et du type de travaux qu'il souhaite réaliser),
- une assistance à destination des conseillers.

Dès lors, une fois le déploiement effectif de ce programme, les conseillers seront formés aux différentes solutions de financement des travaux de réhabilitation énergétique des logements, afin de pouvoir accompagner au mieux les clients particuliers.

A noter, ce programme est porté par la Société Economie d'Energie, en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique.

Plateforme "ça m'engage"

Début juin, le Crédit Agricole Nord de France a lancé "ça m'engage", sa plateforme solidaire (plateforme Wenabi) dédiée aux salariés qui veulent s'engager en faveur d'associations du territoire. Cette plateforme propose aux collaborateurs qui le souhaitent de se porter volontaires sur des missions solidaires ponctuelles ou sur la durée.

Au programme, des missions "coup de pouce" qui ne sollicitent pas de compétences techniques particulières (ex : distribution de repas, accompagnement de personnes isolées), mais aussi des missions de parrainage qui s'inscrivent davantage dans la durée (ex : cours d'alphabétisation) ou encore des missions qui font appel à une compétence professionnelle spécifique (ex : RH, informatique, communication).

Les missions se font au sein d'associations locales qui ont, pour la plupart, déjà bénéficié d'un soutien de la part de la Caisse régionale, via la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France, le Fonds d'Initiatives Locales ou encore grâce au dispositif des Tookets. D'autres missions sont proposées auprès d'antennes locales d'associations nationales reconnues d'intérêt général.



INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
 AMBITION 4 : ALLER VERS PLUS D'AUTONOMIE ET D'EPANOUISSEMENT

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|--|-------------|-------------|--------------------------------|-----------------------|
| Engagement : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation | | | | |
| Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel) | 27 | 28 | 1 513 | Très forte croissance |
| Pourcentage de salariés en télétravail y compris les périodes COVID | / | 81 % | 90,2 % | 11 % |
| Effectif en fin de période | 2 980 | 3 009 | 3 056 | 1,6 % |
| Nombre de licences Webex | / | / | 267 | / |
| Nombre de process dématérialisés | / | / | Estimé à 50 % de nos processus | / |
| Engagement : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture) | | | | |
| Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %) | 37 -> 7,4 % | 32 -> 5,5 % | 36,8 -> 6,4 % | 12,5 % |
| Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant | 474 | 453 | 526 | 16 % |
| Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés | 23 | 19 | 5 ateliers / 82 participants | / |
| Nombre d'heures de formations dispensées | / | 87 114 | 100 746 | 15,5 % |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.

Commentaires :

L'augmentation significative du nombre de salariés en télétravail entre 2020 et 2021 s'explique par la mise à disposition d'un cadre conventionnel. Ainsi, outre la période de crise sanitaire qui a été à l'origine d'un déploiement important du télétravail, il a été ouvert aux salariés la possibilité de signer un avenant à leur contrat de travail afin de pouvoir bénéficier d'une à deux journées de télétravail par semaine de façon pérenne (avenant valable un an).

Au 31/12/2021, ce sont donc 1513 salariés qui ont fait ce choix.

De plus, afin de faciliter les échanges entre les équipiers de sites différents, les outils de visioconférence ont été développés avec la mise à disposition d'ordinateurs portables équipés de l'outil skype (2 806 en production) et de licences Webex pour des réunions destinées à un public élargi.

Enfin, l'augmentation du nombre de formations, et notamment dans le cadre d'un parcours diplômant, est liée pour une grande part à la réorganisation de notre réseau commercial qui comporte un axe de spécialisation pour les clientèles patrimoniale, professionnelle et agricole.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 9 : Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (Scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financement tel que requis par le régulateur.

Résolument engagée dans une démarche de réduction des émissions GES, le Crédit Agricole Nord de France organise le pilotage de ses consommations d'énergies et de papier, veille à l'optimisation des déplacements professionnels en intégrant notamment la mesure de l'empreinte carbone par direction, poursuit la dématérialisation de ses process internes et commerciaux, rationalise son parc d'imprimantes, favorise les visioconférences, encourage la mobilité douce et réfléchit aux moyens de la renforcer, optimise le cycle de vie des moyens de paiement et envisage de nouveaux sièges sociaux à haute qualité environnementale. A cela, s'ajoute une politique d'achats responsables prenant en compte la démarche RSE des fournisseurs (note Ecovadis, questionnaire RSE) et une volonté de responsabiliser chaque acteur de l'entreprise dans la gestion des émissions GES produites directement ou indirectement. Dans ce cadre, a été réalisée une première segmentation des secteurs d'activités les plus polluants du portefeuille de financement en vue d'un pilotage plus fin pour l'avenir. En outre, une première solution de compensation carbone a été adoptée en 2021. De fait, la Caisse régionale fait face, entre autres, aux risques liés à la transition énergétique, agricole, agro-alimentaire et à l'adaptation au dérèglement climatique.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Agriculture durable : une solution de compensation carbone proposée par Terraterre pour lutter contre le réchauffement climatique

La Caisse régionale Nord de France s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) en vue d'atteindre l'objectif de neutralité carbone française en 2050.

Pour ce faire, elle explore l'ensemble des pistes permettant de réduire ses émissions GES et souhaite s'engager dans des projets de réduction et de séquestration carbone.

Ainsi, en cohérence avec son ADN de financeur de l'agriculture et de banque des transitions, la Caisse régionale a choisi de soutenir une action de compensation carbone visant à transformer différentes exploitations agricoles pour leur permettre de passer à une agriculture durable (solution développée par TerraTerre, start-up ayant intégré le village By CA Nord de France). Cette décision a d'autant plus de sens que, sur son total d'émissions GES indirectes estimé sur son portefeuille de financement, 55 % concernent la part de financement de l'agriculture.

La compensation de ces activités revêt donc un caractère prioritaire et s'associer à TerraTerre va permettre à la Caisse régionale de contribuer à générer une diminution de 2 319 Téqu CO2 sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais d'ici à 5 ans.

Renforcement du process Achats responsables

La Caisse régionale poursuit sa démarche de déploiement des critères ESG vis-à-vis de ses fournisseurs (voir page 17 et encart données complémentaires en fin de document).



VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 10 : S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale.

Soucieuse d'apporter des solutions concrètes aux enjeux environnementaux et sociaux, la Caisse régionale se mobilise pour accroître la prise en compte des critères ESG dans le cadre de ses investissements pour compte propre.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Impact Croissance IV

Parmi les investissements responsables souscrits lors des deux derniers exercices, la Caisse régionale a investi 5 M€ dans le fonds Impact Croissance IV auprès de la société IMPACT. Celle-ci a pour objectif de concilier performance financière et impact social en agissant avec les entrepreneurs engagés pour une société durable et juste. Pour cela, elle s'appuie sur 8 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) et soutient les projets sociaux et green avec un impact local remarquable.

IMPACT Croissance IV s'inscrit dans cette dynamique, en mettant l'accent sur les publics fragiles et l'économie circulaire. L'objectif est une création de valeur basée sur un accompagnement de long terme.



Liste des fonds ISR abondés (cumul)

- Impact environnemental :

CA Transition (IDIA) : 2,6 M€
Tomorrow Midcap Fund (Initiative & Finance) : 2 M€ - art. 9 SFDR

- Impact social et/ou sociétal :

Impact Croissance IV (Impact Partners) : 5 M€ - inclusion économique et sociale
Amundi Finance et Solidarité (Amundi) : 1 M€ - Inclusion sociale

- Impact environnemental et social :

BFT LCR Social Green (BFT) : 15 M€ (Green bonds et social bonds)

Nord Capital Partenaires et sa démarche d'investisseur responsable

Le diagnostic réalisé en 2021 par la société Ethifiance indique que Nord Capital Partenaires (NCP), partenaire de la Caisse régionale, dispose d'un cadre d'action clair et d'une démarche structurée.

NCP fait ainsi figure de bon élève en matière de cadrage de la démarche d'investisseur responsable, mais également de déploiement opérationnel et de mesure et suivi de performance, tel que précisé sur le site internet et sur celui de Turenne Groupe, dont NCP fait partie :

- Signataire des PRI / charte France Invest,
- Turenne Groupe signataire de l'initiative Climat International,
- Démarche d'intégration ESG dans les due diligence et dans le suivi des portefeuilles,
- Evaluation ESG en préinvestissement, suivi et reporting (rapport ESG),
- Suivi de 3 indicateurs quantitatifs avec des objectifs d'amélioration associés (action sur la performance),
- Charte d'investisseur socialement responsable publiée sur le site de Turenne Groupe,
- Démarche d'engagement auprès des participations sur les thématiques de durabilité.



INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
 AMBITION 5 : AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|---|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Engagement : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone | | | | |
| Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques et hybrides) & émissions CO2 | 3 978 559 - 994 TéquCO2 | 1 883 428 - 470 TéquCO2 | 2 334 912 - 583,7TéquCO2 | 24 % |
| Quantité d'électricité consommée (kwh) | 14 665 390 | 13 669 482 | 13 843 160 | 1,3 % |
| Quantité d'électricité consommée/salarié | NA | 4 543 kwh/sal | 4 530 kwh/sal | - 0,3 % |
| Quantité de gaz consommée (éq kwh) | 4 912 305 | 5 327 041 | 4 843 160 | - 9 % |
| Quantité de gaz consommée/salarié | NA | 1770 éqkwh/sal | 1585 éqkwh/sal | - 10,5 % |
| Quantité de fioul consommée (en litres) | 66 280 | 13 480 | 18 029 | 34 % |
| Quantité de fioul consommée/salarié | NA | 4,48 litres/sal | 5,9 litres/sal | 31,6 % |
| Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - fioul (en TéquCO2) | 2 136 | 2 027 | 1 986,7 | - 2 % (sur le global) |
| Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié) | 25 | 23 | 19 | - 15,5 % |
| Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées) | 160 - 128 202 | 120 - 74 394 | 160 - 71 904 | 33 % -> - 3,3 % |
| Tonnage de la taxe ecofolio | 256,2 | 227,5 | non disponible | - 11,2 % |
| Nombre de chèquiers éco-conçus | 523 995 | 406 320 | 371 241 | - 8,6 % |
| Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€) | N/A | N/A | 41 % | / |
| Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2) (Cf. méthodologie SAFE ci-dessous) | 1 066 | 1 109 | 1 140 | 2,8 % |
| Engagement : s'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale | | | | |
| Montant des investissements ISR pour compte propre* | N/A | N/A | 25,6 M€ | / |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.
 *Le montant des encours ISR pour compte propre n'était pas repris auparavant dans la DPEF (Cf. p 32).

Commentaires :

Point sur les objectifs de déplacements professionnels et de consommation de 2021 :

| Indicateurs | Objectifs de réduction fixés par rapport à 2019 | Résultats | Observations |
|--------------------------|---|-----------|--|
| Kms parcourus | - 20 % | - 41,3 % | objectif dépassé |
| Papier | - 10 % | - 24 % | objectif dépassé |
| Consommation gaz | - 2 % | - 1,4 % | proche de l'objectif |
| Consommation électricité | - 5 % | - 5,6 % | objectif atteint |
| Consommation fioul* | Objectif de maintien | + 34 % | objectif non atteint mais consommation peu élevée par rapport à 2019 |

* Les objectifs ont été fixés par rapport à 2019, année considérée comme année de référence lorsqu'ils ont été validés en Comité RSE, sauf pour le fioul pour lequel l'objectif était le maintien de la consommation de 2020.

Le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel a notablement baissé depuis 2019 du fait des mesures de télétravail mais également en raison des outils de visioconférence. Néanmoins, les déplacements ont à nouveau augmenté en 2021.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 11 : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...).

Forte de son identité coopérative et mutualiste, La Caisse régionale Nord de France poursuit ses actions de mécénat auprès d'associations et d'acteurs du territoire qui agissent dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion économique, de l'enseignement, de la culture ou encore de l'environnement. A ce titre, elle soutient de multiples projets via différents canaux et contribue ainsi à de nombreuses actions bénéfiques au territoire.

Pour cela, la Caisse régionale a 2 vecteurs principaux d'intervention. Elle met à disposition un Fonds d'Initiatives Locales (FIL) pour permettre à ses 70 Caisses locales de soutenir des projets associatifs sur leurs secteurs territoriaux (dimension locale) et développe sa Fondation d'entreprise depuis 2015, celle-ci ayant vocation à soutenir des projets de plus grande ampleur.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Valises pédagogiques pour lutter contre les "dys" (projet soutenu via le FIL)

Le Crédit Agricole Nord de France s'engage auprès des populations fragiles et a, dans le cadre de cet engagement, mis en place deux valises pédagogiques dites "Valises d'Albert" financées par le Fonds d'Initiatives Locales de la Caisse locale d'Aubigny-Tincques.

Ce matériel pédagogique est destiné à aider des enfants du secteur de l'Artois atteints de trouble en "dys" (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.) et à traiter ce handicap vécu au quotidien par les jeunes. C'est l'association Dysternois qui est à l'origine de la distribution de ce matériel. L'une de ces valises a été attribuée au Lycée Agricole de Savy-Berlette, la seconde sera itinérante dans les 25 établissements scolaires des campagnes de l'Artois.

NB : en 2021, ont également été soutenus des projets tels que : Ciel bleu, Récup Tri, MARPA, Association Familles rurales, Moby!Aid, Plages vivantes, Jardins partagés de Ménome, Harmonie municipale de Frévent, Epicerie de Cathy, Trécustel, Tout un monde, et bien d'autres encore.

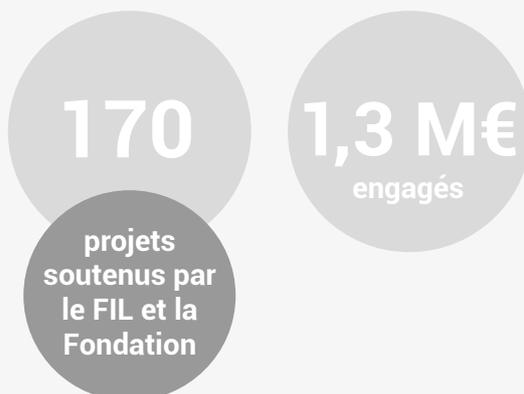
La Fabrique Numérique Solidaire, un lieu au service du numérique inclusif (projet soutenu via la Fondation)

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Nord de France soutient le projet de Simplon.asso, qui porte sur la création d'un tiers-lieu de référence des métiers du numérique pour les publics, les partenaires et les entreprises, dans lequel cohabitent des activités complémentaires à destination des publics et en faveur de la digitalisation des entreprises.

Partant d'un constat de précarité numérique importante dans la région, l'objectif est ainsi de réinsérer par le numérique, former et sensibiliser 500 personnes par an, et de créer un tiers lieu de référence pour l'inclusion numérique, qui soit attractif et convivial.

NB : en 2021, ont également été soutenus des projets tels que : Dispositif Vigilans, Little big Woman, les Amis du Fort d'Ambleteuse, les Paniers de la Mer 62, Noeux Environnement, Artois Ternois Récupération Emploi, Campus Market, Quanta, Ephad l'Aquarelle, Musée départemental Matisse et bien d'autres encore.

L'ensemble des projets soutenus est consultable sur le site www.fondation-candf.fr



Autres exemples de soutien : Don de 35 K€ pour la lutte contre le cancer, notamment à l'occasion d'Octobre Rose / Don de 111 box solidaires pour les étudiants / Don de mobiliers par la Caisse régionale à APF France Handicap, E2C, OGEC, etc.

VOLET SOCIAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 12 : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle.

La Caisse régionale s'attache à favoriser la création d'entreprises sur son territoire, en proposant aux créateurs des financements adaptés. Elle continue par ailleurs à développer des offres, des partenariats et des synergies, notamment via le Village by CA Nord de France.

Acteur solidaire de son territoire, elle s'engage envers tous publics dont ceux qui apparaissent fragilisés au travers de l'association Point Passerelle. En les aidant pour la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées à leur situation par son savoir-faire financier, social et humain, cette association favorise l'insertion socio-économique.

> À TITRE D'ILLUSTRATIONS

Entrepreneurs dans la Ville en région Hauts-de-France : coacher les jeunes dans leur projet d'entrepreneuriat

L'association Sport dans la Ville a développé, depuis 1998, de nombreux programmes pour favoriser l'inclusion éducative, sociale puis professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires.

En tant que partenaire, la Caisse régionale s'implique dans plusieurs initiatives portées par cette association sur nos territoires du Nord et du Pas-de-Calais, dont celle relative au programme Entrepreneurs dans la Ville.

Ainsi, plusieurs salariés de la Caisse régionale ont mis leurs compétences au service de jeunes souhaitant devenir de futurs entrepreneurs en jouant un rôle de mentors pendant les 6 mois de formation que l'association leur dispense en vue de lancer leur projet, soit au total 52 heures d'accompagnement.

En complément, ces jeunes ont bénéficié de diverses mises en situation : rôle de chargé d'affaires sur le marché des professionnels, animation d'atelier sur la relation entre l'entrepreneur et son banquier, pitch sur leur projet devant des financeurs et revues de projet (temps d'échanges de 45 mn permettant aux jeunes incubés de prendre du recul sur leur projet avec l'aide de professionnels disposant de compétences variés).

Riche sur le plan humain, cette expérience l'est aussi sur le plan sociétal puisque la création d'entreprises et d'emplois est au bout de ce programme qui a déjà fait ses preuves.

Les start-up du Village by CA Nord de France

En accompagnant des start-up, le Village by CA impulse un dynamisme entrepreneurial notable sur le territoire.

En 2021, 47 start-up ont été accueillies au Village by CA Nord de France.

Parmi celles-ci, ont notamment été sélectionnées des start-up répondant aux thématiques de l'Agriculture en Transition en Hauts-de-France et de l'Entrepreneuriat au Féminin.

A noter, un appel à candidatures est en cours sur le thème de la Ville Durable.

Concours CREADIE : 3 créateurs d'entreprise régionaux récompensés par le CA Nord de France

Le concours organisé par l'ADIE récompense les initiatives de créateurs(trices) et repreneurs(ses) d'entreprises locaux accompagnés par l'Adie.

Lors de la cérémonie organisée au Village by CA Nord de France en présence du directeur régional de l'Adie Hauts de France et du Directeur général du Crédit Agricole Hauts-de-France, 3 créateurs d'entreprise ont été mis à l'honneur et ont reçu de notre Caisse régionale un chèque de 1 000 euros pour :

- **Le prix Coup de cœur** remis à l'entreprise Petits Bouts d'Histoires (création de livres pour enfants et box culinaires – Douai).
- **Le prix Rebond** remis à l'entreprise Pizza Per Tutti (livraison de pizzas à domicile – Thun Saint Amand).
- **Le prix Vitalité des territoires** remis à l'entreprise PPI-France (fabrication de palettes recyclées – Willems).

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
**AMBITION 6 : METTRE LES ATOUTS DE NOTRE MODELE COOPERATIF
 AU SERVICE DU BIEN COMMUN.**

| INDICATEURS | 2019 | 2020 | 2021 | Variation 2021/2020 |
|---|------|---------|---------|------------------------|
| Engagement : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...). | | | | |
| Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'Entreprise | 15 | 22 | 29 | 32 % |
| Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale | N/A | N/A | 141 | / |
| Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets | 52 | 61 | 66 | 8 % |
| Montant des dépenses de mécénat et de partenariat | N/A | N/A | 2,8 M€ | / |
| Engagement : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP | | | | |
| Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle | 1352 | 981 | 968 | - 1,3 % |
| Nombre de manifestations/associations locales soutenues | N/A | N/A | 276 | / |
| Nombre de start-up hébergées par le village by CA | 41 | 38 | 47 | 24 % |
| Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise | 488 | 381 | 623 | 64 % |
| Nombre d'installations d'agriculteur financées | 175 | 151 | 191 | 26 % |
| Nombre de participants aux jobs meeting organisés | 90 | 77 | 55 | - 28,5 % |
| Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€) | N/A | 3 104,2 | 3 433,9 | 11 % |

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document. Pour plus de précisions sur les risques associés à cette ambition, voir le tableau en annexe 1.

Commentaires :

En 2021, la Caisse régionale Nord de France a encore montré son dynamisme dans ses actions de soutien au territoire (Cf. de nombreux projets soutenus notamment par la Fondation et le Fonds d'initiatives locales).

Par ailleurs, il est à noter la contribution de la Caisse à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien de l'emploi, à la fois via le Village by CA mais également par les financements accordés aux créateurs d'entreprise et aux installations d'agriculteurs.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE

| | 2019 | 2020 | 2021 | VARIATION 2021/2020 |
|--|--------------|-------------|----------------------------------|------------------------|
| ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil | | | | |
| Nombre de réclamations reçues par le service qualité clients et délai moyen de traitement (en jours ouvrés) | 1 743 - 11,2 | 1 452 - 9,6 | 1 199 - 8,9 ⁽¹⁾ | - 16 % |
| Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB) | 98 % - 95 % | 96 % - 96 % | 95,3 % - 95 % ^(1 bis) | - 0,7 pt -> - 1 pt |
| Nombre de points verts | 161 | 148 | 128 ⁽²⁾ | - 13,5 % |
| Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock) | 8 | 8 | 10 | 25 % |
| Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé | / | / | 465 534 ⁽³⁾ | / |
| Indicateur IRC | 11 | 15 | 22 ⁽⁴⁾ | 47 % |
| ENGAGEMENT : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres | | | | |
| Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale | 397 | 300 | 364 | 21,3 % |
| Nombre d'offres budget protégé (stock) | 4 733 | 5 884 | 6 413 | 9 % |
| Nombre d'offres EKO souscrites par les clients | 2 474 | 1 534 | 1 289 | - 16 % |
| ENGAGEMENT : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...) | | | | |
| Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise | 15 | 22 | 29 ⁽⁵⁾ | 32 % |
| Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale | / | / | 141 ⁽⁶⁾ | / |
| Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tootkets | 52 | 61 | 66 | 8 % |
| Montant des dépenses de mécénat et de partenariat | / | / | 2,8 M€ ⁽⁷⁾ | / |
| ENGAGEMENT : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP | | | | |
| Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle | 1 352 | 981 | 968 | - 1,3 % |
| Nombre de manifestations/associations locales soutenues | / | / | 276 ⁽⁸⁾ | / |
| Nombre de start-up hébergées par le Village by CA | 41 | 38 | 47 | 24 % |
| Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise | 488 | 381 | 623 | 64 % |
| Nombre d'installations d'agriculteur financées | 175 | 151 | 191 | 26 % |
| Nombre de participants aux jobs meeting organisés | 90 | 77 | 55 ⁽⁹⁾ | - 28,5 % |
| Financement de PME en territoires fragiles en montant (en cours M€) | / | 3 104,2 | 3 433,9 | 11 % |
| ENGAGEMENT : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...) | | | | |
| Financement des activités vertes en montant (hors critère taxonomie) (encours M€) | / | 2 881,5 | 3 362,6 ⁽¹⁰⁾ | 16,7 % |
| Financements liés à la santé en montant (encours M€) | / | 312,7 | 340,4 ⁽¹¹⁾ | 9 % |
| Montant des prêts Eco PTZ réalisés (encours M€) | 5,7 | 8,3 | 10,4 | 25,3 % |
| Montant des encours ISR (M€) | N/A | N/A | 275,9 ⁽¹²⁾ | / |
| ENGAGEMENT : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG | | | | |
| Financement de l'immobilier vert en montant (encours M€) | / | 2 661,1 | 3 075,8 ⁽¹³⁾ | 16 % |
| Financement des énergies renouvelables en montant (encours M€) | / | 134,7 | 198,5 ⁽¹⁴⁾ | 46 % |
| Financement des énergies fossiles en montant (encours M€) | / | 1,9 | Aucun encours ⁽¹⁵⁾ | / |
| ENR dans le mix énergétique pour le financement (%) | / | 98,7 % | 100 % | 1,3 % |
| Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%) | / | 1,3 % | 0 % | / |
| Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (encours M€) | / | 35,3 | 38 ⁽¹⁶⁾ | 8 % |
| Financement de l'agriculture durable en montant (encours M€) | / | 50,4 | 50,3 ⁽¹⁷⁾ | NS |
| Pourcentage d'atteinte de l'objectif de déploiement des critères ESG (marché des Entreprises) | / | / | 50 % ⁽¹⁸⁾ | / |

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE

2019

2020

2021

VARIATION
2021/2020

VOLET ENVIRONNEMENTAL

ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone

Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques) & émissions CO2

Quantité d'électricité consommée (kwh et kwh/salarie)

Quantité de gaz consommée (éq kwh et éq kwh/salarie)

Quantité de froul consommée (en litres et en litres/salarie)

Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - froul (éq TéquCO2)

Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)

Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)

Tonnage de la taxe ecofolio

Nombre de chèquiers éco-conçus

Pourcentage de fournisseurs notes Ecovadis (avec CA > 50 K€)

Poids carbone du portefeuille de crédits (en Kt éq CO2) (Cf. méthodologie SAFE ci-dessous)

ENGAGEMENT : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit

Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année

Répartition des salariés par âge et par sexe

Pourcentage de femmes dans l'encadrement

Taux de travailleurs handicapés

ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire

Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année

Nombre et pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)

Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles

Indicateur IER

ENGAGEMENT : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation

Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)

Pourcentage de salariés en télétravail, y compris les périodes COVID

Effectif fin de période

Nombre de licences Webex

Nombre de process dématérialisés

ENGAGEMENT : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture)

Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)

Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant

Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés

Nombre d'heures de formation dispensées

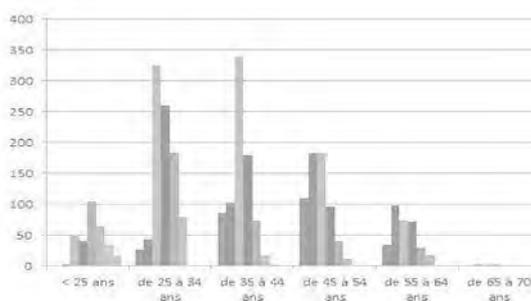
Perception globale des actions RSE : Indice d'engagement sociétal

| | | | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|
| | 3 978 559 994TéquCO2 | 1 883 428 470 TéquCO2 | 2 334 912 583,7TéquCO2 | 24 % -> 24 % |
| | 14 665 390 | 13 669 482 | 13 843 160 | 1,3 % -> - 0,3 % |
| | 4 912 305 | 5 327 041 soit 4 543/sal | 4 843 595 soit 4 530/sal (19) | - 9 % -> - 10,5 % |
| | 66 280 | 13 480 soit 1 770/sal | 18 029 soit 1 959/sal | 34 % -> 31,6 % |
| | 2 136 | 2 027 soit 4,48/sal | 1 986,7 (19) | - 2 % (sur le global) |
| | 25 | 23 | 19 (20) | - 15,5 % |
| | 160 - 128 202 | 120 - 74 394 | 160 - 71 904 (21) | 33 % -> - 3,3 % |
| | 256,2 | 227,5 | non disponible (22) | - 11,2 % |
| | 523 995 | 406 320 | 371 241 | - 8,6 % |
| | / | / | 41 % (3) | / |
| | 1 006 | 1 109 | 1 140 (23) | 2,80 % |
| | / | / | 1 (24) | / |
| | cf tableau infra | cf tableau infra | cf tableau infra | / |
| | 37,5 % | 37,6 % | 40 % | 2,4 pt |
| | 5,11 % | 5,20 % | Non disponible à date (22) | / |
| | / | / | 2 (25) | / |
| | 692 | 438, soit 16 % | 313, soit 48,2 % (26) | 200 % |
| | 175 - 34 | 135 - 28 | 129 - 43 (27) | - 4,4 % -> 53,5 % |
| | 73,0 % | 75,0 % | 72 % | - 3 % |
| | 27 | 28 | 1 513 (28) | Tres forte croissance |
| | / | 81 % | 90,2 % (29) | 11 % |
| | 2 980 | 3 009 | 3 056 | 1,6 % |
| | / | / | 267 (3) | / |
| | / | / | Estimé à 50 % de nos processus (3) | / |
| | 37 -> 7,4 % | 32 -> 5,5 % (1) | 36,8 -> 6,4 % | 12,5 % |
| | 474 | 453 | 526 (30) | 16 % |
| | 23 | 19 | 5 ateliers | / |
| | / | 87 114 | 82 participants | 15,5 % |
| | / | 6,1 | 100 746 | Iso |
| | / | 6,1 | 6,1 (31) | |

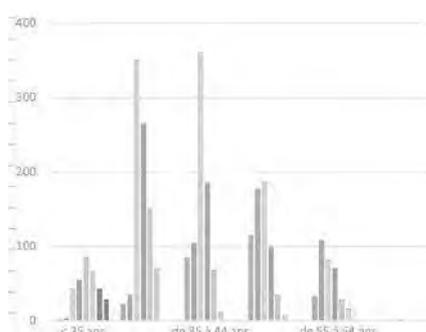
- (1) Moins de réclamations liées à la facturation des incidents de paiement suite au renforcement des mesures de plafonnement des frais, en complément de l'offre budget protégé
- (1bis) S'agissant de la formation sur la déontologie, 2 589 salariés de l'effectif présent au 31-12-2021 ont été formés à la déontologie dans les 3 dernières années
- (2) Ecart généré suite à la signature d'une nouvelle convention résultant d'un changement de dénomination
- (3) Donnée non reportée les années précédentes
- (4) Indice en forte progression montrant le niveau de satisfaction des clients
- (5) Nombre de projets soutenus sur le territoire en hausse et portant sur un montant de 659 K€ (Fondation)
- (6) Nombre de projets soutenus localement et portant sur un montant de 647 K€ (Caisses locales) - Donnée non reportée les années précédentes
- (7) Donnée non reportée les années précédentes
- (8) Nombre comprenant entre autres les projets soutenus par la Fondation et par le Fonds d'initiative locale - Donnée non reportée les années précédentes
- (9) Baisse liée au format adopté : en présentiel en 2021 / en digital en 2020
- (10) Indicateur comprenant le total des financements Immobilier vert, ENR, Rénovation énergétique et Agriculture durable
- (11) Indicateur comptabilisant les financements des clients dont les codes NAF sont inclus dans la filière santé
- (12) Montant des ISR souscrits par la clientèle : nouvelle méthode de calcul avec prise en compte du périmètre des souscriptions d'assurance-vie et ciblage plus précis des critères ESG des produits (la méthode historique ne prenait pas en compte le périmètre des souscriptions d'assurance-vie et faisait ressortir un montant de 41 M€ en 2019 et 60M€ en 2020)
- (13) Financements de biens immobiliers post 2017 (résidentiel neuf - immobilier commercial - bureaux)
- (14) Financements des activités liées aux énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermique, hydraulique, valorisation des déchets, marine, biomasse, méthanisation)
- (15) Aucun encours enregistré dans nos livres en matière de financements des activités liées au secteur des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel)
- (16) Indicateur comprenant l'indicateur des prêts Eco-PTZ auquel on ajoute les prêts travaux verts donnant droit au crédit d'impôt transition énergétique
- (17) Financement de l'agriculture bio et de la transition vers le bio et circuit court
- (18) Objectif fixé pour le marché des Entreprises sur une base cible de 200 questionnaires ESG. Donnée non reportée les années précédentes en raison d'un démarrage courant 2020.
- (19) Consommation d'électricité prenant en compte la consommation des mobiles banques - Facteurs d'émissions CO2 appliqués : 0,0599 kgCO2/KWH pour l'électricité (Ademe) ; 0,227 kgCO2/KWH pour le gaz (ADEME) ; 3250 gCO2/l (CAsa - Grenelle => total : 1 987 TéquCO2 (en 2020 : 2 027 TéquCO2).
- (20) Baisse de la consommation de papiers liée, d'une part, à la pratique du télétravail en 2021 et, d'autre part, à l'augmentation des process dématérialisés dans la Caisse - Objectif de -10% dépassé
- (21) Augmentation de la quantité de déchets recyclés en raison notamment d'un nombre de mobilités important au sein de la Caisse en 2021 ayant généré du tri dans les bureaux
- (22) Donnée non disponible au moment de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière
- (23) Méthodologie SAFE (Single Accounting of Financed Emissions) :
 Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.
 Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'Association Bilan Carbone et l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.
 Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales et permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques.
- (24) Avenant à l'Accord de mixité : prise en compte de l'allongement du congé paternité - 24 juin 2021 (Donnée auparavant reprise avec le point 25)
- (25) Avenant sur la mise en place du télétravail - 29 septembre 2021 - & Accord sur le Compte Epargne temps - 14 décembre 2021 (hors accords liés à la rémunération) (Donnée auparavant reprise avec le point 24)
- (26) Forte hausse des mobilités au sein de l'entreprise en raison de la réorganisation de notre réseau commercial (Cf. intra) - Pourcentage calculé sur effectif CDI au 31/12/2020 (2 725)
- (27) Hausse des ruptures conventionnelles en lien avec la réorganisation du réseau
- (28) Très forte augmentation en raison de la mise en place conventionnelle du télétravail
- (29) 2 468 salariés CDI concernés par le télétravail en période COVID (Cf. demandes de télétravail enregistrées puis validées par le supérieur hiérarchique dans l'outil HR Access)
- (30) Indicateur en hausse en lien avec le projet d'entreprise Tempo Commercial
- (31) Indicateur mesuré en 2020 et repris en 2021

Répartition des salariés par âge et par sexe

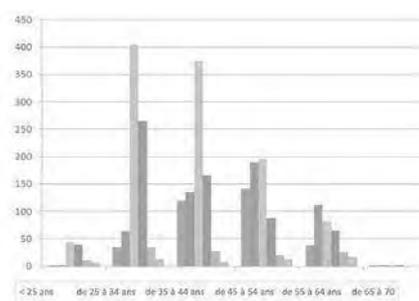
en 2019



en 2020



Répartition des salariés par âge et par sexe en 2021



■ Cadre - Femme ■ Agent - Femme
 ■ Cadre - Homme ■ Agent - Homme
 ■ Technicien - Femme ■ Stag Ecole - Femme
 ■ Technicien - Homme ■ Stag Ecole - Homme

| | Données complémentaires requises pour notation RSE par organisme externe | 31/12/2021 | Commentaire éventuel |
|--|---|--|---|
| VOLET SOCIAL | Part des femmes au Comité de Direction | 14 % | 2 sur 14 |
| | Effectif permanent fin d'exercice (en ETP) | 2 666 | 2 735 CDI |
| | Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, intérim, apprentis, etc.) | 321 | 252 CDD et 69 Stagiaires Ecoles |
| | Nombre de recrutements de salariés non permanents (en ETP et hors acquisitions : CDD, apprentis, etc. hors intérim et stagiaires) | 321 | CDD, Alternants, CDD Vacances |
| | Age moyen de l'effectif | 41,06 ans | Effectif permanent CDI au 31/12 |
| | Part de l'effectif non permanent | 10,50 % | 321 sur 3 056 |
| | Part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation | 98,80 % | 2 447 entretiens d'évaluation pour 2 477 éligibles |
| | Part des seniors dans l'effectif | 12,54 % | >= 55 ans (343 sur 2 735) |
| | Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice | Non | |
| VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL | Bilan carbone de la Caisse régionale (fonctionnement interne) | 25 641 Tég CO2 | Bilan carbone réalisé en 2019 sur données 2018 comprenant le bilan GES des intrants repris ci-dessous* |
| | Emissions de gaz à effet de serre pour le scope 3 / Achats (émissions indirectes) (tonne CO2 eq.) | 11 562 Tég CO2 | * Part des intrants dans le bilan carbone / données 2018 |
| | Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance | Oui | Critères intégrés dans nos questionnaires d'appel d'offres |
| | Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères sociaux | Oui | Certains critères sont pris en compte directement dans la réalisation des prestations (notamment les jours et heures d'intervention, etc.) |
| | Intégration de critères environnementaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance | Oui | Acculturation en cours, construction d'un guide sur l'échange avec les fournisseurs intégrant la dépendance économique et l'amélioration de la démarche RSE |
| | Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères environnementaux | Oui | Vérification par les métiers lors de la réalisation des prestations sur l'origine et la qualité des produits, le respect des consignes lors de la prestation (tri des déchets, etc.) |
| | Accompagnement des sous traitants / fournisseurs sur des critères sociaux et / ou environnementaux | Oui | Réalisation de demandes d'accompagnement auprès d'EcoVadis et des fournisseurs dont la note est inférieure à 30 (Exemple : pour un de nos fournisseurs - mise à jour attendue pour juin 2022) |
| | Identification des fournisseurs en situation de dépendance économique | Oui | Réalisation d'un suivi trimestriel KYS et envoi de demandes d'approfondissement et réalisation de plans d'action si nécessaire |
| | Réalisation d'enquêtes de satisfaction fournisseurs au cours des trois dernières années | Non | Objectif de réaliser un questionnaire de nos fournisseurs en 2022 |
| | Prise en compte de la proximité des fournisseurs dans les pratiques d'achat | Oui | Critère d'évaluation dans l'analyse connaissance fournisseur |
| | Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses (DEEE, REACH, ROHS, etc.) | Oui | Questionnement dans notre Grille d'évaluation RSE envoyé dans les appels d'offres |
| | VOLET SOCIÉTAL | Existence d'un système de management de la qualité | Oui |
| Part des activités bénéficiant d'une certification qualité (e.g. ISO 9001) | | Non mesuré | Certification AFNOR "Trajectoire Patrimoine" + certification Audit + certification lutte corruption |

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT

| | 2019 | 2020 | 2021 | VARIATION 2021/2020 | |
|--|---|----------------|----------------|------------------------|------------------|
| VOLET SOCIÉTAL | ENGAGEMENT : proposer des produits/services responsables | | | | |
| | Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé | 21 939 | 26 961 | 27 322 | 1,2 % |
| | ENGAGEMENT : viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité | | | | |
| Nombre de réclamations | 125 | 188 | 95 | - 49 % | |
| Taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière (% de la population ciblée) | 84 % et 92 % | 97 % et 99 % | 94 % et 94 % | - 3 pts et - 5 pts | |
| VOLET SOCIAL | ENGAGEMENT : favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité | | | | |
| | Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité | 0 | 0 | 0 | / |
| | Taux de séniors de plus de 50 ans (en %) | 18,55 % | 20,36 % | 21,56 % | écart 1,20 pt |
| | Taux de salariés de moins de 30 ans (en %) | 14,71 % | 18,76 % | 20,11 % | écart 1,35 pt |
| | Taux de travailleurs handicapés | 13,85 | 10,75 | 9 | - 16,20 % |
| ENGAGEMENT : enrichir le développement et l'employabilité des salariés | | | | | |
| Nombre d'heures de formation par salarié et cout de la formation/masse salariale (en %) | 26 - 1,59 % | 21,68 - 1,40 % | 21,56 - 1,38 % | NS | |
| Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles) | 56 - 36 | 81 - 33 | 134 - 20 | 65,4 % -> - 39,4 % | |
| Effectif en fin de période | 469 | 501 | 552 | 10,1 % | |
| VOLET ENV. | ENGAGEMENT : favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone | | | | |
| | Nombre moyen de kilomètres parcourus par salarié | 3 560 | 2 717 | 1 266 | - 53,4 % |
| | Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié) | 20 | 20 | 20 | Pas de variation |

| ENGAGEMENTS | 31/12/2021 |
|--|------------|
| PILIER SOCIÉTAL | |
| I.1. Soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire | |
| 1. Le Village by CA - accélérateur de start-up et facilitateur de lien avec les entreprises | |
| Nombre de start-up accompagnées | 47 |
| Nombre d'alumni (start-up ayant été accompagnées par le Village et gardant un lien) | 60 |
| Nombre de partenaires | 28 |
| Nombre de mises en relation entre start-up et entreprise du territoire (entre 1 ^{er} janvier et 31 déc.) | 20 |
| Montant des fonds levés par les start-up (euros) | 8 100 000 |
| I.2. Participer à la dynamique territoriale | |
| 2. Emploi | |
| Nombre de collaborateurs start-up au 31 déc. | 430 |
| Nombre de femmes fondatrices ou co-fondatrices de start-up | 7 |
| Nombre d'emplois (CDI, CDD, alternants, stagiaires...) créés sur le territoire par les start-up | 140 |
| Dont nombre d'alternants stagiaires | 35 |
| 3. Inclusion | |
| Nombre de partenaires/collaborations du Village à vocation d'inclusion sur l'année | 5 |
| Nombre de personnes accompagnées sur l'année | 50 |
| 4. Partenariats ou collaborations de recherche / éducation (universités, écoles "classiques"...) | |
| Nombre de partenaires/collaborations du Village sur l'année | 8 |
| I.3. Accompagner les transitions économiques et sociétales | |
| 5. Développement économique de nos territoires | |
| Nombre de start-up dans le domaine de la transition agricole | 10 |
| Nombre de start-up dans le domaine de la transition énergétique | 5 |
| Nombre de start-up dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité) | 6 |
| Nombre d'entreprises dans le domaine de la transition agricole | 3 |
| Nombre d'entreprises dans le domaine de la transition énergétique | 2 |
| Nombre d'entreprises dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité) | 1 |
| PILIER HUMAIN | |
| IV.1. Diversité & mixité des salariés | |
| 16. Marque employeur | |
| Nombre total de collaborateurs dans les équipes Village (dont stagiaires et alternants) au 31 déc. | 7 |
| Nombre de femmes dans l'effectif Village au 31 déc. | 1 |
| Nombre de stagiaires et alternants sur l'année | 2 |
| IV.2. Accompagner la montée en compétences des salariés | |
| 17. Acculturation / Formation des salariés | |
| Pour la Caisse régionale | |
| Nombre total de formations / acculturations réalisées pour les collaborateurs CR sur l'année | 6 |
| Nombre de collaborateurs CR sensibilisés ou acculturés à l'innovation sur l'année | 150 |
| Au sein des Villages | |
| Nombre de collaborateurs Village (CDI, CDD et alternants) ayant suivi une acculturation / formation, un parcours d'intégration | 7 |

Annexe 1 : Tableau de bord des engagements et risques

| ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|
| AXES | AMBI-TIONS | ENGAGEMENTS | RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS | QUELQUES CLEFS DE RÉUSSITE | RÉSULTATS / INDICATEURS |
| Prendre soin de nos clients | Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients | 1. Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil. | <ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité en l'absence de mesures relatives à la protection des clients (RGPD) et des investisseurs, à l'intégrité et la transparence des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et la corruption. > Risque d'image en l'absence d'adaptation rapide des processus internes (moins de fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...). | <ul style="list-style-type: none"> > Une Charte Ethique. > Des politiques adaptées portant sur la Protection des Données Personnelles, la Prévention des Risques de Corruption, la Sécurité Financière, la Prévention de la Fraude, la Politique de Gestion des Réclamations. > Un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale et des formations dédiées. > Un dispositif de lutte contre la corruption certifié ISO 37001. > Un dispositif de surveillance des initiés permanents. > Un système d'identification et de certification par nos clients (personnes physiques et morales) de leur résidence fiscale en vue de lutter contre l'évasion fiscale (Cf. modèle d'échanges automatiques d'informations financières). | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations et délai moyen de traitement • Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB) • Nombre de points verts • Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock) • Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé • Indicateur IRC |
| | | 2. Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres. | <ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité pour non-respect de la réglementation en la matière. > Image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...). | <ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de traitement de la clientèle en situation de fragilité financière. > Un dispositif de soutien associatif (Point Passerelle) et de mécénat. | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de micro crédits accordés • Nombre d'offres budget protégé • Nombre d'offres EKO souscrites par les clients |
| | Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables | 3. Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...). | <ul style="list-style-type: none"> > Image dégradée en termes de capacité d'innovation et en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement). > Manque de capacité d'adaptation de la distribution et des services. > Distorsion de concurrence avec de nouveaux acteurs moins régulés (FinTechs, agrégateurs, GAFA, grande distribution...) et moindre dynamique de bancarisation. | <ul style="list-style-type: none"> > Une application effective de la Directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIF 2). > Un plan d'actions pour renforcer et valoriser l'innovation avec de nouvelles offres. > Une veille concurrentielle du secteur bancaire et des FinTechs. | <ul style="list-style-type: none"> • Montant des prêts Eco PTZ réalisés (K€) • Montant des encours ISR (en M€) • Financement des activités vertes (montant) • Financements liés à la santé (montant) |
| | | 4. Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). | <ul style="list-style-type: none"> > Augmentation du coût du risque (risque de contrepartie, risque assurantiel) en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients (risque physique, risque de transition). > Impact durable sur le compte de résultat des investissements liés à la transition énergétique et à l'adaptation au dérèglement climatique (évolution des normes, prise en compte des risques physiques, des risques opérationnels). > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (rythme insuffisant dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de nos clients, financement de projets à fort impact carbone...). | <ul style="list-style-type: none"> > Une adhésion à la Politique d'intégration des risques en matière de durabilité du Groupe et prise en compte des incidences négatives (Cf. conseil en investissement et assurance). > Un désengagement dans le financement des énergies fossiles à l'instar du Groupe. > Un plan d'actions pour développer des solutions de financement de la transition énergétique, agricole et agro-alimentaire ainsi que des technologies vertes, via notamment un questionnaire prenant en compte différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (avec pour objectif la protection de l'air, des sols et de la biodiversité). > Un plan d'actions pour accompagner le déploiement de nouveaux modèles sur le territoire et l'innovation en favorisant la création de liens (accélérateur de start-ups/ Village by CA) | <ul style="list-style-type: none"> • Financement du secteur énergétique (montant) • Financement des énergies renouvelables (montant) • Financement des énergies fossiles (montant) • ENR dans le mix énergétique pour le financement (%) • Énergies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%) • Financement de la rénovation énergétique (montant) • Financement de l'agriculture durable (montant) • Atteinte des objectifs de déploiement des critères ESG (%) |

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

| AXES | AMBI- TIONS | ENGAGEMENTS | RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS | QUELQUES CLEFS DE RÉUSSITE | RÉSULTATS / INDICATEURS |
|------------------------------|---|---|---|--|---|
| Prendre soin de nos salariés | Être un employeur respon- sable | 5. Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit. | <ul style="list-style-type: none"> > Risque d'image et de réputation. > Atteinte aux droits de l'homme en cas de non-respect de normes du droit du travail. > Perte d'attractivité de la marque employeur. > Fuite des talents. | <ul style="list-style-type: none"> > Une Politique de Recrutement et une Politique de Rémunération. > Des accords en faveur de l'équité, la mixité et la diversité. > Un dispositif favorisant le recrutement de personnes en situations de handicap (dispositif HECA). | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme / femme ou de la diversité • Répartition des salariés par âge et par sexe • Pourcentage de femmes dans l'encadrement • Taux de travailleurs handicapés |
| | | 6. Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire. | | | |
| | Aller vers plus d'au- tonomie et d'épa- nouisse- ment | 7. S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation. | <ul style="list-style-type: none"> > Recul en termes de compétitivité et d'employabilité. > Moindre performance. > Fuite des talents. | <ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de mise à disposition d'outils adaptés (ordinateurs portables, visios...). > Un catalogue de formations répondant aux besoins des métiers. > Des plateformes dédiées à l'expression libre des salariés (Chatter) et au développement du bénévolat de compétences (ça m'engage). | <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur IER • Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel) • Pourcentage de salariés en télétravail en période Covid • Effectif en fin de période • Nombre de licences Webex • Nombre de process |
| | | 8. Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture). | | | |

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

| AXES | AMBI- TIONS | ENGAGEMENTS | RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS | QUELQUES CLEFS DE RÉUSSITE | RÉSULTATS / INDICATEURS |
|----------------------------------|---|--|--|--|---|
| Prendre soin de notre territoire | Affirmer notre respon- sabilité sociétale et envi- ronne- mentale | 9. Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (Scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financement tel que requis par le régulateur. | <ul style="list-style-type: none"> > Risque d'augmentation des impacts du dérèglement climatique en cas de gestion inappropriée des consommations d'énergie ou de pilotage insuffisant du portefeuille de financements. > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation, notamment en l'absence de prise en compte de critères éco-responsables dans la sélection des fournisseurs ou de non-respect par ces derniers des droits de l'homme. > Impact sur le compte de résultat des charges de fonctionnement liées à la non maîtrise des évolutions tarifaires des énergies et des consommables. | <ul style="list-style-type: none"> > Une cartographie des risques climatiques du territoire susceptibles d'impacter nos clients. > Une segmentation des secteurs polluants de notre portefeuille clients. > Une Politique Achats Responsables et une Politique d'externalisation adaptées. > Une procédure Achats incluant une notation Ecovadis de nos fournisseurs et un questionnaire RSE. > Des actions de suivi des consommations d'énergie, des déplacements, et autres postes d'émissions GES identifiés dans le bilan carbone en vue de les réduire. > Un déploiement en cours des mesures relatives à la taxonomie (avec notamment la publication du Green Asset Ratio) et au décret tertiaire. | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kms parcourus en véhicules à titre professionnel • Quantité d'électricité consommée (Kwh) et émissions CO2 • Quantité de gaz consommée (éq Kwh) et émissions CO2 • Quantité de fioul consommée (en litres) et émissions CO2 • Quantité de papiers consommée (nombre de ramettes par salarié) • Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées) • Tonnage de la carte ecofolio • Nombre de chèquiers éco-conçus • Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€) • Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT éq CO2) |
| | | 10. S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale. | <ul style="list-style-type: none"> > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation. > Risque d'augmentation des impacts du dérèglement climatique. | <ul style="list-style-type: none"> > Une Politique financière avec intégration des critères ESG. | <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur en cours de développement |
| | Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun | 11. Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...). | <ul style="list-style-type: none"> > Perte des valeurs mutualistes. | <ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de soutien du territoire solide avec des valeurs mutualistes profondément ancrées au service de tous (santé, insertion sociale, patrimoine, culture, éducation numérique,...) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise • Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale • Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets • Montant des dépenses de mécénat et partenariat |
| | | 12. Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle. | <ul style="list-style-type: none"> > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation. > Augmentation des risques sociétaux et environnementaux sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> > Un système de mécénat développé favorisant les services de proximité (dépendance, aidants familiaux...). > Un fonds d'initiatives locales déployé auprès des Caisses locales et une Fondation ayant pour objectif de soutenir des projets du territoire. > Une association Point Passerelle au service de l'inclusion. | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle • Nombre de manifestations/ associations locales soutenues • Nombre de start-up hébergées au village by CA • Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise • Nombre d'installations d'agriculteur financées • Nombre de participants aux jobs meeting organisés • Financements de PME en territoires fragiles (montant) |

Annexe 2 : Note méthodologique

La déclaration de performance extra-financière décrit :

- la façon dont le Crédit Agricole Nord de France gère de la valeur sur le long terme et la préserve,
- les risques extra-financiers significatifs auxquels il fait face, en lien avec ses activités, ses produits et ses services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société.
- les engagements pris, des preuves des actions déployées et leurs résultats.

Les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux exprimés en opportunités et risques extra financiers sont le résultat de travaux menés à dire d'expert en lien avec la Direction des Risques.

Un travail de rapprochement de ces opportunités et risques avec les attentes des clients exprimées dans la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole a permis de définir la politique RSE du Crédit Agricole Nord de France traduite en six ambitions et douze engagements.

Pour mesurer la performance RSE de la banque, 59 indicateurs de performance extra-financière, correspondant aux enjeux prioritaires identifiés, ont été définis et validés par le Comité de direction. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable. Ils sont présentés dans les tableaux d'indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie dans une fiche indicateur. Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Lutte contre la précarité alimentaire,
- Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par la DPEF est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, et de Square Habitat Nord de France. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode d'intégration globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire et immobilière, qui représente plus de 95 % du PNB du Groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2021. Certains indicateurs peuvent présenter des variations atypiques, entre 2020 et 2021. Celles-ci s'expliquent par des éléments précisés en dessous des tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du présent document.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales, publiées ont été confiés au cabinet KPMG en tant qu'organisme tiers indépendant. En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- Tonnage taxe eco-folio
- Taux de travailleurs handicapés

Précisions concernant certains indicateurs de performance :

| INDICATEURS | MÉTHODOLOGIE DE CALCUL |
|--|--|
| Pourcentage de salariés en télétravail | Seuls les CDI sont pris en compte. A noter, le nombre de salariés en télétravail n'inclut que les effectifs présents au 31/12 de l'année N. |
| Pourcentage de femmes dans l'encadrement | Le pourcentage se mesure en effectif et non en ETP et ne concerne que des cadres en CDI présents dans le système de paie au 31/12 de l'année concernée. A noter, la classification des salariés est systématiquement mise à jour dans HR Access. |
| Nombre d'heures de formation par salarié | Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue. Le ratio, nombre d'heures de formation par salarié, est basé uniquement sur les collaborateurs en CDI (stagiaires + titulaires), en incluant les absents longue durée |
| Effectifs fin de période | Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul, seuls les effectifs présents dans le système de paie au 31/12 de l'année N sont pris en compte. Les collaborateurs détachés travaillant pour une filiale du Crédit Agricole Nord de France sont inclus car payés par la Caisse Régionale. |
| Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité | Part des salariés CDI ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe) sur les effectifs présents au 31/12 de l'année N-1. |
| Quantité d'électricité consommée par salarié | Total des consommations d'électricité de tous les sites d'exploitation de la Caisse régionale, auquel on ajoute la consommation des mobiles banques éventuellement utilisés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2021 (Cf. effectifs fin de période). |
| Quantité de gaz consommée par salarié | Total des consommations de gaz des sites d'exploitation de la Caisse régionale. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2021 (Cf. effectifs fin de période) |
| Quantité de fioul consommée par salarié | Total des consommations de fioul des sites d'exploitation de la Caisse régionale concernés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2021 (Cf. effectifs fin de période) |
| Emissions de CO2 associées à ces consommations | Quantité totale d'électricité ou de gaz ou de fioul x facteurs d'émissions référencés par l'ADEME ou Grenelle II. |
| Montant des encours ISR | Le montant des encours ISR correspond à tous les encours détenus par les clients dans des fonds labellisés ISR au 31/12 de l'année N. Ils incluent l'épargne salariale, les titres et les assurances vie ISR. |
| Montant des prêts EcoPTZ réalisés | La donnée correspond au montant des prêts Eco PTZ réalisés sur le marché des particuliers en année N (extraction de l'outil SAS à partir d'un code spécifique). |
| Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB) | À compter de 2018, le taux est calculé à partir du nombre de salariés présents et payés au 31 décembre et ayant suivi la formation au cours du cycle (2 ans pour la LAB et 3 ans pour Fides). |
| Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle | La donnée correspond au nombre de nouveaux dossiers ouverts au cours de l'exercice, qu'ils soient en cours ou clôturés. |
| Nombre d'offres budget protégé | Nombre d'offres souscrites au 31/12/2021. La cible concerne toute personne majeure. Sont exclues les personnes mineures ainsi que les personnes majeures protégées (Cf. vente package interdite) Extraction de l'outil SAS à partir d'un code spécifique. |

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Avenue Foch, 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Avenue Foch, 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Siège social : Avenue Foch, 59000 Lille

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

² ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Arnaud Bourdeille
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions de promotion de la diversité

Actions de réduction de l'empreinte carbone de l'activité

Mesure du poids carbone du portefeuille de crédits

Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Offres et autres mesures d'accompagnement des territoires dans un développement économique responsable

Actions de partenariats et de mécénat

Dispositifs d'accompagnement des clients en cas d'événement exceptionnel

Politique de réinsertion professionnelle

Mesure de l'empreinte socio-économique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif en fin de période

Pourcentage de femmes dans l'encadrement

Nombre d'heures de formation par salarié

Nombre de salariés en télétravail

Nombre de kilomètres parcourus en véhicules par salarié

Quantité d'électricité consommée par salarié

Quantité de gaz consommée par salarié

Montants des financements accordés aux entreprises, professionnels et agriculteurs pour des projets d'énergie renouvelable

Montant des encours ISR

Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)

Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle

Nombre de micro-crédits accordés

3. Gouvernemenent d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. (Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses Régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses Régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux

administrateurs de Caisses Régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

- **A - Composition du Conseil**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2021, de 20 membres¹, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements à égalité de membres, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

¹ Nombre porté provisoirement à 19 en cours d'année en raison d'une démission.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2021

| Nom | Sexe | Age au 31/12 /21 | Fonction principale exercée hors la CR | Modifications intervenues en 2021 |
|----------------------------------|------|------------------|--|--|
| Bernard PACORY | M | 68 | Dirigeant retraité | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Hélène BEHAGUE | F | 52 | Technicien Service Médical | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Françoise BRICHANT | F | 66 | Retraitée | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Patrice CALAIS | M | 68 | Agriculteur retraité | |
| Sylvie CODEVELLE | F | 55 | Co-gérante | |
| José DUBRULLE | M | 65 | Agriculteur retraité | |
| Bertrand GOSSE DE GORRE | M | 60 | Agriculteur | |
| Marie-Pierre HERTAUT | F | 61 | Notaire retraitée | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Gabriel HOLLANDER | M | 65 | Artisan retraité | |
| Alain LECLERCQ | M | 56 | Agriculteur | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Hélène PAINBLAN | F | 39 | Agricultrice | |
| Daniel PARENTY | M | 66 | Expert-comptable | |
| Stéphane ROLIN | M | 60 | Agriculteur retraité | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Thérèse SPRIET | F | 61 | Agricultrice | |
| Philippe TETTART | M | 65 | Agriculteur | |
| Philippe TRUFFAUX | M | 59 | Agriculteur | Mandat renouvelé lors de l'AG 2021 |
| Anne-Marie VANSTEENBERGHE | F | 68 | Agricultrice retraitée | |
| Changements intervenus en 2021 : | | | | |
| Hervé MORVAN | M | 55 | Salarié | Elu lors de l'AG d'Avril 2021 |
| Catherine DE CUBBER | F | 51 | Professeure des écoles | Elu lors de l'AG d'Avril 2021 |
| Bruno CHESNEL | M | 61 | Chef d'entreprise | Démission en cours de mandat lors du CA du (Octobre 2021). |

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse Régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse Régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
5. Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années,

7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse Régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale, d'une autre Caisse Régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse Régionale ;
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225- du Code de commerce relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2021, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 40%, stable par rapport à 2020. Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'administration sur

recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, d'atteindre d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité, la Caisse Régionale et le Conseil d'administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif a été renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En 2021, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de Direction depuis le 2^{ème} semestre 2020, l'évolution professionnelle de plusieurs postes a entraîné une hausse du pourcentage de femmes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité de la Caisse Régionale, qui passe ainsi de 27,94% à 28,21%.

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 60 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2021, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 9 membres du Conseil. En 2021, le Bureau s'est réuni 17 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Concernant les mandats et fonctions exercés, ci-dessous, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2021.

| Nom du Mandataire Social | Mandats et fonctions exercées au 31.12.2021 |
|---|--|
| Bernard PACORY Président | <p>Président de Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE,</p> <p>Administrateur de SA : SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, SA PACIFICA, SA PREDICA, CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, Paris,</p> <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, SAS TURENNE CAPITAL, administrateur et Président du Conseil de surveillance, SAS NACARAT, membre du Conseil de surveillance, SCI STE CROIX, représentant de la CRCAM Nord de France, CA POLKA (Société de droit étranger), administrateur et membre du comité des rémunérations et nomination, SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique, SA PACIFICA, membre du comité d'audit et des risques, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France, Président, CA immobilier, membre du comité d'audit et des risques, Caisse Locale de Crédit Agricole de Bondues Marcq, Vice-Président.</p> |
| Christian VALETTE Directeur Général | <p>Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Président SAS CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES (CAPS)</p> <p>Administrateur de SA : SA FONCIERE DE L'ERABLE, SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE), SA CAM 62,</p> <p>Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration, SAS CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENT, administrateur, SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président, SAS SPRT, membre du comité stratégique, SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique, CAMCA, administrateur, SAS RUE DE LA BOETIE, membre du conseil d'administration, CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA (Sté de droit étranger), administrateur, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France, membre du conseil d'administration.</p> |

| | |
|--|---|
| Hélène BEHAGUE Administrateur | Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul. |
| Françoise BRICHANT Administrateur | Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy, Membre du Conseil d'administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes. |
| Patrice CALAIS Administrateur | Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE. |
| Sylvie CODEVELLE Administrateur | Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois, Gérante SCI FLOBRISANGE. |
| Catherine De Cubber Administrateur | Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France. |
| José DUBRULLE Administrateur | Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut, Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM, Président du Lycée de Douai Wagnonville, |
| Bertrand GOSSE DE GORRE Administrateur | Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise, Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Gérant de la GFA DU FORESTEL, Gérant de la SCI LA GOSSERIE, Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT, Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL, Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE. Administrateur association Renford, Trésorier association Plateforme d'initiative locale ITA 7 Vallées, Président Association Point Passerelle Nord de France |

Gabriel HOLLANDER
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Béthune,
Président syndicat de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur du Pas-de-Calais,
Administrateur de la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur,
Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,
Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Hauts-de-France,
Chambre des métiers de l'artisanat Président département du Pas de Calais.

Marie-Pierre HERTAUT
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin,
Administratrice SA Voix du Nord.

Hélène PAINBLAN BRONGNIART
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques.

Alain LECLERCQ
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,
Administrateur CUMA des 6 clochers.

Hervé MORVAN
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville,
Co-gérant SCI RVS.

Daniel PARENTY
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer,
Gérant : de la SCI SAINT SAULVE, de la SC PARENTY PATOUX, de la SCI LE BAHOT, de la SCI LES CHARMETTES, de la SCI CBM, de la SCI BARNABY,
Gérant de la SARL DP AUDIT & CONSEIL ,
Gérant de la SC HOLDING PARENTY.

| | |
|--|--|
| Stéphane ROLIN Administrateur | Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays, Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE, |
| Thérèse SPRIET Administrateur | Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq, Gérante de la SCEA DE LA BROYE. |
| Philippe TETTART Administrateur | Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise, Administrateur SA SAFER Hauts de France, Administrateur GIE Finorpa Gestion, Finorpa SCR et Finorpa Conseils. |
| Philippe TRUFFAUX Administrateur | Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt, Gérant de l'EARL TRUFFAUX, Gérant de la SCI DU HERON, Membre de la chambre régionale d'agriculture, Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT). |
| Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administrateur | Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues. |

- **B - Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- **C - Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à 13 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

| Principaux thèmes abordés | Fréquence des thèmes abordés |
|---|------------------------------|
| Informations et décisions financières CR et consolidé | 7 % |
| Activités commerciales / Résultats commerciaux | 6 % |
| Participations/Filiales | 12 % |
| Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne | 11 % |
| Administration et organisation de la Caisse Régionale | 11 % |
| Action de développement local / communication | 7 % |
| Animation des Caisses locales/Mutualisme | 12% |
| Informations Groupe | 28% |
| Autres | 6% |

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 89,5%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture & Agro-alimentaire, Economie & Aménagement du

territoire, Mutualisme, Formation, Communication et Tourisme, qui se réunissent 2 à 3 fois par an. En 2021, une nouvelle commission a été créée sur le thème de la Banque des Transitions et les attendus des travaux des commissions ont été revus afin d'amplifier encore davantage leurs actions.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale et présidents de Caisses locales), d'un référent salarié et sont présidées par un administrateur de la Caisse Régionale qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire s'est tenu le 17 Septembre 2021 avec pour objectif d'examiner les orientations dans le domaine de la Banque des transitions et les stratégies des principales filiales et participations de la Caisse régionale.

Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2018 validé un plan de formation pluriannuel (2018-2020) collectif et individuel qui a fait l'objet d'une réactualisation lors de la séance du Conseil en date du 28 Juin 2021. Ainsi, au cours de l'année 2021, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié de formations portant sur des thématiques réglementaires. Les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique complète adaptée. Enfin, un catalogue récapitulatif des formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2021, agréé le renouvellement des sept membres du Conseil d'administration et a agréé la nomination de deux nouveaux membres.

Au-delà, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration au travers de la mission qui lui est dévolue. (cf supra § 3.1.2).

- **D - Conventions « réglementées »**

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 31 janvier 2022 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Bernard PACORY et M. Christian VALETTE, représentants de la Caisse Régionale,
- Conventions portant, pour Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, (i) sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et (ii) sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses Régionale.
- Convention d'avance en compte courant d'associé correspondant au versement par la Caisse Régionale de la quote-part de la prime d'émission qu'elle va recevoir de la SAS RUE LA BOETIE dans le cadre des opérations de fin d'année relatives aux distributions au titre de l'exercice 2019. Personne concernée M. Christian Valette.

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2022 a ainsi décidé le maintien des autorisations antérieurement données pour les conventions reprises ci-dessus dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, une nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du 26 avril :

- Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Caisse Régionale et la SAS RUE LA BOETIE se traduisant par la conversion en actions SAS RUE LA BOETIE.

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

- **E - Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse :**

Néant.

- **F - Code de gouvernement d'entreprise**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

| |
|---|
| Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse Régionale |
|---|

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses Régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

| Recommandation du Code | Commentaire de la Société |
|---|--|
| <p>Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes</p> <p>7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus.</p> <p>7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.</p> <p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation</p> <p>8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p> <p>Les administrateurs indépendants</p> <p>9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> | <p>Pour l'année 2021, la Caisse Régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage. Par ailleurs, en décembre 2021, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 41 % de femmes sont inscrites au Portail 2022.</p> <p>La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p> <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>9.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, -ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</p> <p>9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p> | <p>Les sociétés que la Caisse Régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse Régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p> |
| <p>La durée des fonctions des administrateurs 14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p> | <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p> |
| <p>La formation des administrateurs : 13.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p> | <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p> |
| <p>Le comité en charge des nominations : Composition :</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p> | <p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p> |
| <p>Le comité en charge des rémunérations</p> <p>18.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>18.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>18.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p> | <p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse Régionale.</p> <p>Se référer au paragraphe G Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses Régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses Régionales ; et - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).</p> |
| <p>20. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée. • l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. » | <p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre et signe un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse Régionale comprenant une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse Régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel</p> |
| <p>La rémunération des administrateurs</p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions règlementées.</p> | <p>La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération à ses administrateurs au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières (journée ou demi-journée) dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>21.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>21.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> | |
| <p>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>22.2 Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...].</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p> | <p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Christian VALETTE en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} octobre 2018, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p> |
| <p>23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.</p> | <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.</p> |
| <p>25. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs « (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »</p> <p>25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance <p>25.5. Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.5.1 Dispositions générales : La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions règlementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> | <p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandataires sociaux de la Caisse Régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au paragraphe G Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux dudit rapport). <p>Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse Régionale.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p> | |
| <p>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale</p> | <p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p> |
| <p>26.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. | <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.</p> |

- **G - Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 960€. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiene lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables. Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres *ès qualité* représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable différé, compte tenu de la directive CRD V est étalée sur 4 années. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en 2021 est de 301 926,95 € au titre de la rémunération fixe et de 121 100,69 € au titre de

la rémunération variable versée en 2021 pour l'exercice 2020 En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

- En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.
- A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

| Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
| Président : M. Bernard PACORY | | |
| Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice | 82 980,00 € | 83 520,00 € |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Rémunération exceptionnelle | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Avantage en nature véhicule de fonction | <i>Véhicule de fonction</i> | <i>Véhicule de fonction</i> |
| Jetons de présence | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | |
|---|---|---|
| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
| Directeur Général : M. Christian VALETTE | | |
| Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1) | 295 615,19 € | 301 926,95€ |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | ND* | ND* |
| Rémunération exceptionnelle | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Avantage en nature | <i>Logement et véhicule de fonction</i> | <i>Logement et véhicule de fonction</i> |
| Jetons de présence | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | <i>Néant</i> | <i>Néant</i> |

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (2021 : 52 569,01€, 2020 : 52 333,45€)

* Non disponible.

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite Supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|--|--------------------|----------------|-----------------------------------|-----|--|------------|--|------------|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 14/04/2021 De 2003 à 2011 : Vice-Président de la CR Nord de France De 2002 à 2003 : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France De 1993 à 2002 : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord | | Non | Oui (2) | | | Non | | Non |
| Directeur Général Nom : Christian VALETTE Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/10/2018 | | Non (3) | Oui | | Oui (4) | Non | | Non |

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 000 000 000 d'euros (cinq milliards d'euros) de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale (Cf. infra).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

- **A - Le Comité des Nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse Régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,

- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2021, il s'est organisé trois réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres). Le taux de participation est de 91,67%.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2021

| Membres du Comité des Nominations | | | |
|--|----------|----------|----------------|
| Président | Monsieur | Gabriel | HOLLANDER |
| Membres | Monsieur | Bertrand | GOSSE DE GORRE |
| | Madame | Thérèse | SPRIET |
| | Monsieur | Philippe | TETTART |

Aucun changement intervenu en 2021.

- **B - Le Comité des Risques**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de février-mars et septembre. En 2021, le nombre de réunions a été porté à cinq, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 95 %.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- L'appétence aux risques et capital planning,
- l'analyse annuel des notations ,
- la présentation des cartographies des risques de non-conformité,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'adaptations politique de crédit et dispositifs des limites, adaptation politique financière et dispositif de limites, adaptation politique risques,
- examen de la politique financière et des limites,
- examen des limites de risques et de la politique crédit.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2021

| Membres du Comité des Risques | | | |
|--------------------------------------|----------|--------------|----------------|
| Président | Monsieur | Alain | LECLERCQ |
| Membres | Monsieur | José | DUBRULLE |
| | Monsieur | Bertrand | GOSSE DE GORRE |
| | Madame | Marie-Pierre | HERTAUT |
| | Monsieur | Daniel | PARENTY |
| | Madame | Hélène | PAINBLAN |
| | Monsieur | Stéphane | ROLIN |
| | Madame | Thérèse | SPRIET |

Aucun changement intervenu en 2021.

• **C - Le Comité d'Audit**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. infra), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Le taux de participation s'élève à 93,75%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- arrêté des comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris rapports et conclusions des Commissaires aux Comptes,
- le dispositif de contrôle et éléments de synthèse (RACI et ISCI),
- le plan d'audit annuel et la synthèse des principales missions internes ou externes réalisées,
- l'avancement des recommandations d'audit,
- le bilan annuel des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- l'actualisation de la charte d'audit interne,
- la situation des risques de contrepartie et provisions IFRS9.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2021

| Membres du Comité d'Audit | | | |
|----------------------------------|----------|--------------|----------------|
| Président | Monsieur | Daniel | PARENTY |
| Membres | Monsieur | José | DUBRULLE |
| | Monsieur | Bertrand | GOSSE DE GORRE |
| | Madame | Marie-Pierre | HERTAUT |
| | Monsieur | Alain | LECLERCQ |
| | Madame | Hélène | PAINBLAN |
| | Monsieur | Stéphane | ROLIN |
| | Madame | Thérèse | SPRIET |

Aucun changement intervenu en 2021.

• **D - Le Comité des Rémunérations**

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son

objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse Régionale intervenu en 2018 suite au départ à la retraite de Monsieur François MACÉ, le Conseil d'administration a, en date du 24 septembre 2018, conféré à Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} octobre 2018.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros).

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros (sept cent cinquante mille euros).

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice².

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. Modalités de participations à l'assemblée générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code Monétaire et Financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

² Art. L. 225-37-4, 3° C. Com.

- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

4. Examen de la situation Financière et du résultat 2021

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement¹, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act)* de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par

¹ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*² signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc

² Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation³. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁴ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre

³ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁴ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires

plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **Etats-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les

marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

Ces prévisions seront inévitablement affectées par les derniers événements survenus en Ukraine. L'évolution de la situation géopolitique en Europe de l'Est aura des impacts sur l'inflation et sur la croissance.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au carrefour de l'Europe, la région Hauts de France est un territoire dynamique, avec des infrastructures développées et avec l'un des bassins de consommation les plus riches d'Europe (78 millions de consommateurs et 1500 milliards € de pouvoir d'achat). La région Hauts de France est fortement urbanisée et portée par une métropole à rayonnement européen et un maillage urbain dense. Elle compte 6 millions d'habitants dont 4 millions dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

La région Hauts de France contribue à hauteur de 7,1% au PIB national, ce qui en fait la 5^{ème} contributrice. La croissance du territoire est soutenue par des secteurs dynamiques (agriculture, industries agroalimentaires, industrie et services marchands). La reprise économique se matérialise par la performance de nombreux indicateurs. L'emploi salarié progresse (+1,9% de variation annuelle), notamment dans le secteur tertiaire marchand (+3,4%) et la construction (+2,7%). La région continue d'enregistrer un nombre important de créations d'entreprises (+25,6% de variation annuelle contre 23,0% au niveau national) avec plus de 62 200 créations sur le troisième trimestre, dont près de 32 500 dans le département du Nord. En parallèle, le niveau de défaillance recule fortement (-33,5% en variation annuelle) à atténuer toutefois par l'instauration des mesures gouvernementales exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Toutefois, les incertitudes liées à la situation sanitaire menacent cette dynamique.

Malgré un recul sur un an de 1,2 point de pourcentage, la région reste marquée par le chômage avec un taux qui s'élève à 9,7% au 3^{ème} trimestre 2021 soit le niveau plus haut de France métropolitaine (*source INSEE*).

Au sein du territoire Nord Pas-de-Calais, la Caisse régionale soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. En étant au service de tous, la Caisse régionale exprime son utilité et sa proximité vis-à-vis de ses clients. Elle est la banque des transitions et accompagne l'ensemble de ses clients et parties prenantes dans les changements sociétaux (digital, environnemental, climatique, alimentaire).

4.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

En 2021, l'activité commerciale de la Caisse régionale Nord de France affiche une dynamique soutenue. Les réalisations de nouveaux crédits atteignent un record historique de 5,4 Mrds€, soit +7,1% sur un an, dont 3,2 Mrds€ de crédits habitat (+2,5% sur un an) et 1,7 Mrds de crédits équipement (+15%). 474 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été transformés en crédits moyen terme. En conséquence, les encours de crédits (y compris PGE) s'établissent à 28,1 Mrds€, en hausse de 5,8% sur un an.

L'épargne des clients, à 34,4 Mrds€, progresse de 5,3% sur un an, principalement sur les comptes à vue et les livrets.

La croissance sur l'année de 3.4% du nombre de contrats d'assurance de biens et de personnes s'est également poursuivie.

En 2021, plus de 53 000 nouveaux clients et 20 000 nouveaux sociétaires ont rejoint la Caisse régionale qui compte à présent près de 475 000 sociétaires soit 43 % de sa clientèle.

4.1.4. Les faits marquants

Les faits marquants de la Caisse régionale de l'exercice 2021 sont présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux 2021. Les faits principaux sont repris ci-dessous :

Emissions et remboursements de BMTN/TNMT

- Echéance de 405 M€ de BMTN interbancaires et rachat de 3,3 M€ de BMTN souscrits par Santelys
- Émission de 122,6 M€ de TNMT souscrits par les Caisses locales

Portefeuille de participations

- En 2021, la Caisse régionale a souscrit à plusieurs augmentations de capital, dont Rue La Boétie pour un montant de 52,4 M€ maintenant son pourcentage de détention à 4,06% du capital.
- Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Radian à Crédit Agricole S.A pour un montant de 312 milliers d'euros.
- Au titre de l'année 2021, la Caisse régionale Nord de France a perçu 59,5 M€ de dividendes de ses différentes participations, dont 35,7 M€ liés à la distribution de Rue La Boétie et 10,3 M€ sur sa participation dans SACAM Mutualisation.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 595 millions d'euros.

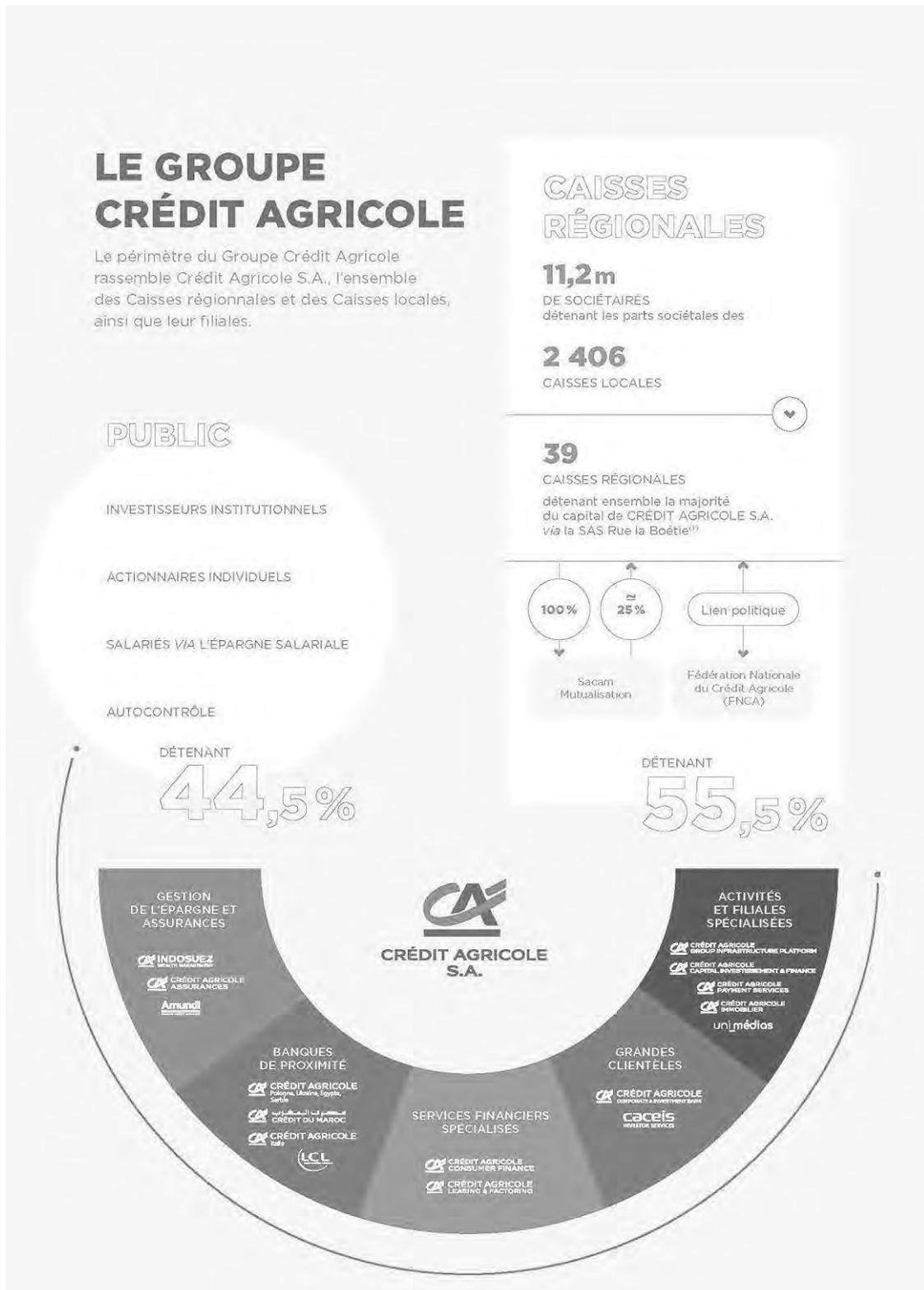
Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

4.2. Analyse des comptes consolidés

4.2.1. Organigramme du groupe crédit agricole



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord de France a évolué au cours de l'année 2021 : entrée du Village by CA Nord de France.

Le Groupe est donc constitué :

- De la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
- Des 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Des filiales de la Caisse régionale : Nord Capital Investissement, Square Habitat, Foncière de l'Erable, SCI Euralliance, SCI Quartz Europe, SCI Crystal Europe, le groupe Rossel - La Voix, le Village by CA Nord de France
- Des FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale sauf le Groupe Rossel - La Voix qui est consolidé selon la méthode de Mise en Equivalence.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 160,2 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

| En milliers d'€ | Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR | Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR | Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR |
|---------------------------------------|--|---|---|
| Caisse régionale | 579 073 | 213 621 | 148 233 |
| Caisses locales | 12 377 | 12 158 | 10 218 |
| FCT CA HABITAT | 3 729 | 3 729 | 386 |
| Nord Capital Investissement | 14 812 | 11 610 | 11 287 |
| Square Habitat Nord de France | 38 205 | 1 622 | 1 590 |
| Foncière de l'Erable | 650 | -258 | -1 044 |
| SCI Euralliance | 1 884 | 1 668 | 1 668 |
| SCI Quartz Europe | 614 | 301 | 301 |
| SCI Crystal Europe | 1 397 | 1 155 | 1 155 |
| Groupe Rossel - La Voix | - | - | -12 768 |
| Village by CA Nord de France | 828 | -806 | -806 |
| Total Groupe CR Nord de France | 653 569 | 244 800 | 160 219 |

Le pôle bancassurance (Caisse régionale, Caisses locales, FCT CA Habitat) contribue à hauteur de 158,8 M€, en lien avec le résultat social de la Caisse régionale.

Le résultat de Nord Capital Investissement, à 11,3 M€, bénéficie d'une plus-value nette de cession sur ses titres détenus en portefeuille.

Le résultat net du Groupe Rossel – La Voix s'affiche à -12,8 M€ car il tient compte, conformément aux standards de place, d'une décote de minorité de 20% qui a été appliquée de manière prudente à la valorisation du 31 décembre 2020 de la participation Groupe Rossel – La Voix. Cette valorisation a été déterminée en projetant l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur un horizon de 6 ans et en tenant compte de la trésorerie, du patrimoine et du niveau d'endettement du Groupe Rossel – La Voix. La contribution au résultat de cette entité hors dépréciation de l'écart d'acquisition reste positive à 1,3 M€.

Le résultat de Square Habitat Nord de France s'élève à 1,6 M€.

Le résultat du pôle Foncière (FDE, SCI Euralliance, SCI Quartz et SCI Crystal Europe) s'élève à 2,1 M€.

Le Village by CA Nord de France a été intégré au 31.12.2021 dans le périmètre de consolidation et présente un résultat négatif de -0,8 M€.

4.2.4. Résultat consolidé

| Montant en K€ | 2020 | 2021 | Variations | |
|-------------------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Produit net bancaire | 597 381 | 653 569 | 56 188 | 9,4% |
| Charges de fonctionnement | -395 959 | -408 769 | -12 810 | 3,2% |
| Résultat brut d'exploitation | 201 422 | 244 800 | 43 378 | 21,5% |
| Coût du risque | -51 211 | -30 157 | 21 054 | -41,1% |
| Résultat d'exploitation | 150 211 | 214 643 | 64 432 | 42,9% |
| Résultat avant impôt | 144 192 | 200 036 | 55 844 | 38,7% |
| Impôt sur les bénéfices | -41 208 | -39 499 | 1 709 | -4,1% |
| RESULTAT NET | 102 984 | 160 537 | 57 553 | 55,9% |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 101 100 | 160 219 | 59 119 | 58,5% |

Le produit net bancaire consolidé, à 653,7 M€, est en hausse de 56,2 M€. Le PNB des filiales est en hausse de 1,8 M€ porté par l'activité de Nord Capital Investissement et de Square Habitat. Le PNB de la Caisse régionale, du FCT Habitat et des Caisses locales affiche une hausse de 54,4 M€, liée principalement à la progression du PNB de la Caisse régionale et à la non intégration en 2020 de la distribution exceptionnelle de 45,7 M€ sur les ressources de la SAS Rue La Boétie.

Les charges de fonctionnement, à -409 M€, progressent de 12,8 M€, en lien principalement avec les investissements dans la transformation du réseau commercial de la Caisse régionale.

En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 244,8 M€, en hausse de 43,4 M€.

Le coût du risque s'établit à -30,2 M€ contre -51,2 M€ en 2020, en lien avec l'évolution du coût du risque IFRS 9 de la Caisse régionale en application d'une politique constante de sécurisation des comptes de la Caisse régionale et en anticipation d'une potentielle dégradation du portefeuille de crédits.

L'impôt sur les bénéfices, à -39,5 M€, est en baisse de 1,7 M€.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 160,2 M€, en hausse de 59,1 M€ sur un an, principalement en lien avec la hausse du résultat social de la Caisse régionale et le retraitement IFRS en 2020 de la distribution de SAS Rue La Boétie.

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 37 072 M€, en hausse de 7% par rapport au 31 Décembre 2020.

| Bilan ACTIF (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------|
| | | | Montants | % |
| Caisse, banques centrales | 124 892 | 105 381 | 19 511 | 18,5% |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 612 647 | 749 092 | -136 445 | -18,2% |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 52 059 | 59 481 | -7 422 | -12,5% |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 560 588 | 689 611 | -129 023 | -18,7% |
| Instruments dérivés de couverture | 14 586 | 600 | 13 986 | 2331,0% |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 842 139 | 2 503 911 | 338 228 | 13,5% |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | 357 680 | 467 803 | -110 123 | -23,5% |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 2 484 459 | 2 036 108 | 448 351 | 22,0% |
| Actifs financiers au coût amorti | 32 469 563 | 29 866 718 | 2 602 845 | 8,7% |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 4 171 707 | 3 008 145 | 1 163 562 | 38,7% |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 27 761 131 | 26 302 254 | 1 458 877 | 5,5% |
| <i>Titres de dettes</i> | 536 725 | 556 319 | -19 594 | -3,5% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 101 719 | 217 625 | -115 906 | -53,3% |
| Actifs d'impôts courants et différés | 65 924 | 48 421 | 17 503 | 36,1% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 468 621 | 794 071 | -325 450 | -41,0% |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 33 745 | 46 472 | -12 727 | -27,4% |
| Immeubles de placement | 129 489 | 111 465 | 18 024 | 16,2% |
| Immobilisations corporelles | 196 344 | 196 120 | 224 | 0,1% |
| Immobilisations incorporelles | 10 628 | 9 240 | 1 388 | 15,0% |
| Ecarts d'acquisition | 1 605 | 0 | 1 605 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 37 071 902 | 34 649 116 | 2 422 786 | 7,0% |

| Bilan PASSIF (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | Montants | % |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 55 528 | 66 235 | -10 707 | -16,17% |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 55 528 | 66 235 | -10 707 | -16,17% |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | | | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 199 680 | 330 430 | -130 750 | -39,57% |
| Passifs financiers au coût amorti | 31 058 758 | 29 019 703 | 2 039 055 | 7,03% |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 20 954 324 | 18 894 654 | 2 059 670 | 10,90% |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 9 955 913 | 9 461 261 | 494 652 | 5,23% |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 148 521 | 663 788 | -515 267 | -77,63% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 814 | -814 | -100,00% |
| Passifs d'impôts courants et différés | 5 573 | 10 347 | -4 774 | -46,14% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 485 572 | 451 829 | 33 743 | 7,47% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | - | - | - | - |
| Provisions | 100 846 | 111 251 | -10 405 | -9,35% |
| Dettes subordonnées | 0 | 104 359 | -104 359 | -100,00% |
| Total dettes | 31 905 957 | 30 094 968 | 1 810 989 | 6,02% |
| Capitaux propres | 5 165 945 | 4 554 148 | 611 797 | 13,43% |
| Capitaux propres part du Groupe | 5 161 391 | 4 548 377 | 613 014 | 13,48% |
| <i>Capital et réserves liées</i> | 1 182 687 | 1 062 769 | 119 918 | 11,28% |
| <i>Réserves consolidées</i> | 3 150 146 | 3 095 390 | 54 756 | 1,77% |
| <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> | 668 339 | 289 118 | 379 221 | 131,16% |
| <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i> | - | - | - | - |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 160 219 | 101 100 | 59 119 | 58,48% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 4 553 | 5 771 | -1 218 | -21,10% |
| TOTAL DU PASSIF | 37 071 902 | 34 649 116 | 2 422 786 | 7,0% |

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 613 M€, en baisse de 136 M€, en lien principalement avec la baisse d'encours sur les OPCVM HQLA.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts)*, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 2 842 M€, en hausse de 338 M€, en lien principalement avec les variations de valeur des titres Rue La Boétie (+232,3 M€) et SACAM Mutualisation (+142,3 M€).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit**, à 4 172 M€, sont en hausse sur un an de 1 164 M€, en lien notamment avec l'augmentation du compte de dépôt utilisé par la Caisse régionale dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR).

Les **prêts et créances sur la clientèle** qui s'élèvent à 27 761 M€ en progression de 1 459 M€ sur un an en lien avec la progression des encours de crédits de la Caisse régionale.

La décomposition des prêts et créances par bucket s'établit comme suit :

| En K€ | 2021 | | | 2020 | | |
|--------------|-------------------|-----------------|--------------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| | Encours | Provisions | taux de couverture | Encours | Provisions | taux de couverture |
| B1 | 25 619 988 | -39 332 | 0,2% | 24 833 067 | -47 714 | 0,2% |
| B2 | 2 166 930 | -159 628 | 7,4% | 1 449 562 | -114 741 | 7,9% |
| B3 | 374 609 | -201 436 | 53,8% | 410 100 | -228 020 | 55,6% |
| TOTAL | 28 161 527 | -400 396 | 1,4% | 26 692 729 | -390 475 | 1,5% |

Les **titres de dettes**, à 537 M€, sont en baisse de 20 M€, en lien avec l'échéance d'obligations dans le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale.

Les **actifs d'impôts courant et différés** à 65,9 M€ progressent de 17,5 M€, en lien avec les impôts courants de la Caisse régionale.

Les **comptes de régularisation et d'actifs divers**, à 469 M€, sont en baisse de 325 M€, notamment en lien avec la baisse des appels de marge versés par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** à 56 M€ sont en baisse de 10 M€, en lien avec la valorisation des swaps enregistrés en juste valeur.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 199 M€, sont en baisse de 130 M€, en lien avec la valorisation des swaps de macro-couverture.

Les **dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à 20 954 M€. La hausse de 2 059 M€ est expliquée principalement par la réalisation d'opérations TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - liquidités de la Banque Centrale Européenne).

Les **dettes envers la clientèle**, à 9 956 M€, sont en hausse de 495 M€ en lien avec la progression des comptes à vue qui compense la baisse des dépôts à terme.

Les **dettes représentées par un titre**, à 149 M€, sont en baisse de 515 M€, en lien avec l'arrivée à échéance et le non renouvellement des titres de créances négociable EMTN.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 486 M€, en hausse de 34 M€, liée principalement à la variation des valeurs reçues à l'encaissement et aux charges à payer.

Les dettes subordonnées

Les **capitaux propres** s'élèvent à 5 166 M€. La hausse de 612 M€ est expliquée par :

- La progression de 120 M€ du capital et réserves liée au développement du capital social des Caisses locales.
- La progression de 55 M€ des réserves consolidées du groupe avec la mise en réserves d'une partie du résultat de 2020 de la Caisse régionale.
- La progression de 379 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres expliquée par la variation de juste valeur des titres Rue La Boétie et Sacam Mutualisation.

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses locales et FCT).

(Données sociales en K€)

| Filiales | Total des dettes (A) | Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale) | Capitaux Propres (B) | Taux d'endettement (A) / (B) |
|-------------------------------|----------------------|---|----------------------|------------------------------|
| Nord Capital Investissement | 1 153 | | 154 678 | 0,7% |
| Square Habitat Nord de France | 8 092 | | 20 532 | 39,4% |
| Foncière de l'Erable | 105 884 | 40 814 | 47 511 | ns |
| SCI Quartz Europe | 10 497 | 10 174 | 50 | ns |
| SCI Crystal Europe | 12 815 | 12 248 | 50 | ns |

Nord Capital Investissement (NCI) est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. NCI accompagne en fonds propres près de 65 entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission. Ces investissements sont réalisés à travers le SCR Nord capital Investissement, 5 FIP et la Société d'investissement REV3 CAPITAL.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures. Le groupe détient majoritairement des participations dans la presse, la radio et la télévision (WEO).

La SAS **Square Habitat Nord de France** exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété; commerces et bureaux). Cinq ans après sa création, la SAS a construit un socle solide pour accompagner ses clients dans leurs besoins immobiliers.

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille.

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

| en K€ | 2020 | 2021 | Variations | |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Produit Net Bancaire | 590 429 | 597 103 | 6 674 | 1,1% |
| Charges générales d'exploitation | (358 041) | (367 024) | (8 983) | 2,5% |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 232 388 | 230 079 | (2 309) | -1,0% |
| Coût du risque | (46 523) | (27 115) | 19 408 | -41,7% |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 185 865 | 202 964 | 17 099 | 9,2% |
| Résultat net sur actif immobilisé | (19 419) | (2 171) | 17 248 | -88,8% |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 166 446 | 200 793 | 34 347 | 20,6% |
| Impôt sur les bénéfices | (57 854) | (50 369) | 7 485 | -12,9% |
| Résultat exceptionnel + Dot./rep. FRBG | - | (15 000) | (15 000) | - |
| RESULTAT NET | 108 592 | 135 424 | 26 832 | 24,7% |

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 597,1 M€ en 2021 en hausse de 1,1% sur un an.

La **Marge d'Intermédiation Globale** s'élève à 288 M€, en progression de 19,1 M€ (+7,1%). Cette évolution est alimentée par un coût de la ressource bas en 2021 qui bénéficie de la bonification des liquidités offertes aux banques par la Banque Centrale Européenne (TLTRO), des restructurations de passif réalisées depuis 4 ans et du non renouvellement d'une partie des dépôts à terme de la clientèle. La dynamique de l'activité crédits se poursuit (+1,5 Mrds d'encours), mais elle ne permet pas de compenser la baisse des intérêts bruts de crédits (-12,6 M€) dans un contexte de taux toujours bas. La Marge d'intermédiation est également impactée par la baisse des produits reçus de la garantie Switch suite à la résiliation totale du 16 novembre 2021.

Les **Commissions clientèles**, à 252,7 M€, progressent de 7,3 M€ (+3,0%) par rapport à 2020, notamment soutenues par une activité dynamique sur les assurances qui compense en partie la baisse des commissions sur les services bancaires à l'instar des commissions de dysfonctionnements.

Les **Opérations de portefeuille**, s'établissent à 63,2 M€, en baisse de 13,5 M€ (-17,6%), en lien principalement avec Rue La Boétie (dividende de 35,7 M€ versé en 2021 vs une distribution exceptionnelle de 45,7 M€ en 2020 sur les ressources de Rue La Boétie). Le PNB de portefeuille est également marqué par une baisse des charges sur les titres subordonnés échus qui vient compenser la baisse des produits reçus du dépôt Switch suite à la résiliation totale du 16 novembre 2021.

Les **Produits et marges diverses**, à -6,8 M€, sont en baisse de 6,3 M€, en lien notamment avec le coût du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR).

Les **charges générales d'exploitation**, à -367 M€, sont en hausse de +2,5% par rapport à 2020.

Les **charges de personnel** s'élèvent à -213,8 M€, en hausse de 10,7 M€ par rapport à 2020 (+5,3%), notamment en lien avec les augmentations de salaires et l'effet de variation des effectifs.

Les **charges de fonctionnement**, à -153,2 M€, sont en baisse de 1,7 M€ sur un an (-1,1%), en lien avec la baisse de la charge d'impôt.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 230,1 M€, en baisse de 1,0%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 61%.

Le **coût du risque**, à -27,1 M€, soit 10 points de base annualisés sur encours, est en baisse en lien principalement avec la mise à jour de nouveaux scénarii économiques plus favorables cette année pour le calcul du FLC en IFRS 9.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à -2,2 M€, la hausse de 17,2 M€ étant liée principalement aux cessions de titres réalisées en 2020 (Nacarat, GIE Musicaa Bail) et en 2021 (Sacam Avenir qui avait été provisionné en 2020).

La **charge fiscale**, à -50,4 M€, est en baisse de 12,9% en 2021, du fait de l'évolution de la base fiscale notamment en lien avec le coût du risque IFRS 9 et du taux brut d'impôt sur les sociétés.

Une dotation au **FRBG** de 15 M€ a été réalisée en 2021.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 135,4 M€, en hausse de 24,7%.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 36,3 Mrds€ à fin décembre 2021, en progression de 4,2% sur un an.

| BILAN ACTIF En milliers d'Euros | 2021 | 2020 | VARIATION | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------|
| | | | Montants | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 939 119 | 1 306 047 | (366 928) | -28,1% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 3 811 302 | 2 987 810 | 823 492 | 27,6% |
| Opération avec la clientèle | 26 951 026 | 25 390 705 | 1 560 321 | 6,1% |
| Opération sur titres | 1 779 178 | 2 023 550 | (244 372) | -12,1% |
| Valeurs immobilisées | 2 336 636 | 2 281 873 | 54 763 | 2,4% |
| Capital souscrit non versé | 0 | 0 | - | - |
| Actions propres | 16 100 | 16 152 | (52) | -0,3% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 505 805 | 858 405 | (352 600) | -41,1% |
| Total | 36 339 166 | 34 864 542 | 1 474 624 | 4,2% |

| BILAN PASSIF En milliers d'Euros | 2021 | 2020 | VARIATION | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------|
| | | | Montants | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 480 405 | 886 709 | (406 304) | -45,8% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 20 661 370 | 18 923 821 | 1 737 549 | 9,2% |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 10 002 425 | 9 506 796 | 495 629 | 5,2% |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 509 600 | (509 600) | -100,0% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 485 577 | 484 055 | 1 522 | 0,3% |
| Provisions et dettes subordonnées | 998 218 | 958 152 | 40 066 | 4,2% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 84 850 | 69 850 | 15 000 | 21,5% |
| Capitaux propres hors FRBG | 3 626 321 | 3 525 559 | 100 762 | 2,9% |
| Total | 36 339 166 | 34 864 542 | 1 474 624 | 4,2% |

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 939 M€, sont en baisse de 367 M€, en lien principalement avec le solde comptable des avances SEP Sofinco qui n'est plus pris en compte à l'actif et au passif.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 3 811 M€, en hausse de 823 M€ sur un an, en lien principalement avec la hausse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR).

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 26 951 M€ en 2021. La hausse de 6,1% par rapport à 2020 est associée à la dynamique de l'activité crédits sur 2021 (5,4 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 3,2 Mrds€ de nouveaux crédits à l'habitat).

Les opérations sur titres, à 1 779 M€, sont en baisse de 244 M€, notamment en lien avec l'échéance de titres obligataires.

Les valeurs immobilisées, à 2 337 M€, sont en hausse de 55 M€, en lien principalement avec l'augmentation de capital sur Rue La Boétie.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 506 M€, sont en diminution de 353 M€, notamment en lien avec la baisse des appels de marge versés sur dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 480 M€, sont en baisse de 406 M€ sur un an, en lien principalement avec le solde comptable des avances SEP Sofinco qui n'est plus pris en compte à l'actif et au passif.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 20 661 M€, en hausse de 1 738 M€ par rapport à 2020, en lien avec les opérations de TLTRO, les avances globales dans le cadre de l'Organisation Financière Interne et les emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 10 002 M€. La hausse de 496 M€ s'explique par une progression des comptes à vue des clients reflet de l'épargne accumulée lors des confinements, qui compense la baisse des dépôts à terme.

Les titres émis par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables sont nuls, en baisse de 507 M€, en lien avec l'échéance et le non renouvellement des EMTN.

Les comptes de régularisation et passifs divers, à 486 M€, sont stables sur un an (+1,5 M€).

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 998 M€, en hausse de 40 M€ en lien avec l'augmentation des provisions pour risques de crédit (notamment avec la création des filières sensibles à la crise sanitaire, PGE et Covid) et l'émission de TNMT subordonnés souscrits par les Caisses locales de la Caisse régionale qui compensent l'échéance de 100 M€ d'un TSR Radian.

Le Fonds pour risques bancaires et généraux s'élève à 84,9 M€, suite à une dotation de 15 M€ sur l'exercice 2021.

Les capitaux propres, à 3 626 M€, progressent de 2,9%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2020 non distribué.

4.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

| HORS BILAN | 2021 | 2020 | VARIATION | |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-------|
| En milliers d'Euros | | | Montants | % |
| Engagements donnés | 3 575 382 | 3 858 277 | (282 895) | -7,3% |
| Engagements de financement | 2 342 178 | 2 560 188 | (218 010) | -8,5% |
| Engagements de garantie | 1 213 372 | 1 282 451 | (69 079) | -5,4% |
| Engagements sur titres | 19 832 | 15 638 | 4 194 | 26,8% |

| HORS BILAN | 2021 | 2020 | VARIATION | |
|----------------------------|------------|-----------|-----------|---------|
| En milliers d'Euros | | | Montants | % |
| Engagements reçus | 10 068 624 | 9 090 724 | 977 900 | 10,76% |
| Engagements de financement | 42 896 | 52 417 | (9 521) | -18,16% |
| Engagements de garantie | 10 005 896 | 9 022 669 | 983 227 | 10,90% |
| Engagements sur titres | 19 832 | 15 638 | 4 194 | 26,82% |

Les engagements donnés s'élèvent à 3 575 M€, la baisse de 283 M€ étant associée principalement à la résiliation de la garantie Switch pour 227 M€.

Les engagements reçus s'élèvent à 10 068 M€, en hausse de 978 M€, en lien principalement avec les assurances en garantie CAMCA.

4.4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 179,3 M€. La valeur nominale d'un titre est de 3,05€ (cf. note 6.18 des annexes aux comptes consolidés).

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818** Certificats Coopératifs d'Investissement, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2021.

| | au 31/12/2021 | | au 31/12/2020 | |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| | Nombre de titres | Valeur nominale (en K€) | Nombre de titres | Valeur nominale (en K€) |
| Certificats coopératifs d'investissements (CCI) | 17 109 818 | 52 185 | 17 109 818 | 52 185 |
| Dont part du public | 15 411 969 | 47 007 | 15 410 802 | 47 003 |
| Dont part Predica | 185 023 | 564 | 185 023 | 564 |
| Dont part des Caisses locales | 581 406 | 1 773 | 581 406 | 1 773 |
| Dont part du Crédit Agricole S.A. | - | - | - | - |
| Dont part SACAM Mutualisation | 11 287 | 34 | 11 287 | 34 |
| Dont Auto détention | 920 133 | 2 806 | 921 300 | 2 810 |
| Certificats coopératifs d'associés (CCA) | 14 300 815 | 43 617 | 14 300 815 | 43 617 |
| Dont part du Crédit Agricole S.A. | 2 019 390 | 6 159 | 2 019 390 | 6 159 |
| Dont part SACAM Mutualisation | 12 281 425 | 37 458 | 12 281 425 | 37 458 |
| Parts sociales | 27 371 814 | 83 484 | 27 371 794 | 83 484 |
| Dont part du public | 299 | 1 | 279 | 1 |
| Dont part du Crédit Agricole S.A. | 9 | 0,03 | 9 | 0,03 |
| Dont part SACAM Mutualisation | 1 | 0,003 | 1 | 0,003 |
| Dont part des Caisses locales | 27 371 505 | 83 483 | 27 371 505 | 83 483 |
| Total | 58 782 427 | 179 286 | 58 782 427 | 179 286 |

Sur l'année 2021, le cours le plus bas s'est établi à 18,95 euros le 04 Octobre 2021 et le cours le plus haut s'est élevé à 23,72 euros le 10 Mars 2021.

En 2021, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

L'affectation de résultat se présente comme suit :

| Affectation du résultat (en M€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Var. en % |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Intérêts aux Parts Sociales | 1,9 | 2,1 | -10,4% |
| Dividendes aux CCI | 18,0 | 18,0 | 0,0% |
| Dividendes aux CCA | 15,0 | 15,0 | 0,0% |
| Réserves | 101,0 | 73,5 | 37,3% |
| <i>Dont report à nouveau</i> | 0,4 | - | - |
| Résultat Net Affecté | 135,8 | 108,6 | 25,1% |

4.4.1. Les parts sociales

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

| (en euros) | Intérêts aux parts | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|----------------|
| 2020 | 0,0759 € | 40% | 2 078 750,95 € |
| 2019 | 0,0857 € | 40% | 2 345 899,67 € |
| 2018 | 0,0891 € | 40% | 2 437 733,76 € |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022, il sera proposé le paiement **d'intérêts aux parts sociales** de 2,23%, soit 0,0680 euro par titre.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

| (en euros) | Dividende unitaire | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|-----------------|
| 2020 | 1,05 € | 40% | 15 015 855,75 € |
| 2019 | 1,05 € | 40% | 15 015 855,75 € |
| 2018 | 1,05 € | 40% | 15 015 855,75 € |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,05€ par **Certificat Coopératif d'Associés**.

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

| (en euros) | Dividende unitaire | Montant global |
|------------|--------------------|-----------------|
| 2020 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2019 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2018 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,05€ par **Certificat Coopératif d'Investissement**. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,1%, par rapport au cours de clôture de 20,4€ au 31 décembre 2021.

4.5. Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 44,7% par les titres SAS Rue La Boétie, 46,1% par les titres SACAM Mutualisation et 5,6% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir...).

4.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

La société d'exploitation du Golf de l'Avesnois et de Mormal (SEGAM SA) est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

La société CAM62 Développement SNC est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La société SAS CAPIMO NDF et la société IM 2 SARL sont spécialisées dans le secteur de l'immobilier.

| Noms des filiales | Chiffres d'affaires* (k€) | Résultat* (en K€) | Valeur d'acquisition (en K€) | Capital détenu (en %) |
|-------------------|---------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------|
| SEGAM SA | 843 | -82 | 2 490 | 99,998% |
| CAM 62 DEV. SNC | 4 | 124 | 1 174 | 100,000% |
| CAPIMO NDF | 7 | 538 | 850 | 100,000% |
| IM 2 SARL | 2 055 | 231 | 400 | 100,000% |

* L'information concerne le résultat au 31/12/2020

4.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

| Noms des participations | Chiffres d'affaires* (k€) | Résultat* (en k€) | Valeur d'acquisition (en k€) | Capital détenu (en %) |
|---|------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| REV3 CAPITAL (ex CAP 3IEME REVOLUTION INDUSTRIELLE) | 429 | -963 | 6 290 | 23,440% |
| FINORPA FINANCEMENT SAS | 25 | -1 471 | 5 064 | 13,800% |
| FINORPA SCR | 1 133 | -2 509 | 6 628 | 10,070% |
| RUE LA BOETIE SAS | - | -3 980 | 822 053 | 4,060% |
| SACAM AVENIR | - | -111 130 | 19 781 | 5,480% |
| SACAM DEVELOPPEMENT SAS | 11 415 | 61 185 | 29 008 | 3,970% |
| SACAM PARTICIPATIONS SAS | 3 698 | 2 334 | 2 845 | 3,930% |
| SACAM IMMOBILIER SAS | 5 350 | 5 309 | 7 606 | 4,180% |
| SACAM INTERNATIONAL SAS | 153 | -102 179 | 36 540 | 4,060% |
| SACAM FIRECA SAS | - | -2 110 | 4 173 | 5,040% |
| FIRECA PORTAGE DE PROJETS (FIRECA EXPERIMENTATIONS) | 1 | -956 | 529 | 2,470% |
| SACAM MUTUALISATION SNC | 274 090 | 271 332 | 847 122 | 4,570% |
| SACAM ASSURANCE CAUTION SAS | 1 936 | 1 893 | 1 883 | 3,010% |
| CA PROTECTION SECURITE | 9 940 | 964 | 1 961 | 3,220% |
| SAS DELTA | - | -28 | 3 300 | 4,150% |
| NORD CROISSANCE | 1 282 | -1 262 | 2 409 | 5,160% |
| CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS | 3 912 | -30 546 | 3 996 | 1,450% |
| CA LOGEMENT et TERRITOIRES | - | -17 476 | 450 | 5,230% |
| CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES | - | -2 534 | 1 095 | 3,770% |
| SA MAISONS & CITES D'HLM (ex: SOGINORPA) | 309 464 | 34 886 | 7 000 | 1,590% |
| CA TITRES SNC | 180 075 | 672 | 827 | 3,530% |

* L'information concerne le résultat au 31/12/2020.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

| En milliers d'euros | Taux de détention avant l'acquisition | Acquisitions | Taux de détention après l'acquisition | Activités |
|---------------------|--|--------------|--|-------------------------|
| SACAM AVENIR | 6,91% | 4 735 | 5,48% | Augmentation de capital |
| RUE LA BOETIE SAS | 4,06% | 52 376 | 4,06% | Augmentation de capital |
| C2MS | 0,92% | 288 | 1,17% | Augmentation de capital |
| EDOKIAL | - | 722 | 0,81% | Acquisition |
| COFILMO | - | 341 | 4,02% | Acquisition |

En 2021, Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Radian, à Crédit Agricole SA pour un montant de 312 K€.

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1- Situation Financière (en milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 179 286 | 179 286 | 179 286 | 179 286 | 179 286 |
| Nbre de parts sociales | 27 371 804 | 27 371 814 | 27 371 794 | 27 371 794 | 27 371 814 |
| Nbre de CCI | 17 109 818 | 17 109 818 | 17 109 818 | 17 109 818 | 17 109 818 |
| Nbre de CCA | 14 300 815 | 14 300 815 | 14 300 815 | 14 300 815 | 14 300 815 |
| 2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 560 939 | 530 831 | 546 340 | 590 429 | 597 103 |
| Résultat Brut d'exploitation avant amortissements | 231 393 | 196 544 | 208 888 | 245 865 | 242 055 |
| Impôt sur les bénéfiques | -41 361 | -32 370 | -38 926 | -57 854 | -50 369 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 152 520 | 133 635 | 134 613 | 108 592 | 135 424 |
| Bénéfices distribués | 34 818 | 35 419 | 35 327 | 35 059 | 34 843 |
| 3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €) | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements | 3,94 | 3,34 | 3,55 | 4,18 | 4,12 |
| Bénéfice après impôt, amortissement et provisions | 2,59 | 2,27 | 2,29 | 1,85 | 2,30 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale | 0,0671 | 0,0891 | 0,0857 | 0,0759 | 0,0680 |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 1,05 |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 1,05 | 1,05 |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 2 589 | 2 610 | 2 624 | 2 646 | 2 645 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 104 342 | 108 153 | 107 310 | 109 228 | 113 390 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 72 957 | 75 996 | 75 030 | 78 033 | 80 541 |

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie, majoré de 2%. Le décret 2016-121 du 8 février 2016 a fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

4.7.2. Les perspectives 2022

L'incertitude règne autour du prolongement de la pandémie et de son issue ; la reprise économique se confirme et l'inflation fait son retour.

La crise géopolitique avec la guerre en Ukraine, selon son ampleur dans le temps et sur le terrain, aura des impacts négatifs entre autres sur la croissance et sur l'inflation.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'adaptera continuellement et s'engage pour accompagner tous ses clients du Nord et du Pas de Calais dans leurs projets.

En 2022 l'ambition de la Caisse régionale s'affirme : incarner et amplifier le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole dans le Nord et le Pas-de-Calais en accompagnant la transition écologique, en agissant pour l'inclusion sociale et bancaire de tous, et en soutenant la transition de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France demeure ainsi fidèle à sa raison d'être : « **Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société** ».

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 25 février 2021, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

4.8.1.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014, la dernière mise à jour datant de septembre 2020, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELF), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée pour lesquelles un dispositif de contrôle comptable est maintenu.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.8.1.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

4.8.1.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4.8.1.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

4.8.1.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Engagements :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité semestrielle transmise au Directeur des Risques et Contrôles Permanents et aux responsables de la Direction Finances, Engagements.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

4.8.1.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 21ème résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale) en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 28 février 2022, représente 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement. L'assiette de calcul correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale. Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Conformément à la 21ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale du 26 avril 2022 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'Assemblée Générale du 26 avril 2022 a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente

autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN : FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 50 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 21ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022 se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale Mixte du 14 avril 2021 dans sa 22ème résolution, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 26 octobre 2023.

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 25ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021, le Conseil d'Administration est autorisé :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard jusqu'au 14 avril 2023. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 (1)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2022 :
5.40 % du nombre de CCI et 1.57 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2022 : 923 336 CCI détenus au
travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2022 : 16 133 876.24€

Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2022 (cours de clôture de la dernière
séance de bourse) : 17 921 951.76 €

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme | |
|--|--------------------|-------------------|---|-------------------------------|
| | Achats | Ventes | Positions ouvertes à l'achat | Positions ouvertes à la vente |
| Période allant du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2022 | | | | |
| Nombre de titres | 34 845 | 31 018 | | |
| <i>Dont contrat de liquidité</i> | <i>34 845</i> | <i>31 018</i> | | |
| | | | | |
| Cours moyen de la transaction (en €) | 21,05 | 21,27 | | |
| | | | | |
| Montants (en €) | 733 654,06 | 659 797,65 | | |
| <i>Dont contrat de liquidité</i> | <i>733 654,06</i> | <i>659 797,65</i> | | |

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 35 571
- Montant des comptes inactifs : 18 086 890,73 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 287
- Montant des comptes remontés à la CDC : 408 068,33 €

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 49 570 euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente dans ce rapport.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'est pas concernée par une activité en matière de recherche et développement.

4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes ont été désignés lors de l'Assemblée Générale mixte du 7 Avril 2020 pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

En application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221 du règlement général de l'AMF, la Caisse régionale communiquera ses résultats financiers selon le calendrier publié suivant :

| | |
|--------------------------------|---|
| 31 janvier 2022 après bourse : | résultats annuels 2021 |
| 25 avril 2022 après bourse : | résultats au 31 mars 2022 |
| 26 avril 2022 : | assemblée générale de la Caisse régionale |
| 25 juillet 2022 après bourse : | résultats au 30 juin 2022 |
| 28 octobre 2022 après bourse : | résultats au 30 septembre 2022 |

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

| Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 3 159 | 2 856 |
| dont Instruments de capital et réserves | 5 116 | 4 504 |
| dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires | (1 957) | (1 648) |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | - | - |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 3 159 | 2 856 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 | 32 | 30 |
| FONDS PROPRES TOTAUX | 3 191 | 2 886 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA) | 10 678 | 10 817 |
| RATIO CET1 | 29,58% | 26,40% |
| RATIO TIER 1 | 29,58% | 26,40% |
| RATIO TOTAL CAPITAL | 29,88% | 26,68% |
| TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER | 31 857 | 30 531 |
| RATIO DE LEVIER | 9,92% | 9,35% |

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Nord de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 31/12/2021, la partie 5.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation

financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 38,3 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 60,8% sur la clientèle de détail, 14,1% sur les entreprises, 17,9% sur les établissements de crédit, 3,6% sur les Administrations et banques centrales, 2,2% sur les participations et 1,4% sur les autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale sont de 10,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

À cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 375 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 29 059 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 400,6 millions d'euros.

Se référer à la note 4.8 des états financiers consolidés pour des informations quantitatives sur le coût du risque du groupe Caisse régionale Nord de France.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Nord de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse régionale Nord de France sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 5 429 millions d'euros (dont 121 millions d'euros en défaut).

d. La Caisse régionale Nord de France pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Nord de France sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle sur son territoire.

À fin décembre 2021, la répartition du portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse

régionale était la suivante :

- Clientèle de la Banque de Détail : 76,3% soit 23,3 milliards d'euros
- Clientèle des Entreprises : 12,8% soit 3,9 milliards d'euros
- Clientèle des Collectivités Publiques : 8,1% soit 2,5 milliards d'euros
- Clientèle des Professionnels de l'Immobilier : 2,7% soit 0,8 milliards d'euros

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Nord de France

La capacité de la Caisse régionale Nord de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Nord de France est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Nord de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Nord de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Nord de France sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 4 172 millions euros (y compris vis-à-vis des autres Caisses régionales).

f. La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Nord de France est au 31 décembre 2021 de 28 906 millions d'euros en France et 511 millions d'euros en autres pays, dont 285 K€ sur la Russie et 137 K€ sur l'Ukraine (ces engagements étant des crédits domestiques consentis à des particuliers ayant déclaré une adresse dans ces pays), ainsi qu'une garantie de bonne fin de 83 K€ sur une opération de trade finance en Russie. L'ensemble des engagements hors France représentent 1,7% des expositions ventilées de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 (cf. note 3.1.4 des états financiers consolidés). Une dégradation des conditions économiques de la France et de ces pays aurait des répercussions sur la Caisse régionale.

g. La Caisse régionale n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Nord de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2. Risques financiers

a. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale Nord de France pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale Nord de France représentait 19,61%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse régionale s'élevait à 2,66%. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse régionale Nord de France s'établissent à 17,4 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale Nord de France.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale Nord de France dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale Nord de France pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Nord de France

La Caisse régionale Nord de France par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale Nord de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale Nord de France sont constitués à 44,1% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Nord de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale Nord de France ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Nord de France est exposée⁵, la valeur économique de la Caisse régionale Nord de France serait positivement affectée à hauteur de 43,3 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de -21,45 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Nord de France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Nord de France est exposée⁶, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Nord de France baisserait de 2 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Nord de France serait en hausse de 14 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale Nord de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Se référer au paragraphe 5.3.6.II pour des informations quantitatives sur l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux d'intérêt global.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont

⁵ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

⁶ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à un choc uniforme de +/-50 bps quelle que soit la devise

effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 537 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,2 millions d'euros.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale Nord de France. La Caisse régionale Nord de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale Nord de France. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Nord de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale Nord de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Nord de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale Nord de France détenait près de 3 455 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 561 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 52 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part, 2 842 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. Les commissions tirées par la Caisse régionale Nord de France des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale Nord de France de ces activités. Sur l'année 2021, 2,66% et 19,61% des revenus de la Caisse régionale Nord de France ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale Nord de France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale Nord de France qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont

directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale Nord de France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale Nord de France réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 183,9%⁷ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Se référer aux paragraphes 5.3.5.II et 5.3.5.IV pour des informations quantitatives relatives au risque de liquidité et à la gestion actif-passif.

g. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

h. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas

⁷ LCR de fin de période

écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 4 958 millions d'euros.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente -13% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 8% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 175% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (14%), la fraude interne (2%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes étant à 0%.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale Nord de France s'élevait à 527 813 K€ au 31 décembre 2021.

Se référer au paragraphe 5.3.7 pour des informations relatives aux risques opérationnels.

a. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale France s'élève à 2,192 millions d'euros, en baisse de 6,48% comparé à l'année 2020.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber-criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses

systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Nord de France est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse

régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale Nord de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 42,23 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est géré par le Responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale en cohérence avec la Direction de la conformité Groupe ; il assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e. La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de

moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, versus 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer au paragraphe 5.3.8 pour des informations relatives aux risques juridiques.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a. Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Nord de France et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale.

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont

susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale Nord de France (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse régionale Nord de France aux principaux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 340 millions d'euros en EAD dont 3,7% en défaut, (b) l'automobile avec 251 millions d'euros en EAD dont 2,2 % en défaut, (c) le bâtiment et travaux publics avec 228 millions d'euros en EAD dont 5,5% en défaut. La Caisse régionale Nord de France anticipe un probable monté des risques, actuellement positionnés à un niveau historiquement bas. Celle-ci pourrait notamment résulter de l'évolution du contexte sanitaire et des impacts de la mise en amortissement des PGE sur les trésoreries des entreprises concernées. La Caisse régionale a par conséquent décidé de renforcer le provisionnement IFRS 9 de ses portefeuilles les plus exposés avec un double effet d'accroissement du stage 2 et du taux de couverture associé.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un

moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, la crise a eu pour principaux impacts sur le ratio de CET1 de la Caisse régionale Nord de France, outre un niveau de résultat conservé plus modeste, une hausse des emplois pondérés liée aux dégradations de notations. Le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale Nord de France s'établit ainsi à 29,6% au 31 décembre 2021 versus 26,3% au 30 juin 2021, et 25% au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter la rentabilité de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : Brexit, crises sociales ou politiques au travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;

- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Nord de France doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé atteint 29,6% et le ratio global non phasé 29,9% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE)

2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au Fonds de résolution unique s'établit à 4,6 millions d'euros soit une variation de -24,6% par rapport à 2020 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale Nord de France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Nord de France a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse régionale Nord de France, notamment en obligeant la Caisse régionale Nord de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Nord de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Nord de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Nord de France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Nord de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale Nord de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Nord de France et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Nord de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale Nord de France à ce stade.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a. La Caisse régionale Nord de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers

du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Nord de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d. La Caisse régionale Nord de France est exposée aux risques climatique et environnementaux

La Caisse régionale Nord de France est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse régionale Nord de France. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale Nord de France prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale Nord de France dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques,

l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Nord de France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e. La Caisse régionale Nord de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Nord de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse régionale Nord de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des titres qu'elle émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Nord de France auprès des investisseurs est directement lié au *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale Nord de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A et des Caisses régionales. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables. La Caisse régionale bénéficie des mêmes notations S&P Global Ratings et Moody's.

e. La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La part de marché de la Caisse régionale sur la collecte et les crédits s'élève respectivement à 18,95% et 23,82%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients.

Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l’instar de la Caisse régionale, ont la capacité d’offrir une large gamme de produits, allant de l’assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage et de gestion d’actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d’autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n’étant pas des banques d’offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d’autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l’Internet, incluant la négociation électronique d’instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l’émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s’attacher à maintenir sa compétitivité en région ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a. Si l’un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l’entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l’organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l’article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le “Réseau”).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d’organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l’ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d’assurer son rôle d’organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n’ait pas connaissance de circonstances susceptibles d’exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d’un membre du Réseau, rien ne garantit qu’il ne sera pas nécessaire d’y faire appel à l’avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d’organe central, aura l’obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières

majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe

Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁸. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

⁸ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elle couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

5.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable s'appuyant sur des procédures d'octroi prudentes encadrées par la politique crédit, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances et engagements d'une part, Risques et contrôle permanents d'autre part.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager le Conseil d'Administration et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la CR exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Caisse régionale Nord de France.

L'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - La notation externe du Groupe Crédit Agricole (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché et le cours de ses titres,
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate à la Direction, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;

- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des Risques et en Conseil d'administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections suivantes du présent document et du document « Informations au titre du Pilier 3 »¹⁰ :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 et partie 4.7 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 et partie 4.8 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

| | Ratio CET 1 | Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i> | Coût du risque | Résultat net part du Groupe | Taux de défaut |
|-------------------------|--------------------|--|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|
| 31 décembre 2021 | 29,6% | 183,9% | 30 M€ | 160 M€ | 1,20 % |
| 31 décembre 2020 | 26,4% | 164,7% | 51 M€ | 101 M€ | 1,40 % |

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Nord de France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie,

¹⁰ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et des Contrôles Permanents (RCPR).

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et

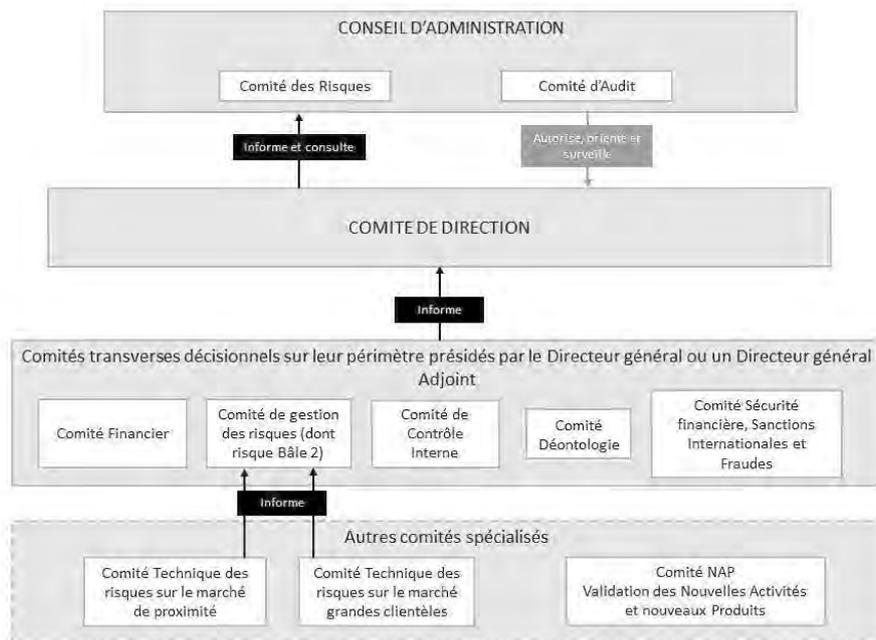
procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité gestion des risques (présidé par le Directeur général ou un Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- le Comité Financier (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en s'appuyant sur la méthodologie et les scénarios macro-économiques proposés par la Direction des Risques Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Pour les risques financiers, des stress de variation de valeur (instruments financiers), de liquidité et de RTIG sont réalisés selon une méthodologie définie par le Groupe et présentés régulièrement en Comité financier.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP et dans l'exercice d'appétence aux risques. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP

est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer les impacts du stress sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les ratios de fonds propres et de les confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toutes natures et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

¹¹ Article L. 511-41.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) *via* Crédit Agricole S.A.

- Le Responsable de la fonction de Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- Le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. En 2021, 3 tests ont été réalisés dont 2 impliquant le RPCA de chaque Caisse Régionale (test et astreinte le week-end). Chaque exercice a été piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS. Il est prévu en 2022 des nouveaux exercices en mai et en novembre.

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)

- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale a actualisé et validé en 2021 sa politique de continuité d'activités en intégrant la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au *Chief Information Security Officer (CISO)*, fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le Système d'Information Unique NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Manager des Risques du Système d'Information (MRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale a réalisé le 18 octobre 2021 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant une attaque via un malware sur des serveurs bureautiques avec demande de rançon et une fuite de données clients sur les réseaux sociaux. A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir par la suite le dispositif de gestion de crise.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables

sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôles permanents et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par le Service Audit et Contrôles périodiques, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque.

Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques

relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

| Groupe Crédit Agricole | A+ | A | B+ | B | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |
|------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| S&P / Fitch | AAA | AA+ | AA / AA- | A+/A/A- | BBB+ | BBB | BBB- | BB+/BB | BB- | B+/B | B- | CCC+ | CCC/CCC- /CC/C |
| Mood'ys | Aaa | Aa1 | Aa2 | Aaa3/A1/A2 /A3 | Baa1 | Baa2 | Baa3 | Ba1/Ba2 | Ba3 | B1/B2/B3 | Caa1 | Caa2 | Caa3/Ca/C |
| PD de référence | (0% - 0,01%) | (0,01%- 0,02%) | (0,02%- 0,04%) | (0,04%- 0,10%) | (0,10%- 0,20%) | (0,20%- 0,30%) | (0,30%- 0,60%) | (0,60%- 1,00%) | (1,00%- 1,90%) | (1,90%- 4,90%) | (4,90%- 11,80%) | (11,80%- 19,80%) | (19,80%- 100%) |

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière) et les collectivités publiques ;
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 21 décembre 2021.

Fin 2021, les engagements de la Caisse régionale auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 7,2% du portefeuille total d’engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

| En Millions d’Euros | 31 Décembre 2021 | | | 31 Déc. 2020 |
|---|------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| | Exposition Brute | Garanties à déduire - Foncaris | Exposition nette | Exposition Brute |
| TOTAL sur les 10 premiers Groupes | 2 223,1 | 371,1 | 1 852 | 2 236,2 |
| Poids (en % du total des encours de crédit) | 7,2% | | | 7,56% |

3.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d’états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d’irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d’ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service réalise des revues des dossiers sensibles dans l’ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi est positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d’orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Juridique.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation ainsi que ceux répondant à des facteurs d’alerte de dégradation du risque sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l’orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d’Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d’affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;

- les dossiers en irrégularité ou répondant à des facteurs d’alerte de dégradation du risque de plus de 200K€, sans critère de durée, en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s’est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d’escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées sur les principaux risques (encours bruts, sensibles, douteux), les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d’Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les professionnels de l’immobilier, la filière Grande Distribution et les Professionnels de l’Immobilier.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l’évolution globale du risque sur l’ensemble des marchés, statuer sur les dossiers les plus sensibles et s’assurer de l’adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d’une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d’exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il prend position sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

3.3 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s’appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l’évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l’objet d’une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s’appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l’évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l’impact en emploi pondéré.

Dans l’optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

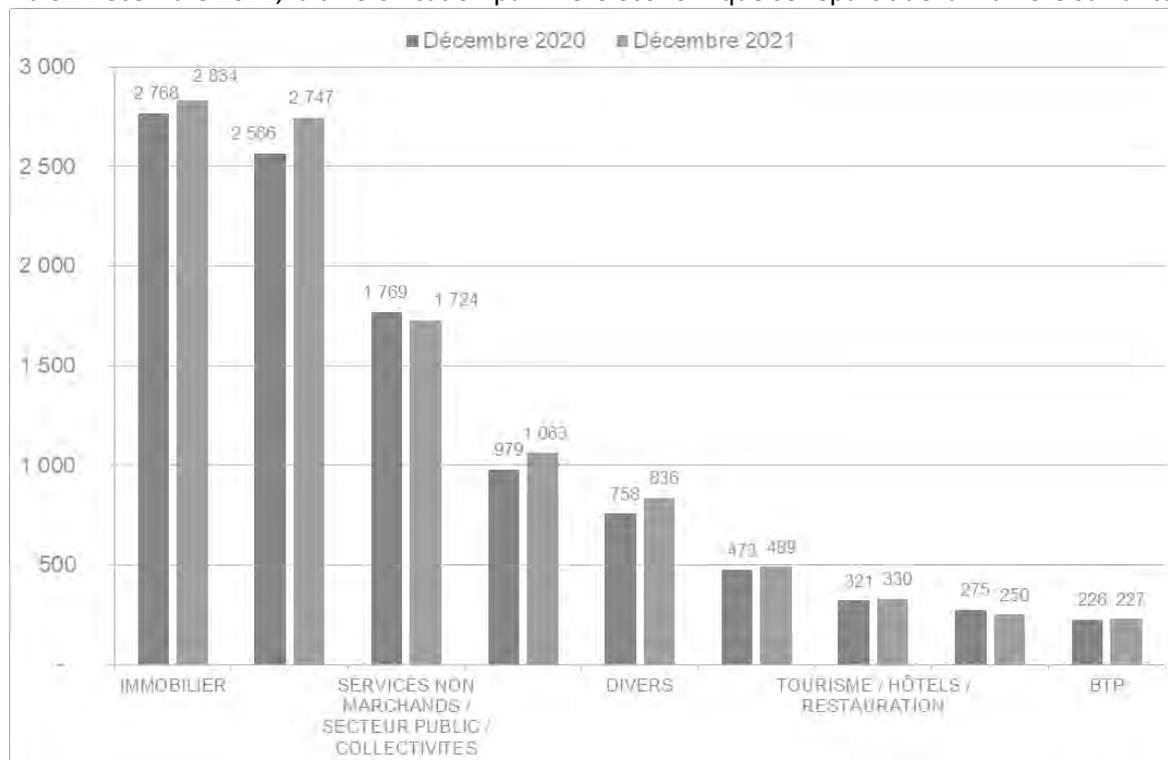
Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 29,0 milliards d'euros (27,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 6,1% par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Au 31 Décembre 2021, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élevaient à 28 658 M€ au 31 décembre 2021 vs 26 879 M€ au 31 décembre 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle Grandes entreprises (respectivement 73,8% et 18,9%).

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

| Prêts et créances (en millions d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|------------|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 27 917 | 26 072 |
| En souffrance, non dépréciés | 230 | 231 |
| Dépréciés | 375 | 410 |
| Total | 28 522 | 26 713 |

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 97,9% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 97,6% à fin 2020.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (pourcentage inchangé par rapport à fin 2020).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 364 millions d'euros contre 400 millions au 31 décembre 2020.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 53,8 % contre 55,2% au 31 décembre 2020.

4. Coût du risque

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 du rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier ».

4.2 DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque (Caisse régionale et FCT CA Habitat) s'établit à -27,1 M€ au 31 décembre 2021 contre -44,7 M€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque reste contenu à un niveau de 10 bps sur encours malgré la forte progression des encours ces dernières années. La baisse est principalement en lien avec la mise à jour de nouveaux scénarii économiques plus favorables cette année pour le calcul du FLC en IFRS 9.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020,

connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier-puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**

- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021 et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible,

notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.

- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

Les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 49,7 % et 50,3 % des stocks de couverture sur le périmètre des prêts et créances sur la clientèle.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 119,1 % du coût du risque de la Caisse régionale Nord de France contre -18,1 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions (cf. note 4.8 des états financiers consolidés).

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL sur l'exercice est détaillée dans la partie 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 Décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 96% des corrections de valeurs pour pertes.

Le poids des encours sains les moins risqués (Stage 1) augmente de 3,2% sur l'exercice 2021. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) a progressé de 50,4% sur l'année.

Malgré la crise, les encours défaillants (Stage 3) ont diminué de 4,9%.

En synthèse, les provisions IFRS 9 (crédits et titres) s'élèvent à :

- 80,6 M€ au niveau du FLC contre 89,5 M€ au 31 Décembre 2020
- 134 M€ au niveau du FLL contre 89,2 M€ au 31 Décembre 2020

Soit un total de 214,6 M€ contre 178,7 M€ au 31 Décembre 2020.

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale le Directeur des Risques et Contrôles permanents, responsable de la fonction de gestion des risques, pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le comité de suivi des alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des Risques Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité Financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint. Il est également composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et Contrôles permanents, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie

notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

LES STRESS SCENARIOS

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4 : CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

IV. Expositions

L'impact en stress scenario Groupe au 31 décembre 2021 s'élève à -34,2 M€.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2021, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

5.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ¹²

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

¹² disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale a défini un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des Risques Groupe et la Direction des Finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé mensuellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT CA Habitat.

On notera que les « ressources de marché long terme » intègrent les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation). En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

Le Ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) calculé sur la base des moyennes sur 12 mois glissants des composantes du ratio LCR s'élève à 181,6% au 31 décembre 2021.

| En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2021 | Caisse régionale Nord de France |
|---|---------------------------------|
| COUSSIN DE LIQUIDITE | 4 116 |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE | 2 266 |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE | 181,6 % |

Le résultat du calcul de la moyenne, sur les douze derniers mois glissants, des douze LCR mensuels réglementaires est de 182,6 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR de la Caisse régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

| En Mds€ Chiffres au 31/12/2021 | Caisse régionale Nord de France |
|---|---------------------------------|
| BESOIN DE FINANCEMENT STABLE | 24,8 |
| FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE | 28,6 |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR ») | 115,41% |

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2021 s'élève à 115,41% pour la Caisse régionale Nord de France.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2021

Les années 2020 et 2021 ont été atypiques sur le plan du refinancement. La crise sanitaire s'est traduit pour la Caisse régionale Nord de France par un accès à une enveloppe exceptionnelle sous forme de TLTRO mis en place par la BCE. Cette ressource a permis de sécuriser le refinancement moyen long terme dans un contexte de « crise ».

En complément, dans la dernière partie de l'année, la Caisse régionale a complété son refinancement moyen long terme par le recours aux avances globales dans le cadre de l'Organisation Financière Interne et aux emprunts en blanc auprès de Casa.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer ses risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6.1.6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ¹³

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

¹³ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole finalise

l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31/12/2021.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

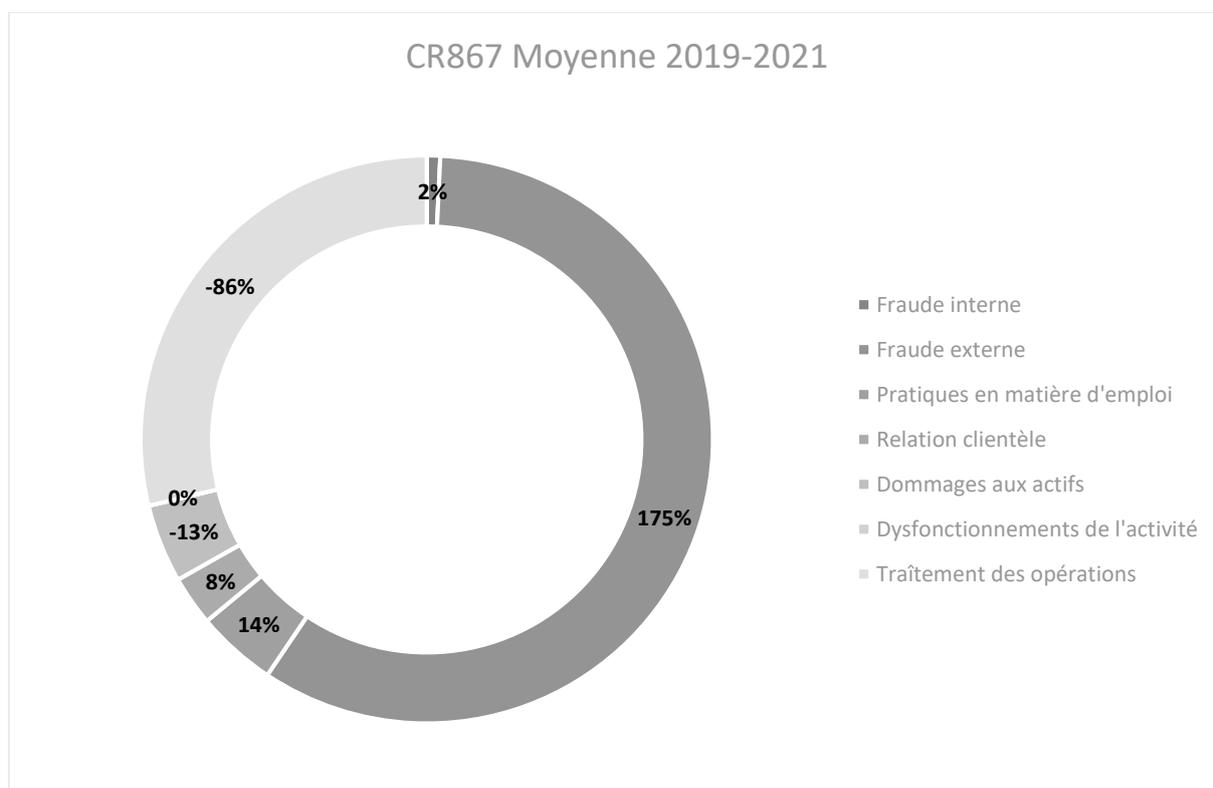
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 A 2021)



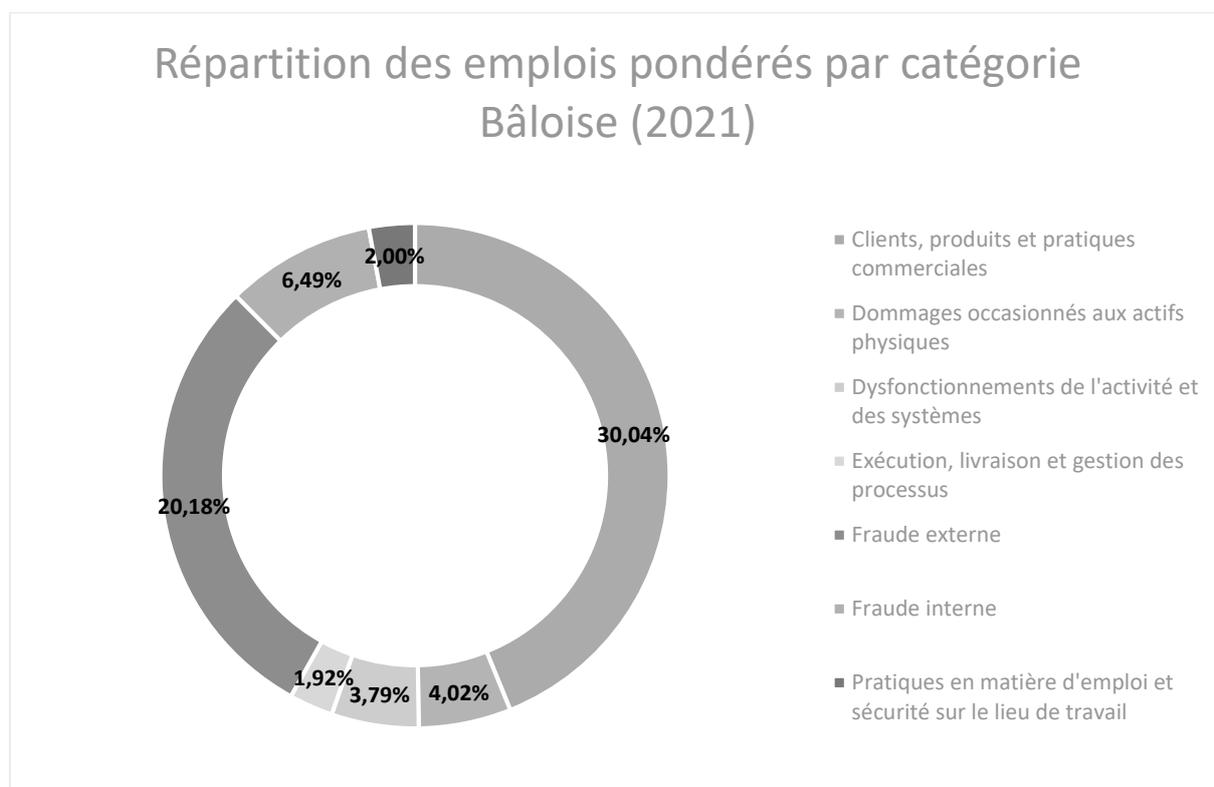
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures... mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux);
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),

- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la décision du médiateur néerlandais concernant les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V,
- A noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Fraude interne en raison d'incidents exceptionnels et de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'évènements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2021)



IV. Assurance et couverture des risques

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1^{er} Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.8. Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Nord de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.16 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 197,2 M€. Le Tribunal Judiciaire de Grande Instance d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet **le respect des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité du Groupe a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à protéger la Caisse régionale du risque réglementaire et d'image et à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

Les principales actions entreprises en 2021 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- la finalisation du plan de remédiation des données clients dans le cadre du projet OFAC Groupe,
- la réactivation d'un Comité de Coordination et de Prévention de la Fraude afin de pouvoir recueillir auprès des back-offices traitant les alertes fraude toutes les données pour le renforcement des mesures de prévention de la fraude et pour la sensibilisation des correspondants Fraude désignés au sein de la Caisse régionale,
- la révision intégrale de la cartographie des risques en matière de Lutte contre la Corruption, avec une formation réalisée par les personnes les plus exposées,
- le déploiement de nombreuses formations avec notamment celles sur les abus de marché, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales,
- la révision des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles sur le respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la

filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une nouvelle plateforme informatique, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir

Le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption

est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de lancement des actions de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client). L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle a été accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2021 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2022 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, Avenue Foch – 59000 Lille

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10 Avenue Foch – 59000 Lille
Forme juridique : société coopérative à capital variable
Capital social : €. 179 286 463,35

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent exposés dans la note 1.1 Principes et Méthodes comptables de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (« Stage 3 ») sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 201,4 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (« Stage 1 »), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (« Stage 2 »).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de 214,6 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« Stage 1 » et « Stage 2 »).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG et par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le

cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

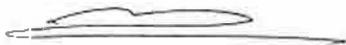
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 mars 2022

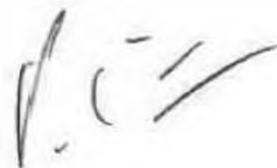
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Arnaud Bourdeille
Associé



Pierre Clavié
Associé



Alexandre Decrand
Associé

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France en date du 31 janvier 2022 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 avril 2022**

Sommaire

| | |
|--|------------|
| CADRE GENERAL | 204 |
| Présentation juridique de l'entité | 204 |
| Un groupe bancaire d'essence mutualiste | 205 |
| Relations internes au Crédit Agricole..... | 207 |
| Informations relatives aux parties liées | 211 |
| | |
| ETATS FINANCIERS CONSOLIDES | 213 |
| Compte de Résultat | 213 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres..... | 214 |
| Bilan actif..... | 215 |
| Bilan passif..... | 216 |
| Tableau de variation des capitaux propres | 217 |
| Tableau des flux de trésorerie | 219 |
| | |
| NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS | 222 |
| 1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. | 222 |
| 1.1. Normes applicables et comparabilité | 222 |
| 1.2. Principes et méthodes comptables | 227 |
| 1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)..... | 260 |
| 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période | 266 |
| 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture..... | 269 |
| 3.1. Risque de crédit | 269 |
| 3.2. Risque de marché | 288 |
| 3.3. Risque de liquidité et de financement..... | 293 |
| 3.4. Comptabilité de couverture..... | 295 |
| 3.5. Risques opérationnels..... | 299 |
| 3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires..... | 299 |
| 4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 301 |
| 4.1. Produits et charges d'intérêts | 301 |
| 4.2. Produits et charges de commissions..... | 302 |
| 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 302 |
| 4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 303 |
| 4.5. Produits (charges) nets des autres activités | 303 |
| 4.6. Charges générales d'exploitation | 304 |
| 4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles..... | 305 |

| | |
|--|------------|
| 4.8. Coût du risque..... | 305 |
| 4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs..... | 306 |
| 4.10. Impôts | 306 |
| 4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 308 |
| 5. Informations sectorielles | 311 |
| 5.1. Information par secteur opérationnel..... | 312 |
| 5.2. Information sectorielle par zone géographique | 312 |
| 6. Notes relatives au bilan..... | 313 |
| 6.1. Caisse, banques centrales..... | 313 |
| 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat..... | 313 |
| 6.3. Instruments dérivés de couverture | 316 |
| 6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres..... | 316 |
| 6.5. Actifs financiers au coût amorti..... | 318 |
| 6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue | 320 |
| 6.7. Exposition au risque souverain | 322 |
| 6.8. Passifs financiers au coût amorti | 323 |
| 6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers | 325 |
| 6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés..... | 326 |
| 6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers..... | 327 |
| 6.12. Co-entreprises et entreprises associées | 328 |
| 6.13. Immeubles de placement..... | 330 |
| 6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)..... | 330 |
| 6.15. Ecarts d'acquisition..... | 331 |
| 6.16. Provisions..... | 332 |
| 6.17. Dettes subordonnées | 334 |
| 6.18. Capitaux propres | 334 |
| 6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle..... | 337 |
| 7. Avantages au personnel et autres rémunérations..... | 339 |
| 7.1. Détail des charges de personnel..... | 339 |
| 7.2. Effectif moyen de la période..... | 339 |
| 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies | 339 |
| 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies..... | 340 |
| 7.5. Autres avantages sociaux | 343 |
| 7.6. Rémunérations de dirigeants | 343 |
| 8. Contrats de location | 344 |
| 8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur..... | 344 |
| 8.2. Contrat de location dont le Groupe est bailleur | 345 |
| 9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties | 346 |
| 10. Reclassements d'instruments financiers | 348 |

| | |
|--|------------|
| 11. Juste valeur des instruments financiers | 349 |
| 11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti | 350 |
| 11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur | 354 |
| | |
| 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 | 361 |
| 12.1. Information sur les filiales..... | 361 |
| 12.2. Composition du périmètre | 362 |
| | |
| 13. Participations et entités structurées non consolidées | 363 |
| 13.1. Participations non consolidées..... | 363 |
| 13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées | 365 |
| | |
| 14. Evénements postérieurs au 31/12/2021 | 368 |

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

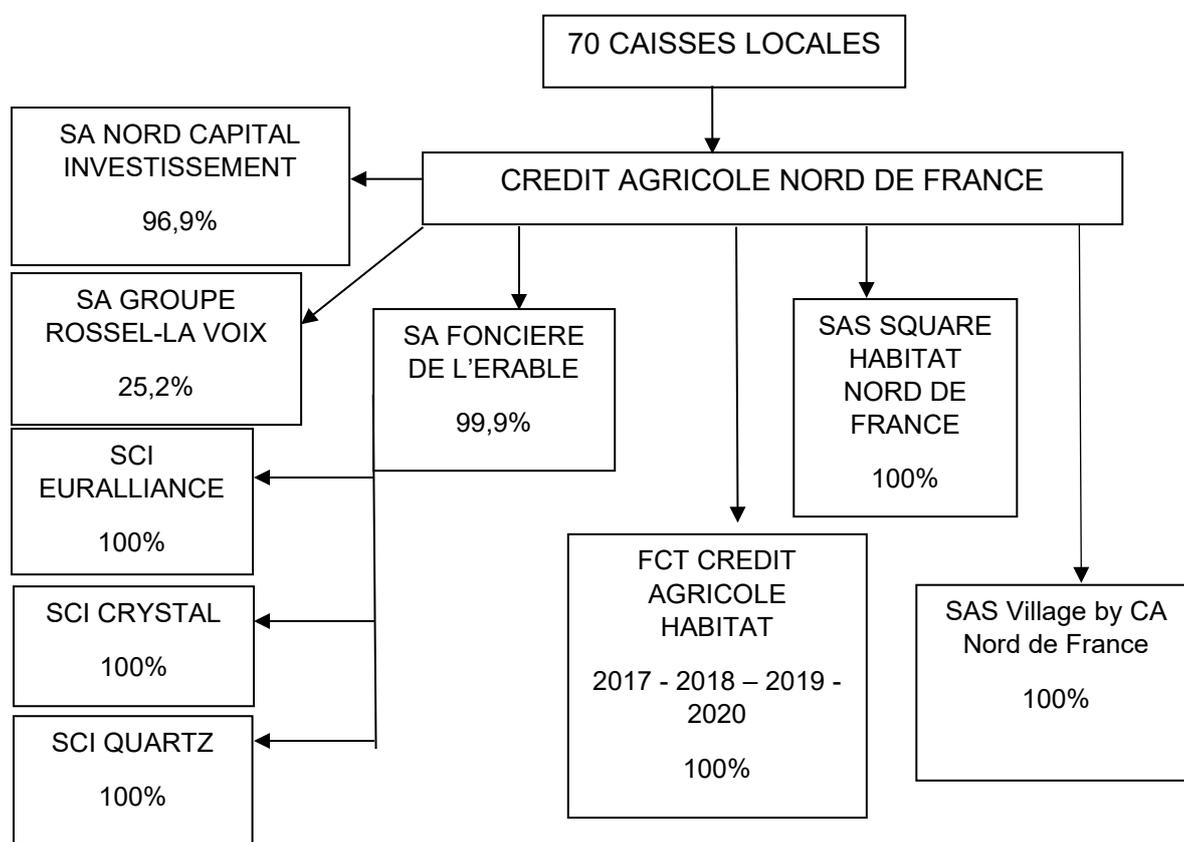
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 – 2018 – 2019 - 2020, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SA Groupe Rossel-La Voix et SAS Village by CA Nord de France).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode d'intégration globale pour les entités sous contrôle exclusif et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leur filiales.

CAISSES RÉGIONALES

11,2m

DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociales des

2 406

CAISSES LOCALES

PUBLIC

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

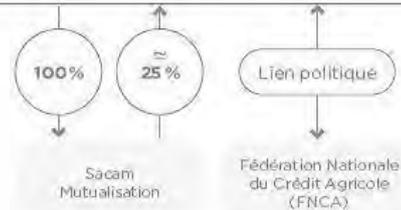
SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

AUTOCONTRÔLE

39

CAISSES RÉGIONALES

détenant ensemble la majorité
du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.
via la SAS Rue la Boétie®



DÉTENANT

44,5%

DÉTENANT

55,5%



Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central,

doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à

ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Caisses Locales

Au 31 décembre 2021, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 36,89 millions d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,086 million d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émises par Crédit Agricole Nord de France pour 122,60 millions d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 642,83 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40,41 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2020 pour 0,40 million d'euros.

Produits des participations

En 2021, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 35,66 millions d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2021),
- 10,32 millions euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2021),
- 7,02 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement (acompte 2021),
- 4 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 0,8 million d'euros de la SAS SACAM Développement.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1,34 million d'euros de la SCI Euralliance, 1,11 million d'euros de la SCI Crystal Europe, et 0,97 million d'euros de la SCI Quartz Europe.

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Rue La Boétie pour un montant de 52,38 millions d'euros, maintenant son pourcentage de détention à 4,06% du capital,
- de la société SACAM Avenir pour un montant de 7,86 millions d'euros, et a abandonné, au titre de cette opération son droit préférentiel de souscription pour 3,12 millions d'euros, ramenant son pourcentage de détention à 5,48% du capital,
- de la société Village by CA Nord de France pour un montant de 1,96 million d'euros,
- de la société CA Régions Développement pour un montant de 1 million d'euros, portant son pourcentage de détention à 1,45% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a également acquis 0,81% du capital de la société Edokial, pour un montant de 0,72 million d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a constaté un engagement d'achat de titres de la société Edokial, pour un montant de 2,77 millions d'euros en décembre 2026.

Cession

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Radian, à Crédit Agricole SA pour un montant de 0,31 million d'euros.

Emissions et remboursements de BMTN/TNMT

Cinq BMTN sont arrivés à échéance :

- en janvier, un BMTN de 5 millions d'euros souscrit par Keytrade,
- en avril, un BMTN de 100 millions d'euros souscrit par Crédit Agricole SA,
- en mai, deux BMTN de 100 millions d'euros souscrit par Crédit Agricole SA,
- en juin, un BMTN de 200 millions d'euros souscrit par CACIB.

Un rachat de BMTN de 3,30 millions d'euros souscrit par Santelys, a eu lieu en octobre 2021.

Les Caisses Locales ont souscrit deux TNMT :

- en juillet pour 55,65 millions d'euros,
- et en décembre pour 66,94 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 530 792 | 522 175 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (214 757) | (233 566) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 296 809 | 288 931 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (75 098) | (58 691) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 18 555 | 10 976 |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i> | | (2 177) | 7 973 |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i> | | 20 732 | 3 003 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 48 948 | 15 212 |
| <i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i> | | - | - |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i> | | 48 948 | 15 212 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | | - | - |
| Produits des autres activités | 4.5 | 60 446 | 61 921 |
| Charges des autres activités | 4.5 | (12 126) | (9 577) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 653 569 | 597 381 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6 | (388 497) | (373 935) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.7 | (20 272) | (22 024) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 244 800 | 201 422 |
| Coût du risque | 4.8 | (30 157) | (51 211) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 214 643 | 150 211 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | (12 768) | 175 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | (1 839) | (6 194) |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.15 | - | - |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 200 036 | 144 192 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | (39 499) | (41 208) |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | - | - |
| RÉSULTAT NET | | 160 537 | 102 984 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 318 | 1 884 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 160 219 | 101 100 |

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Résultat net | | 160 537 | 102 984 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.11 | 2 352 | (1 776) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1) | 4.11 | - | (289) |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 4.11 | 391 589 | (119 819) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 393 941 | (121 884) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | (12 613) | 5 372 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.11 | 381 328 | (116 512) |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.11 | (2 840) | (948) |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | (2 840) | (948) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | - | - |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 733 | 244 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | - | - |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.11 | (2 107) | (704) |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.11 | 379 221 | (117 216) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 539 758 | (14 232) |
| Dont part du Groupe | | 539 440 | (16 116) |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | 318 | 1 884 |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.11 | 3 198 | 384 |

BILAN ACTIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 124 892 | 105 381 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.1-6.2 | 612 647 | 749 092 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 52 059 | 59 481 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | | 560 588 | 689 611 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 14 586 | 600 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4 | 2 842 139 | 2 503 911 |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | | 357 680 | 467 803 |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | | 2 484 459 | 2 036 108 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.3-6.5 | 32 469 563 | 29 866 718 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | 4 171 707 | 3 008 145 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | 27 761 131 | 26 302 254 |
| <i>Titres de dettes</i> | | 536 725 | 556 319 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 101 719 | 217 625 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 65 924 | 48 421 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 468 621 | 794 071 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | - | - |
| Participation aux bénéfices différée | | - | - |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.12 | 33 745 | 46 472 |
| Immeubles de placement | 6.13 | 129 489 | 111 465 |
| Immobilisations corporelles | 6.14 | 196 344 | 196 120 |
| Immobilisations incorporelles | 6.14 | 10 628 | 9 240 |
| Ecarts d'acquisition | 6.15 | 1 605 | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 37 071 902 | 34 649 116 |

BILAN PASSIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 55 528 | 66 235 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 55 528 | 66 235 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 199 680 | 330 430 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 31 058 758 | 29 019 703 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 3.3-6.8 | 20 954 324 | 18 894 654 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 3.1-3.3-6.8 | 9 955 913 | 9 461 261 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 3.3-6.8 | 148 521 | 663 788 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | - | 814 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 5 573 | 10 347 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.11 | 485 572 | 451 829 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | - | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | - | - |
| Provisions | 6.16 | 100 846 | 111 251 |
| Dettes subordonnées | 3.3-6.17 | - | 104 359 |
| | | - | - |
| Total dettes | | 31 905 957 | 30 094 968 |
| | | | |
| Capitaux propres | | 5 165 945 | 4 554 148 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 5 161 391 | 4 548 377 |
| Capital et réserves liées | | 1 182 687 | 1 062 769 |
| Réserves consolidées | | 3 150 146 | 3 095 390 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 668 339 | 289 118 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | - | - |
| Résultat de l'exercice | | 160 219 | 101 100 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 4 554 | 5 771 |
| TOTAL DU PASSIF | | 37 071 902 | 34 649 116 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | Capitaux propres consolidés | | | |
|--|---------------------------|---|------------------------------------|--|---|---|---|--------------|------------------|---|---|---|---|------------------|-----------------------------|---|---|--------|
| | Capital et réserves liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net | Capitaux propres | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Capitaux propres | | | | |
| | Capital | Primes et réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres autodétenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié | 558 715 | 3 559 961 | (15 616) | - | 4 103 060 | 4 656 | 401 678 | 406 334 | - | 4 509 394 | 3 721 | 1 149 | - | 1 149 | 4 870 | 4 514 264 | | |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 | 558 715 | 3 559 961 | (15 616) | - | 4 103 060 | 4 656 | 401 678 | 406 334 | - | 4 509 394 | 3 721 | 1 149 | - | 1 149 | 4 870 | 4 514 264 | | |
| Augmentation de capital | 95 545 | - | - | - | 95 545 | - | - | - | - | 95 545 | - | - | - | - | - | - | - | 95 545 |
| Variation des titres autodétenus | - | - | (596) | - | (596) | - | - | - | - | (596) | - | - | - | - | - | - | - | (596) |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dividendes versés en 2020 | - | (39 678) | - | - | (39 678) | - | - | - | - | (39 678) | (251) | - | - | - | (251) | (39 929) | - | - |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | (14 370) | - | - | (14 370) | - | - | - | - | (14 370) | (732) | - | - | - | (732) | (15 102) | - | - |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 819 | - | - | 819 | - | - | - | - | 819 | - | - | - | - | - | 819 | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 95 545 | (53 229) | (596) | - | 41 720 | - | - | - | - | 41 720 | (983) | - | - | - | (983) | 40 737 | - | - |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | (384) | - | - | (384) | (704) | (116 512) | (117 216) | - | (117 600) | - | - | - | - | - | (117 600) | - | - |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | (384) | - | - | (384) | - | 384 | 384 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | 14 720 | - | - | 14 720 | - | - | - | - | 14 720 | - | - | - | - | - | 14 720 | - | - |
| Résultat 2020 | - | - | - | - | - | - | - | - | 101 100 | 101 100 | 1 884 | - | - | - | 1 884 | 102 984 | - | - |
| Autres variations | - | (957) | - | - | (957) | - | - | - | - | (957) | - | - | - | - | - | (957) | - | - |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 654 260 | 3 520 111 | (16 212) | - | 4 158 159 | 3 952 | 285 166 | 289 118 | 101 100 | 4 548 377 | 4 622 | 1 149 | - | 1 149 | 5 771 | 4 554 148 | | |
| Affectation du résultat 2020 | - | 101 100 | - | - | 101 100 | - | - | - | (101 100) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 | 654 260 | 3 621 211 | (16 212) | - | 4 259 259 | 3 952 | 285 166 | 289 118 | - | 4 548 377 | 4 622 | 1 149 | - | 1 149 | 5 771 | 4 554 148 | | |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2) | - | 271 | - | - | 271 | - | - | - | - | 271 | - | - | - | - | - | 271 | - | - |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité | 654 260 | 3 621 482 | (16 212) | - | 4 259 530 | 3 952 | 285 166 | 289 118 | - | 4 548 648 | 4 622 | 1 149 | - | 1 149 | 5 771 | 4 554 419 | | |
| Augmentation de capital | 119 843 | - | - | - | 119 843 | - | - | - | - | 119 843 | - | - | - | - | - | 119 843 | - | - |
| Variation des titres autodétenus | - | - | 75 | - | 75 | - | - | - | - | 75 | - | - | - | - | - | 75 | - | - |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dividendes versés en 2021 | - | (41 588) | - | - | (41 588) | - | - | - | - | (41 588) | (1 535) | - | - | - | (1 535) | (43 123) | - | - |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mouvements liés aux paiements en actions | - | 232 | - | - | 232 | - | - | - | - | 232 | - | - | - | - | - | 232 | - | - |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 119 843 | (41 356) | 75 | - | 78 562 | - | - | - | - | 78 562 | (1 535) | - | - | - | (1 535) | 77 027 | - | - |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | (3 198) | - | - | (3 198) | (2 107) | 381 328 | 379 221 | - | 376 023 | - | - | - | - | - | 376 023 | - | - |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | - | (3 198) | - | - | (3 198) | - | 3 198 | 3 198 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | - | 41 | - | - | 41 | - | - | - | - | 41 | - | - | - | - | - | 41 | - | - |
| Résultat 2021 | - | - | - | - | - | - | - | - | 160 219 | 160 219 | 318 | - | - | - | 318 | 160 537 | - | - |
| Autres variations (3) | - | (2 102) | - | - | (2 102) | - | - | - | - | (2 102) | - | - | - | - | (2 102) | - | - | - |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 | 774 103 | 3 574 867 | (16 137) | - | 4 332 833 | 1 845 | 666 494 | 668 339 | 160 219 | 5 161 391 | 3 405 | 1 149 | - | 1 149 | 4 554 | 5 165 945 | | |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 376 milliers d'euros.

(3) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de 2 095 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 5,17 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 4,55 milliards au 31 décembre 2020. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (119,84 millions d'euros), résultat de l'exercice 2021 (160,22 millions d'euros) et écarts de réévaluation (+ 379,22 millions d'euros) liés essentiellement à l'évaluation des titres, instruments de capitaux propres,
- distribution des dividendes de l'exercice 2020 (31,41 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 10,18 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|------------------|------------------|
| Résultat avant impôt | | 200 036 | 144 192 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 20 273 | 21 744 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 6.15 | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 31 509 | 48 428 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | 12 768 | (175) |
| Résultat net des activités d'investissement | | 1 226 | 6 148 |
| Résultat net des activités de financement | | 710 | 5 443 |
| Autres mouvements | | (7 833) | 1 427 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | 58 653 | 83 015 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 2 350 001 | 1 842 746 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | (1 068 999) | (522 542) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | (275 215) | (361 565) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | 361 004 | (158 446) |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Impôts versés | | (72 938) | (84 338) |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 1 293 853 | 715 855 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | | 1 552 542 | 943 062 |
| Flux liés aux participations (1) | | (2 919) | 91 935 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | (21 848) | (18 973) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | | (24 767) | 72 962 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | | 76 753 | 55 620 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3) | | (120 983) | 45 505 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | - | - |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | | (44 230) | 101 125 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | - | - |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | | 1 483 545 | 1 117 149 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 2 063 324 | 966 743 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 105 381 | 119 427 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 1 957 943 | 847 316 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 3 545 751 | 2 063 324 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 124 892 | 105 381 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 3 420 859 | 1 957 943 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | 1 482 427 | 1 096 581 |

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2021, l'impact net sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- à la participation par le Crédit Agricole Nord de France, à l'augmentation de capital de la société Sacam Avenir pour 7,86 millions d'euros, libérée pour 1,97 million d'euros (dont 0,86 million d'euros libéré par capitalisation d'avance),
- à la libération :
 - de 1,53 million d'euros de l'augmentation de capital de Sacam Fireca, réalisée en 2019,
 - du solde de l'augmentation de capital de la SAS Fireca Expérimentations, réalisée en 2019, pour 0,24 million d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 10,18 millions d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 16,39 millions d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 2,12 millions d'euros et à SACAM Mutualisation pour un montant de 12,90 millions d'euros.
- la souscription de parts sociales pour un montant de 119,84 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(3) Ces autres flux concernent notamment :

- le remboursement du BMTN Radian de Janvier 2011 pour un montant de 100 millions d'euros,
- les amortissements liés à la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017, 2018 et 2020 pour un montant de 6,82 millions d'euros,
- le règlement des dettes rattachées et charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées pour un montant de 5,06 millions d'euros,
- le remboursement de la dette locative (norme IFRS16) pour un montant de 9,10 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|--|---|---------------------------|
| Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 | 1 ^{er} janvier 2021 (1) | Oui |
| Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023 | 1 ^{er} janvier 2021 | Non |
| Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19 | 1 ^{er} avril 2021 | Non |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans

les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 9,69 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'est plus concerné par la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place¹.

¹Date prévisionnelle : fin T1 2022.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 398 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 398 milliers d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 – Comptes de régularisation) en contrepartie des capitaux propres.

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 376 milliers d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|--|--|----------------------------------|
| Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i> | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |

| | | |
|---|---------------------------------|-----|
| Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| IFRS 17 Contrats d'assurance | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de

détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

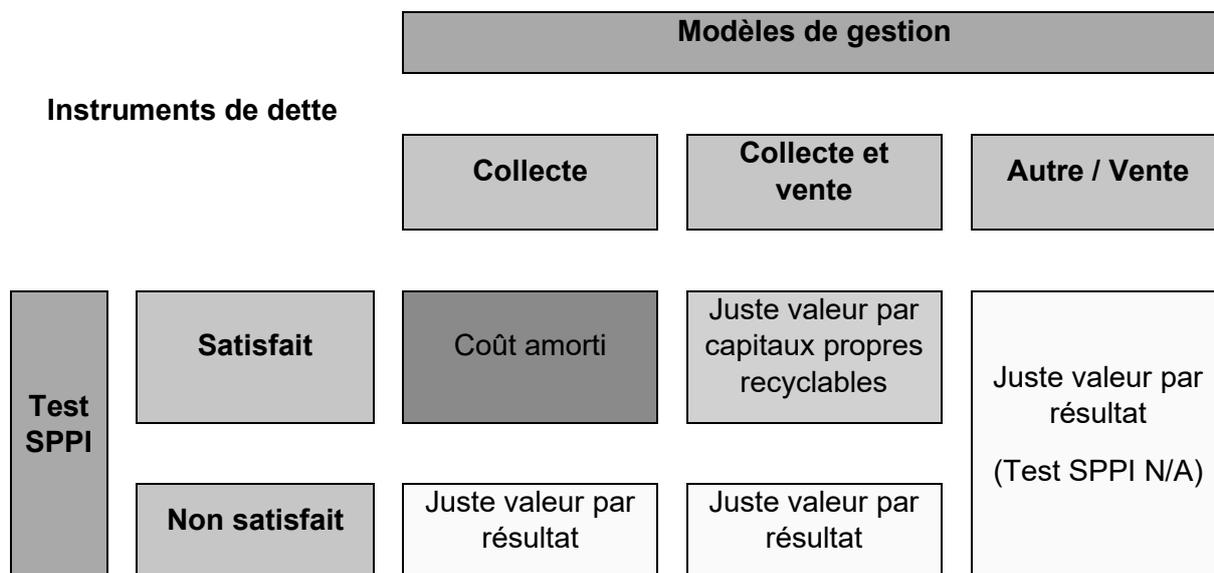
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole Nord de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le groupe Crédit Agricole Nord de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le groupe Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers

en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le groupe Crédit Agricole Nord de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le groupe Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque le groupe Crédit Agricole Nord de France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le groupe Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la

comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le groupe Crédit Agricole Nord de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au groupe Crédit Agricole Nord de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne

sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le groupe Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux

salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le groupe Crédit Agricole Nord de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le groupe Crédit Agricole Nord de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le groupe Crédit Agricole Nord de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéficiaires" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 à 80 ans |
| Second œuvre | 8 à 40 ans |
| Installations techniques | 5 à 25 ans |
| Agencements | 5 à 15 ans |
| Matériel informatique | 4 à 7 ans |
| Matériel spécialisé | 4 à 5 ans |

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location

correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Le Crédit Agricole Nord de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 594 868 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas observé en 2021 d'effets significatifs sur les ECL ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. En 2020, elle a procédé à une dotation aux provisions IFRS9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte des risques engendrés par celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié

de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

En 2021, afin de prendre en considération les règles de contagion du défaut, elle a étendu le périmètre de la filière des contreparties bénéficiaires d'un PGE et les modalités de son provisionnement collectif à leur groupe de risque. Cette extension a été opérée de manière systématique pour les segments professionnels et agriculteurs et à dire d'expert pour le segment des entreprises. Il est à noter que l'exposition de la filière des contreparties bénéficiaires de reports d'échéance est en voie d'extinction en raison de la reprise des amortissements des crédits concernés.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ **Litige image chèques**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE

devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 millions d'euros à 76,56 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1,95 millions d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021.

➤ **Participation dans les entreprises mises en équivalence**

Conformément aux standards de place, une décote de minorité de 20% a été appliquée de manière prudente à la valorisation du 31 décembre 2021 de la participation Groupe Rossel - La Voix. Cette valorisation a été déterminée en projetant l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur un horizon de 6 ans et en tenant compte de la trésorerie, du patrimoine et du niveau d'endettement du Groupe Rossel – La Voix.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques et du contrôle. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 556 366 | -47 | | | | | 556 366 | -47 | 556 319 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 556 366 | -47 | | | | | 556 366 | -47 | 556 319 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | -19 451 | -143 | | | | | -19 451 | -143 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 889 440 | -144 | | | | | 889 440 | -144 | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -908 891 | 1 | | | | | -908 891 | 1 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | |
| Total | 536 915 | -190 | | | | | 536 915 | -190 | 536 725 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 536 915 | -190 | | | | | 536 915 | -190 | 536 725 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 20 420 | | | | 54 | -54 | 20 474 | -54 | 20 420 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 20 420 | | | | 54 | -54 | 20 474 | -54 | 20 420 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 181 | | | | | | 181 | | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2) | | | | | | | | | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | | | | | | | | | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | 181 | | | | | | 181 | | |
| Autres | | | | | | | | | |
| Total | 20 601 | | | | 54 | -54 | 20 655 | -54 | 20 601 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | 339 769 | | 35 | | | | 339 804 | | |
| Au 31 décembre 2021 | 360 370 | | 35 | | 54 | -54 | 360 459 | -54 | 360 405 |

| | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 24 833 067 | -47 714 | 1 449 562 | -114 741 | 410 100 | -228 020 | 26 692 729 | -390 475 | 26 302 254 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | -830 650 | -14 053 | 780 662 | 26 683 | 49 988 | -9 783 | | 2 847 | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | -1 415 177 | 5 274 | 1 415 177 | -22 614 | | | | -17 340 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 598 952 | -19 417 | -598 952 | 46 227 | | | | 26 810 | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | -25 002 | 117 | -47 520 | 3 950 | 72 522 | -14 739 | | -10 672 | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | 10 577 | -27 | 11 957 | -880 | -22 534 | 4 956 | | 4 049 | |
| Total après transferts | 24 002 417 | -61 767 | 2 230 224 | -88 058 | 460 088 | -237 803 | 26 692 729 | -387 628 | 26 305 101 |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 1 641 836 | 22 435 | -59 017 | -71 570 | -96 466 | 36 367 | 1 486 353 | -12 768 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 5 917 802 | -13 235 | 303 913 | -33 867 | | | 6 221 715 | -47 102 | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -4 195 849 | 8 970 | -388 171 | 24 499 | -71 201 | 27 312 | -4 655 221 | 60 781 | |
| Passages à perte | | | | | -25 265 | 20 870 | -25 265 | 20 870 | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | -402 | | -114 | 4 | | 273 | -516 | 277 | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 26 700 | | -62 206 | | -14 586 | | -50 092 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | -1 124 | | | | | | -1 124 | | |
| Autres | -78 591 | | 25 355 | | | 2 498 | -53 236 | 2 498 | |
| Total | 25 644 253 | -39 332 | 2 171 207 | -159 628 | 363 622 | -201 436 | 28 179 082 | -400 396 | 27 778 686 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | -24 265 | | -4 277 | | 10 987 | | -17 555 | | |
| Au 31 décembre 2021 (4) | 25 619 988 | -39 332 | 2 166 930 | -159 628 | 374 609 | -201 436 | 28 161 527 | -400 396 | 27 761 131 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 310 000 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

| | Actifs sains | | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | |
|--|---|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 467 803 | -47 | | | | | 467 803 | -47 |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | | | | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | | | | | | | | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | | | | | | | | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | | | | | | | | |
| Total après transferts | 467 803 | -47 | | | | | 467 803 | -47 |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | -110 123 | -130 | | | | | -110 123 | -130 |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | -2 840 | | | | | | -2 840 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 80 261 | -135 | | | | | 80 261 | -135 |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | -187 544 | 5 | | | | | -187 544 | 5 |
| Passages à perte | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | | | | | | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total | 357 680 | -177 | | | | | 357 680 | -177 |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 357 680 | -177 | | | | | 357 681 | -177 |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | | | | | | | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Engagements sains | | | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 2 494 999 | -5 106 | 52 366 | -5 825 | 12 823 | -1 588 | 2 560 188 | -12 519 | 2 547 669 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | -82 974 | -64 | 82 974 | -216 | | | | -280 | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | -93 564 | 486 | 93 564 | -1 254 | | | | -768 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 10 590 | -550 | -10 590 | 1 038 | | | | 488 | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 2 412 025 | -5 170 | 135 340 | -6 041 | 12 823 | -1 588 | 2 560 188 | -12 799 | 2 547 389 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | -203 658 | 1 519 | -7 317 | -2 289 | -7 035 | 1 588 | -218 010 | 818 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 1 339 343 | -2 375 | 49 562 | -5 035 | | | 1 388 905 | -7 410 | |
| Extinction des engagements | -1 542 905 | 2 997 | -57 363 | 6 340 | -7 589 | 1 588 | -1 607 857 | 10 925 | |
| Passages à perte | | | | | -2 | | -2 | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 897 | | -3 594 | | | | -2 697 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | -96 | | 484 | | 556 | | 944 | | |
| Au 31 décembre 2021 | 2 208 367 | -3 651 | 128 023 | -8 330 | 5 788 | | 2 342 178 | -11 981 | 2 330 197 |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Engagements sains | | | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|--|----------------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 986 934 | -1 578 | 36 595 | -3 585 | 4 472 | -4 405 | 1 028 001 | -9 568 | 1 018 433 |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | -13 562 | -489 | 13 562 | 1 058 | | | | 569 | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | -20 482 | 67 | 20 482 | -239 | | | | -172 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 6 920 | -556 | -6 920 | 1 297 | | | | 741 | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | | | | | | | | | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | | | | | | | | | |
| Total après transferts | 973 372 | -2 067 | 50 157 | -2 527 | 4 472 | -4 405 | 1 028 001 | -8 999 | 1 019 002 |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 157 892 | 374 | -378 | 954 | -177 | 171 | 157 337 | 1 499 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 361 669 | -861 | 3 689 | -163 | | | 365 358 | -1 024 | |
| Extinction des engagements | -203 603 | 377 | -4 038 | 163 | -462 | 425 | -208 103 | 965 | |
| Passages à perte | | | | | | | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | | | | | | | | | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 858 | | 954 | | -254 | | 1 558 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | | | | | | | | |
| Variations de périmètre | | | | | | | | | |
| Autres | -174 | | -29 | | 285 | | 82 | | |
| Au 31 décembre 2021 | 1 131 264 | -1 693 | 49 779 | -1 573 | 4 295 | -4 234 | 1 185 338 | -7 500 | 1 177 838 |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 162 504 | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 52 059 | | | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 86 091 | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 24 354 | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 14 586 | | | | | |
| Total | 177 090 | | | | | |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|--|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 170 212 | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 59 481 | | | | | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 76 783 | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 33 948 | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 600 | | | | | |
| Total | 170 812 | | | | | |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 357 680 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Titres de dettes | 357 680 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 28 658 261 | | 8 421 231 | 837 259 | 11 322 241 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 173 173 | | 71 919 | 1 215 | 66 585 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 360 405 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 27 761 131 | | 8 421 231 | 837 259 | 11 322 241 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 173 173 | | 71 919 | 1 215 | 66 585 | |
| Titres de dettes | 536 725 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Total | 29 015 941 | | 8 421 231 | 837 259 | 11 322 241 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 173 173 | | 71 919 | 1 215 | 66 585 | |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|---|---|--|------------------|----------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 467 803 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Titres de dettes | 467 803 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 26 878 993 | | 8 138 366 | 775 622 | 10 459 988 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 182 080 | | 78 369 | 3 359 | 62 584 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 20 420 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 26 302 254 | | 8 138 366 | 775 622 | 10 459 988 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 182 080 | | 78 369 | 3 359 | 62 584 | |
| Titres de dettes | 556 319 | | | | | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | | | | | | |
| Total | 27 346 796 | | 8 138 366 | 775 622 | 10 459 988 | |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 182 080 | | 78 369 | 3 359 | 62 584 | |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|---|---|--|----------------|---------------|---|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautions et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 1 177 838 | | | | | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 61 | | | | | |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 2 330 197 | | 161 525 | 37 728 | 302 805 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 5 788 | | 14 | | 234 | |
| Total | 3 508 035 | | 161 525 | 37 728 | 302 805 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 5 849 | | 14 | | 234 | |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|---|---|--|----------------|---------------|---|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautions et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 1 018 433 | | | | | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 67 | | | | | |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 2 547 669 | | 189 191 | 50 318 | 287 053 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 11 235 | | 454 | 307 | 291 | |
| Total | 3 566 102 | | 189 191 | 50 318 | 287 053 | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 11 302 | | 454 | 307 | 291 | |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| | 2021 | | |
|---|---|--|-------------------------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | |
| Valeur comptable brute avant modification | | | |
| Gains ou pertes nets de la modification | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | -393 | -85 | 11 015 |
| Valeur comptable brute avant modification | 9 | 29 | 11 015 |
| Gains ou pertes nets de la modification | -402 | -114 | |
| Titres de dettes | | | |
| Valeur comptable brute avant modification | | | |
| Gains ou pertes nets de la modification | | | |

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---|-----------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 16 839 937 | 135 746 | | 16 975 683 | 14 243 780 | 21 426 | | 14 265 206 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 2 058 743 | 584 008 | | 2 642 751 | 3 210 302 | 19 588 | | 3 229 890 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 421 465 | 828 401 | | 1 249 866 | 1 399 433 | 773 024 | | 2 172 457 |
| | 20% < PD < 100% | | 35 971 | | 35 971 | | 152 078 | | 152 078 |
| | PD = 100% | | | 253 405 | 253 405 | | | 276 806 | 276 806 |
| Total Clientèle de détail | | 19 320 145 | 1 584 126 | 253 405 | 21 157 676 | 18 853 515 | 966 116 | 276 806 | 20 096 437 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 5 678 624 | 40 529 | | 5 719 153 | 4 299 168 | 4 883 | | 4 304 051 |
| | 0,6% < PD < 12% | 1 518 504 | 457 568 | | 1 976 072 | 2 257 170 | 320 548 | | 2 577 718 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 84 742 | | 84 742 | | 158 015 | | 158 015 |
| | PD = 100% | | | 121 258 | 121 258 | | | 133 348 | 133 348 |
| Total Hors clientèle de détail | | 7 197 128 | 582 839 | 121 258 | 7 901 225 | 6 556 338 | 483 446 | 133 348 | 7 173 132 |
| Dépréciations | | -39 522 | -159 628 | -201 490 | -400 640 | -47 761 | -114 741 | -228 074 | -390 576 |
| Total | | 26 477 751 | 2 007 337 | 173 173 | 28 658 261 | 25 362 092 | 1 334 821 | 182 080 | 26 878 993 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---|-----------------|---|--|----------------------------|----------------|---|--|----------------------------|----------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | | | | | | | | |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | | | | | | | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | | | | | | | | |
| | 20% < PD < 100% | | | | | | | | |
| | PD = 100% | | | | | | | | |
| Total Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 357 680 | | | 357 680 | 467 803 | | | 467 803 |
| | 0,6% < PD < 12% | | | | | | | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | | | | | | | |
| | PD = 100% | | | | | | | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 357 680 | | | 357 680 | 467 803 | | | 467 803 |
| Total | | 357 680 | | | 357 680 | 467 803 | | | 467 803 |

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|--|-----------------|--|---|---|--|------------------------------------|---------------|--|---|------------------------------------|-------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | | | |
| | | Engagements sains | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 887 824 | 381 | | 888 205 | 834 736 | 270 | | 835 006 | | |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 100 151 | 7 072 | | 107 223 | 119 437 | 278 | | 119 715 | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | 25 563 | 20 961 | | 46 524 | 73 022 | 8 453 | | 81 475 | | |
| | 20% < PD < 100% | | 1 339 | | 1 339 | | 8 430 | | 8 430 | | |
| | PD = 100% | | | 1 734 | 1 734 | | | 2 138 | 2 138 | | |
| Total Clientèle de détail | | 1 013 538 | 29 753 | 1 734 | 1 045 025 | 1 027 195 | 17 431 | 2 138 | 1 046 764 | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 1 011 286 | 3 000 | | 1 014 286 | 1 208 315 | | | 1 208 315 | | |
| | 0,6% < PD < 12% | 183 543 | 81 393 | | 264 936 | 259 489 | 8 840 | | 268 329 | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 13 877 | | 13 877 | | 26 095 | | 26 095 | | |
| | PD = 100% | | | 4 054 | 4 054 | | | 10 685 | 10 685 | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 1 194 829 | 98 270 | 4 054 | 1 297 153 | 1 467 804 | 34 935 | 10 685 | 1 513 424 | | |
| Provisions (1) | | -3 651 | -8 330 | | -11 981 | -5 106 | -5 825 | -1 588 | -12 519 | | |
| Total | | 2 204 716 | 119 693 | 5 788 | 2 330 197 | 2 489 893 | 46 541 | 11 235 | 2 547 669 | | |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|--|-----------------|--|---|---|--|------------------------------------|---------------|--|---|------------------------------------|-------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | | | |
| | | Engagements sains | | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 10 997 | | | 10 997 | 7 066 | | | 7 066 | | |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 2 107 | 344 | | 2 451 | 7 207 | 9 | | 7 216 | | |
| | 2% < PD ≤ 20% | 202 | 825 | | 1 027 | 1 062 | 803 | | 1 865 | | |
| | 20% < PD < 100% | | 65 | | 65 | | 102 | | 102 | | |
| | PD = 100% | | | 780 | 780 | | | 1 072 | 1 072 | | |
| Total Clientèle de détail | | 13 306 | 1 234 | 780 | 15 320 | 15 335 | 914 | 1 072 | 17 321 | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 961 950 | 38 571 | | 1 000 521 | 809 067 | 14 | | 809 081 | | |
| | 0,6% < PD < 12% | 156 008 | 7 736 | | 163 744 | 162 532 | 2 540 | | 165 072 | | |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 2 238 | | 2 238 | | 33 127 | | 33 127 | | |
| | PD = 100% | | | 3 515 | 3 515 | | | 3 400 | 3 400 | | |
| Total Hors clientèle de détail | | 1 117 958 | 48 545 | 3 515 | 1 170 018 | 971 599 | 35 681 | 3 400 | 1 010 680 | | |
| Provisions (1) | | -1 693 | -1 573 | -4 234 | -7 500 | -1 578 | -3 585 | -4 405 | -9 568 | | |
| TOTAL | | 1 129 571 | 48 206 | 61 | 1 177 838 | 985 356 | 33 010 | 67 | 1 018 433 | | |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|---|-----------|------------------|---|-----------|
| | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | |
| Grandes entreprises | 24 354 | | | 33 948 | | |
| Clientèle de détail | | | | | | |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 24 354 | | | 33 948 | | |
| | | Montant des variations de juste valeur | | | Montant des variations de juste valeur | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque | | | | | | |

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 2 115 831 | 53 | | 2 115 884 | 2 107 696 | 811 | | 2 108 507 |
| Banques centrales | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 380 374 | 35 | 54 | 380 463 | 261 274 | | 54 | 261 328 |
| Grandes entreprises | 4 700 923 | 582 751 | 121 204 | 5 404 878 | 4 187 368 | 482 635 | 133 294 | 4 803 297 |
| Clientèle de détail | 19 320 145 | 1 584 126 | 253 405 | 21 157 676 | 18 853 515 | 966 116 | 276 806 | 20 096 437 |
| Dépréciations | -39 522 | -159 628 | -201 490 | -400 640 | -47 761 | -114 741 | -228 074 | -390 576 |
| Total | 26 477 751 | 2 007 337 | 173 173 | 28 658 261 | 25 362 092 | 1 334 821 | 182 080 | 26 878 993 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|---|--|----------------------------|----------------|---|--|----------------------------|----------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 91 990 | | | 91 990 | 126 404 | | | 126 404 |
| Banques centrales | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 250 622 | | | 250 622 | 327 959 | | | 327 959 |
| Grandes entreprises | 15 068 | | | 15 068 | 13 440 | | | 13 440 |
| Clientèle de détail | | | | | | | | |
| Total | 357 680 | | | 357 680 | 467 803 | | | 467 803 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 3 213 | 2 700 |
| Grandes entreprises | 4 405 761 | 4 256 642 |
| Clientèle de détail | 5 546 939 | 5 201 919 |
| Total Dettes envers la clientèle | 9 955 913 | 9 461 261 |

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 196 005 | | | 196 005 | 219 347 | 150 | | 219 497 |
| Banques centrales | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 998 824 | 98 270 | 4 054 | 1 101 148 | 1 248 457 | 34 785 | 10 685 | 1 293 927 |
| Clientèle de détail | 1 013 538 | 29 753 | 1 734 | 1 045 025 | 1 027 195 | 17 431 | 2 138 | 1 046 764 |
| Provisions (1) | -3 651 | -8 330 | | -11 981 | -5 106 | -5 825 | -1 588 | -12 519 |
| Total | 2 204 716 | 119 693 | 5 788 | 2 330 197 | 2 489 893 | 46 541 | 11 235 | 2 547 669 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 7 663 | | | 7 663 | 9 901 | | | 9 901 |
| Banques centrales | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 10 | | | 10 | 208 | | | 208 |
| Grandes entreprises | 1 110 285 | 48 545 | 3 515 | 1 162 345 | 961 490 | 35 681 | 3 400 | 1 000 571 |
| Clientèle de détail | 13 306 | 1 234 | 780 | 15 320 | 15 335 | 914 | 1 072 | 17 321 |
| Provisions (1) | -1 693 | -1 573 | -4 234 | -7 500 | -1 578 | -3 585 | -4 405 | -9 568 |
| Total | 1 129 571 | 48 206 | 61 | 1 177 838 | 985 356 | 33 010 | 67 | 1 018 433 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 26 230 106 | 2 153 571 | 370 891 | 28 754 568 | 25 159 169 | 1 437 237 | 406 389 | 27 002 795 |
| Autres pays de l'Union européenne | 224 407 | 12 132 | 3 766 | 240 305 | 192 981 | 11 614 | 3 759 | 208 354 |
| Autres pays d'Europe (1) | 45 275 | 1 044 | 1 | 46 320 | 39 731 | 13 | | 39 744 |
| Amérique du Nord | 1 356 | | 3 | 1 359 | 2 944 | 2 | 3 | 2 949 |
| Amériques centrale et du Sud | 526 | | | 526 | 241 | 136 | | 377 |
| Afrique et Moyen-Orient | 9 318 | 143 | 2 | 9 463 | 8 607 | 130 | 2 | 8 739 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 6 285 | 75 | | 6 360 | 6 180 | 430 | 1 | 6 611 |
| Japon | | | | | | | | |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Dépréciations | -39 522 | -159 628 | -201 490 | -400 640 | -47 761 | -114 741 | -228 074 | -390 576 |
| Total | 26 477 751 | 2 007 337 | 173 173 | 28 658 261 | 25 362 092 | 1 334 821 | 182 080 | 26 878 993 |

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 7 788 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|----------------|---|--|----------------------------|-------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 151 363 | | 151 363 | 255 550 | | | 255 550 | |
| Autres pays de l'Union européenne | 206 317 | | 206 317 | 212 253 | | | 212 253 | |
| Autres pays d'Europe | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | | | | |
| Amériques centrale et du Sud | | | | | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Total | 357 680 | | 357 680 | 467 803 | | | 467 803 | |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 9 828 371 | 9 326 570 |
| Autres pays de l'Union européenne | 90 066 | 101 853 |
| Autres pays d'Europe (1) | 23 861 | 20 643 |
| Amérique du Nord | 5 073 | 4 411 |
| Amériques centrale et du Sud | 651 | 516 |
| Afrique et Moyen-Orient | 4 731 | 4 014 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 561 | 2 688 |
| Japon | 599 | 566 |
| Organismes supra-nationaux | | |
| Total Dettes envers la clientèle | 9 955 913 | 9 461 261 |

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 7 692 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 2 186 693 | 127 812 | 5 786 | 2 320 291 | 2 484 373 | 52 293 | 12 823 | 2 549 489 |
| Autres pays de l'Union européenne | 17 650 | 208 | 2 | 17 860 | 10 209 | 73 | | 10 282 |
| Autres pays d'Europe (1) | 2 671 | 2 | | 2 673 | 328 | | | 328 |
| Amérique du Nord | 28 | 1 | | 29 | 31 | | | 31 |
| Amériques centrale et du Sud | 6 | | | 6 | 7 | | | 7 |
| Afrique et Moyen-Orient | 1 288 | | | 1 288 | 30 | | | 30 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 30 | | | 30 | 20 | | | 20 |
| Japon | 1 | | | 1 | 1 | | | 1 |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Provisions (2) | -3 651 | -8 330 | | -11 981 | -5 106 | -5 825 | -1 588 | -12 519 |
| Total | 2 204 716 | 119 693 | 5 788 | 2 330 197 | 2 489 893 | 46 541 | 11 235 | 2 547 669 |

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 1 130 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

(2) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|------------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 128 205 | 49 779 | 4 295 | 1 182 279 | 983 695 | 36 595 | 4 472 | 1 024 762 |
| Autres pays de l'Union européenne | 2 674 | | | 2 674 | 2 900 | | | 2 900 |
| Autres pays d'Europe (1) | 385 | | | 385 | | | | 385 |
| Amérique du Nord | | | | | 339 | | | 339 |
| Amériques centrale et du Sud | | | | | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Organismes supra-nationaux | | | | | | | | |
| Provisions (2) | -1 693 | -1 573 | -4 234 | -7 500 | -1 578 | -3 585 | -4 405 | -9 568 |
| Total | 1 129 571 | 48 206 | 61 | 1 177 838 | 985 356 | 33 010 | 67 | 1 018 433 |

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 385 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

(2) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| | Valeur comptable au 31 décembre 2021 | | | | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 133 962 | 14 247 | | 68 897 | 13 245 | 45 | 8 570 | 17 795 | 71 579 |
| Administration générale | 8 496 | 23 | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 8 578 | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 76 590 | 12 685 | | 20 850 | 3 221 | | 1 424 | 11 617 | 14 321 |
| Clientèle de détail | 40 298 | 1 539 | | 48 047 | 10 024 | 45 | 7 146 | 6 178 | 57 258 |
| Total | 133 962 | 14 247 | | 68 897 | 13 245 | 45 | 8 570 | 17 795 | 71 579 |

| | Valeur comptable au 31 décembre 2020 | | | | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 143 826 | 9 709 | | 59 469 | 17 807 | 49 | 7 922 | 12 194 | 87 855 |
| Administration générale | 6 051 | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | 9 320 | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 71 461 | 6 223 | | 19 429 | 8 506 | | 1 193 | 5 391 | 24 504 |
| Clientèle de détail | 56 994 | 3 486 | | 40 040 | 9 301 | 49 | 6 729 | 6 803 | 63 351 |
| Total | 143 826 | 9 709 | | 59 469 | 17 807 | 49 | 7 922 | 12 194 | 87 855 |

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 46 | 1 058 | 13 482 | 14 586 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 46 | 1 058 | 13 482 | 14 586 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 46 | 1 058 | 13 482 | 14 586 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | | | | 46 | 1 058 | 13 482 | 14 586 |

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 528 | 72 | | 600 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 528 | 72 | | 600 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 528 | 72 | | 600 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | | | | 528 | 72 | | 600 |

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 842 | 29 142 | 169 696 | 199 680 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 842 | 29 142 | 169 696 | 199 680 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 842 | 29 142 | 169 696 | 199 680 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | | | | 842 | 29 142 | 169 696 | 199 680 |

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 43 | 38 826 | 291 561 | 330 430 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 43 | 38 826 | 291 561 | 330 430 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 43 | 38 826 | 291 561 | 330 430 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | | | | 43 | 38 826 | 291 561 | 330 430 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 883 | 9 653 | 27 523 | 38 059 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 857 | 8 911 | 27 364 | 37 132 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | 26 | 742 | 159 | 927 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises et or | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | 2 | 47 | 401 | 450 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | |
| Autres | | | | 2 | 47 | 401 | 450 |
| Sous-total | | | | 885 | 9 700 | 27 924 | 38 509 |
| Opérations de change à terme | | | | 13 200 | 350 | | 13 550 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | | | | 14 085 | 10 050 | 27 924 | 52 059 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|--------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 261 | 14 794 | 44 091 | 59 146 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 240 | 13 953 | 43 971 | 58 164 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | 21 | 841 | 120 | 982 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises et or | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | 2 | 52 | 279 | 333 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | |
| Autres | | | | 2 | 52 | 279 | 333 |
| Sous-total | | | | 263 | 14 846 | 44 370 | 59 479 |
| Opérations de change à terme | | | | 2 | | | 2 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | | | | 265 | 14 846 | 44 370 | 59 481 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 697 | 9 778 | 27 728 | 38 203 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 671 | 9 034 | 27 569 | 37 274 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | 26 | 744 | 159 | 929 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises et or | | | | 226 | 1 | | 227 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | 226 | 1 | | 227 |
| Autres instruments | | | | 14 | 381 | 3 267 | 3 662 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | |
| Autres | | | | 14 | 381 | 3 267 | 3 662 |
| Sous-total | | | | 937 | 10 160 | 30 995 | 42 092 |
| Opérations de change à terme | | | | 13 148 | 288 | | 13 436 |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | | | | 14 085 | 10 448 | 30 995 | 55 528 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 294 | 15 744 | 44 249 | 60 287 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 273 | 14 901 | 44 129 | 59 303 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | 21 | 843 | 120 | 984 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises et or | | | | 227 | 151 | | 378 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | 227 | 151 | | 378 |
| Autres instruments | | | | 50 | 850 | 4 670 | 5 570 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | |
| Autres | | | | 50 | 850 | 4 670 | 5 570 |
| Sous-total | | | | 571 | 16 745 | 48 919 | 66 235 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | | | | 571 | 16 745 | 48 919 | 66 235 |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------------------|----------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 10 444 238 | 10 602 194 |
| Futures | | |
| FRA | | |
| Swaps de taux d'intérêts | 9 988 396 | 10 173 030 |
| Options de taux | | |
| Caps-floors-collars | 455 842 | 429 164 |
| Autres instruments conditionnels | | |
| Instruments de devises et or | 1 128 880 | 1 207 814 |
| Opérations fermes de change | | |
| Options de change | 1 128 880 | 1 207 814 |
| Autres instruments | 2 771 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | 2 771 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | |
| Dérivés sur produits de base | | |
| Dérivés de crédits | | |
| Autres | | |
| Sous-total | 11 575 889 | 11 810 008 |
| Opérations de change à terme | 1 239 191 | 1 070 688 |
| Total Notionnels | 12 815 080 | 12 880 696 |

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 3 947 714 | 31 199 | 163 631 | 29 217 | | 4 171 761 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 1 581 154 | 2 398 613 | 9 231 261 | 14 867 405 | 83 094 | 28 161 527 |
| Total | 5 528 868 | 2 429 812 | 9 394 892 | 14 896 622 | 83 094 | 32 333 288 |
| Dépréciations | | | | | | -400 450 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 31 932 838 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 612 051 | 1 108 | 282 572 | 110 779 | 1 689 | 3 008 199 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 1 355 162 | 2 815 893 | 8 322 079 | 14 096 799 | 102 796 | 26 692 729 |
| Total | 3 967 213 | 2 817 001 | 8 604 651 | 14 207 578 | 104 485 | 29 700 928 |
| Dépréciations | | | | | | -390 529 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 29 310 399 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 734 375 | 3 650 891 | 9 356 777 | 5 212 281 | | 20 954 324 |
| Dettes envers la clientèle | 9 443 104 | 86 090 | 425 784 | 935 | | 9 955 913 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 12 177 479 | 3 736 981 | 9 782 561 | 5 213 216 | | 30 910 237 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 2 939 385 | 3 177 139 | 8 437 389 | 4 339 052 | 1 689 | 18 894 654 |
| Dettes envers la clientèle | 8 716 967 | 223 962 | 519 462 | 870 | | 9 461 261 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 11 656 352 | 3 401 101 | 8 956 851 | 4 339 922 | 1 689 | 28 355 915 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| | 31/12/2021 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|----------------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | |
| Titres de créances négociables | | | | | | |
| Emprunts obligataires | 23 | | | 148 498 | | 148 521 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Total Dettes représentées par un titre | 23 | | | 148 498 | | 148 521 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | |
| Total Dettes subordonnées | | | | | | |

| | 31/12/2020 | | | | | |
|---|----------------|-------------------|------------------|----------------|--------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | |
| Titres de créances négociables | 6 300 | 502 149 | | | | 508 449 |
| Emprunts obligataires | 27 | | | 155 312 | | 155 339 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Total Dettes représentées par un titre | 6 327 | 502 149 | | 155 312 | | 663 788 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 104 349 | | | | | 104 349 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | 10 | 10 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | |
| Total Dettes subordonnées | 104 349 | | | | 10 | 104 359 |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| | 31/12/2021 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Garanties financières données | | | | | | |

| | 31/12/2020 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|--------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Garanties financières données | 22 302 | 26 137 | | | | 48 439 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|------------------|----------------|-------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | Positive | Négative | | Positive | Négative | |
| Couverture de juste valeur | 14 586 | 199 680 | 4 554 012 | 600 | 330 430 | 4 546 570 |
| Taux d'intérêt | 14 586 | 199 680 | 4 554 012 | 600 | 330 430 | 4 546 570 |
| Change | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Total Instruments dérivés de couverture | 14 586 | 199 680 | 4 554 012 | 600 | 330 430 | 4 546 570 |

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|-----------|-----------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 400 521 | 1 632 478 | 2 521 013 | 4 554 012 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 400 521 | 1 632 478 | 2 521 013 | 4 554 012 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 400 521 | 1 632 478 | 2 521 013 | 4 554 012 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | | | | 400 521 | 1 632 478 | 2 521 013 | 4 554 012 |

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|-----------|-----------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 401 017 | 1 888 275 | 2 257 278 | 4 546 570 |
| Futures | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 401 017 | 1 888 275 | 2 257 278 | 4 546 570 |
| Options de taux | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 401 017 | 1 888 275 | 2 257 278 | 4 546 570 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | | | | 401 017 | 1 888 275 | 2 257 278 | 4 546 570 |

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|------------------|----------------|---|-------------------|------------------|----------------|---|-------------------|
| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés organisés | | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Instruments fermes | | | | | | | | |
| Instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Change | | | | | | | | |
| Instruments fermes | | | | | | | | |
| Instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | 328 | 74 678 | 29 273 | 465 619 | | 103 721 | -11 462 | 452 820 |
| Taux d'intérêt | 328 | 74 678 | 29 273 | 465 619 | | 103 721 | -11 462 | 452 820 |
| Instruments fermes | 328 | 74 678 | 29 273 | 465 619 | | 103 721 | -11 462 | 452 820 |
| Instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Change | | | | | | | | |
| Instruments fermes | | | | | | | | |
| Instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 328 | 74 678 | 29 273 | 465 619 | | 103 721 | -11 462 | 452 820 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 14 258 | 125 002 | 116 507 | 4 088 393 | 600 | 226 709 | -79 549 | 4 093 750 |
| Total couverture de juste valeur | 14 586 | 199 680 | 145 780 | 4 554 012 | 600 | 330 430 | -91 011 | 4 546 570 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

| Micro-couvertures | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
| | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Change | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 537 888 | 71 951 | | -29 091 | 553 008 | 101 043 | | 11 790 |
| Taux d'intérêt | 537 888 | 71 951 | | -29 091 | 553 008 | 101 043 | | 11 790 |
| Change | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 537 888 | 71 951 | | -29 091 | 553 008 | 101 043 | | 11 790 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | | | | | | | | -87 |
| Taux d'intérêt | | | | | | | | -87 |
| Change | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | | | | | | | | -87 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 4 190 112 | | 4 311 375 | |
| Total - Actifs | 4 190 112 | | 4 311 375 | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | | | | 814 |
| Total - Passifs | | | | 814 |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|------------------------------|--|--|---|--|--|---|
| | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Taux d'intérêt | 145 780 | -144 998 | 782 | -91 011 | 91 669 | 658 |
| Change | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Total | 145 780 | -144 998 | 782 | -91 011 | 91 669 | 658 |

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/20132 (CRR), le groupe Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/363 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux

² Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

³ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 527 446 | 517 979 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 4 578 | 5 341 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 71 486 | 50 299 |
| Opérations avec la clientèle | 449 069 | 459 708 |
| Opérations de location-financement | | |
| Titres de dettes | 2 313 | 2 631 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 353 | 850 |
| Opérations avec les établissements de crédit | | |
| Opérations avec la clientèle | | |
| Titres de dettes | 353 | 850 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 2 929 | 3 320 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 64 | 26 |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 530 792 | 522 175 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | -171 604 | -197 312 |
| Opérations avec les établissements de crédit | -4 827 | -4 981 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | -152 784 | -154 092 |
| Opérations avec la clientèle | -10 674 | -23 101 |
| Opérations de location-financement | | |
| Dettes représentées par un titre | -2 973 | -10 435 |
| Dettes subordonnées | -346 | -4 703 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -42 920 | -35 743 |
| Autres intérêts et charges assimilées | -233 | -511 |
| Charges d'intérêts | -214 757 | -233 566 |

(1) dont 1 687 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 2 435 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 11 241 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 10 637 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 52 155 milliers d'euros et 10 584 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 460 | -405 | 55 | 506 | -400 | 106 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 22 793 | -51 176 | -28 383 | 25 786 | -37 258 | -11 472 |
| Sur opérations avec la clientèle | 13 044 | -1 900 | 11 144 | 12 005 | -1 598 | 10 407 |
| Sur opérations sur titres | | -163 | -163 | | -164 | -164 |
| Sur opérations de change | 236 | | 236 | 192 | -1 | 191 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 1 219 | | 1 219 | 1 159 | | 1 159 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 250 658 | -21 454 | 229 204 | 242 012 | -19 270 | 222 742 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 8 399 | | 8 399 | 7 271 | | 7 271 |
| Total Produits et charges de commissions | 296 809 | -75 098 | 221 711 | 288 931 | -58 691 | 230 240 |

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Dividendes reçus | 1 915 | 1 475 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 1 792 | 455 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 18 997 | 2 420 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | -1 785 | -1 936 |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1) | -4 405 | 6 614 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 1 259 | 1 290 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 782 | 658 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 18 555 | 10 976 |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|-----------------|------------|----------------|-----------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 175 381 | -175 200 | 181 | 192 765 | -192 351 | 414 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 73 145 | -102 236 | -29 091 | 102 114 | -90 237 | 11 877 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 102 236 | -72 964 | 29 272 | 90 651 | -102 114 | -11 463 |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 348 567 | -347 966 | 601 | 357 923 | -357 679 | 244 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 116 330 | -232 237 | -115 907 | 218 734 | -138 942 | 79 792 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 232 237 | -115 729 | 116 508 | 139 189 | -218 737 | -79 548 |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | | | | | | |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | | | | |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 523 948 | -523 166 | 782 | 550 688 | -550 030 | 658 |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 48 948 | 15 212 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 48 948 | 15 212 |

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | | |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | | |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | | |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | | |
| Produits nets des immeubles de placement | 5 470 | 14 948 |
| Autres produits (charges) nets | 42 850 | 37 396 |
| Produits (charges) des autres activités | 48 320 | 52 344 |

4.6 Charges générales d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -240 306 | -228 135 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -15 972 | -20 946 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -132 219 | -124 854 |
| Charges générales d'exploitation | -388 497 | -373 935 |

(1) Dont 4 596 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France

| <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i> | KPMG | | PWC | | Total 2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|---------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 109 | 98 | 129 | 128 | 238 |
| Emetteur | 80 | 68 | 80 | 80 | 160 |
| Filiales intégrées globalement | 29 | 30 | 49 | 48 | 78 |
| Services autres que la certification des comptes | 15 | 18 | 9 | 8 | 24 |
| Emetteur | 15 | 18 | 5 | 5 | 20 |
| Filiales intégrées globalement | | | 4 | 3 | 4 |
| Total | 124 | 116 | 138 | 136 | 262 |

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 124 milliers d'euros, dont 109 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 138 milliers d'euros, dont 129 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France, consolidées par intégration globale

| <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i> | Mazars | | Total 2021 |
|---|-----------|-----------|---------------|
| | 2021 | 2020 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 25 | 21 | 25 |
| Services autres que la certification des comptes | 14 | -3 | 14 |
| Total | 39 | 18 | 39 |

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Dotations aux amortissements | -20 935 | -22 070 |
| Immobilisations corporelles (1) | -20 790 | -21 910 |
| Immobilisations incorporelles | -145 | -160 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | 663 | 46 |
| Immobilisations corporelles (2) | 663 | 46 |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -20 272 | -22 024 |

(1) Dont -6 412 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

(2) Dont 663 milliers d'euros comptabilisés au titre des reprises aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.8 Coût du risque

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A) | -35 932 | -65 451 |
| Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 9 448 | -26 178 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | -131 | 199 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 8 239 | -22 611 |
| Engagements par signature | 1 340 | -3 766 |
| Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | -45 380 | -39 273 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | -44 887 | -38 401 |
| Engagements par signature | -493 | -872 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B) | 5 460 | 14 313 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 3 701 | 12 238 |
| Engagements par signature | 1 759 | 2 075 |
| Autres actifs (C) | -1 146 | -282 |
| Risques et charges (D) | 3 436 | 3 630 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D) | -28 182 | -47 790 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | | |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -4 419 | -6 622 |
| Récupérations sur prêts et créances | 2 961 | 3 833 |
| comptabilisés au coût amorti | 2 961 | 3 833 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | | |
| Décotes sur crédits restructurés | -516 | -512 |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Autres pertes | -1 | -1 562 |
| Autres produits | | 1 442 |
| Coût du risque | -30 157 | -51 211 |

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -1 749 | -702 |
| Plus-values de cession | 233 | 155 |
| Moins-values de cession | -1 982 | -857 |
| Titres de capitaux propres consolidés | -90 | -5 492 |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | -90 | -5 492 |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | -1 839 | -6 194 |

4.10 Impôts

Charge d'impôt

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Charge d'impôt courant | -56 030 | -63 135 |
| Charge d'impôt différé | 16 531 | 21 927 |
| Total Charge d'impôt | -39 499 | -41 208 |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|---------|---------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 212 804 | 28,41% | -60 458 |
| Effet des différences permanentes | | | 8 615 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -2 039 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 4 811 |
| Changement de taux | | | |
| Effet des autres éléments | | | 9 572 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 18,56% | -39 499 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|-------------|---------------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 144 017 | 32,02% | -46 114 |
| Effet des différences permanentes | | | -25 725 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -2 298 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | -1 959 |
| Changement de taux | | | |
| Effet des autres éléments | | | 34 888 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 28,61% | -41 208 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|-----------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | -2 840 | -948 |
| Ecart de réévaluation de la période | -2 971 | -750 |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | 131 | -198 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | | |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 733 | 244 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | -2 107 | -704 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 2 352 | -1 776 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | | -289 |
| Ecart de réévaluation de la période | | -289 |
| Transferts en réserves | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 391 589 | -119 819 |
| Ecart de réévaluation de la période | 388 391 | -120 203 |
| Transferts en réserves | 3 198 | 384 |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | -12 613 | 5 372 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 381 328 | -116 512 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 379 221 | -117 216 |
| Dont part du Groupe | 379 221 | -117 216 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | |

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| | 31/12/2020 | | | | Variation | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 | -2 840 | 733 | -2 107 | -2 107 | 2 489 | -644 | 1 845 | 1 845 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 | -2 840 | 733 | -2 107 | -2 107 | 2 489 | -644 | 1 845 | 1 845 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 | -2 840 | 733 | -2 107 | -2 107 | 2 489 | -644 | 1 845 | 1 845 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -14 995 | 3 872 | -11 123 | -11 123 | 2 352 | -606 | 1 746 | 1 746 | -12 643 | 3 266 | -9 377 | -9 377 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 305 684 | -9 395 | 296 289 | 296 289 | 391 589 | -12 007 | 379 582 | 379 582 | 697 273 | -21 402 | 675 871 | 675 871 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 290 689 | -5 523 | 285 166 | 285 166 | 393 941 | -12 613 | 381 328 | 381 328 | 684 630 | -18 136 | 666 494 | 666 494 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 290 689 | -5 523 | 285 166 | 285 166 | 393 941 | -12 613 | 381 328 | 381 328 | 684 630 | -18 136 | 666 494 | 666 494 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 296 018 | -6 900 | 289 118 | 289 118 | 391 101 | -11 880 | 379 221 | 379 221 | 687 119 | -18 780 | 668 339 | 668 339 |

| | 31/12/2019 | | | | Variation | | | | 31/12/2020 | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------|-----------------|--------------|-----------------|----------------------|----------------|---------------|----------------|----------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | 1 | | | | -1 | | | | | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 6 277 | -1 621 | 4 656 | 4 656 | -948 | 244 | -704 | -704 | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 6 277 | -1 621 | 4 657 | 4 656 | -948 | 244 | -705 | -704 | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 6 277 | -1 621 | 4 657 | 4 656 | -948 | 244 | -705 | -704 | 5 329 | -1 377 | 3 952 | 3 952 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | -13 219 | 3 415 | -9 804 | -9 804 | -1 776 | 457 | -1 319 | -1 319 | -14 995 | 3 872 | -11 123 | -11 123 |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | 289 | -75 | 214 | 214 | -289 | 75 | -214 | -214 | | | | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 425 503 | -14 235 | 411 268 | 411 268 | -119 819 | 4 840 | -114 979 | -114 979 | 305 684 | -9 395 | 296 289 | 296 289 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 412 573 | -10 895 | 401 678 | 401 678 | -121 884 | 5 372 | -116 512 | -116 512 | 290 689 | -5 523 | 285 166 | 285 166 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 412 573 | -10 895 | 401 678 | 401 678 | -121 884 | 5 372 | -116 512 | -116 512 | 290 689 | -5 523 | 285 166 | 285 166 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 418 850 | -12 516 | 406 335 | 406 334 | -122 832 | 5 616 | -117 217 | -117 216 | 296 018 | -6 900 | 289 118 | 289 118 |

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- ✓ le groupe Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « banque de proximité ».

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------------|---------------------|
| | Banque de proximité | Banque de proximité |
| Produit net bancaire total | 653 569 | 597 381 |
| Charges d'exploitation | -408 769 | -395 959 |
| Résultat brut d'exploitation | 244 800 | 201 422 |
| Coût du risque | -30 157 | -51 211 |
| Résultat d'exploitation | 214 643 | 150 211 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | -12 768 | 175 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | -1 839 | - 6 194 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | | |
| Résultat avant impôt | 200 036 | 144 192 |
| Impôts sur les bénéfices | -39 499 | -41 208 |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | | |
| Résultat net de l'exercice | 160 537 | 102 984 |
| Intérêts minoritaires | 318 | 1 884 |
| Résultat Net part du groupe | 160 219 | 101 100 |
| Actifs Sectoriels | 37 071 902 | 34 649 116 |
| Passifs Sectoriels | 31 750 291 | 29 999 639 |

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| | Résultat net part Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition | Résultat net part Groupe | dont Produit net bancaire | Actifs sectoriels | dont écarts d'acquisition |
| France (y compris DOM-TOM) | 160 219 | 653 569 | 37 071 902 | | 101 100 | 597 381 | 34 649 116 | |
| Italie | | | | | | | | |
| Autres pays de l'Union européenne | | | | | | | | |
| Autres pays d'Europe | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | | | | |
| Amériques centrale et du Sud | | | | | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | | |
| Total | 160 219 | 653 569 | 37 071 902 | | 101 100 | 597 381 | 34 649 116 | |

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|------------------------------|----------------|--------|----------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 103 267 | | 90 641 | |
| Banques centrales | 21 625 | | 14 740 | |
| Valeur au bilan | 124 892 | | 105 381 | |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 52 059 | 59 481 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 560 588 | 689 611 |
| Instruments de capitaux propres | 101 952 | 94 709 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 434 282 | 560 954 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 24 354 | 33 948 |
| Valeur au bilan | 612 647 | 749 092 |
| | Dont Titres prêtés | |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Instruments de capitaux propres | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | |
| Titres de dettes | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| OPCVM | | |
| Prêts et créances | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Instruments dérivés | 52 059 | 59 481 |
| Valeur au bilan | 52 059 | 59 481 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que le Crédit Agricole Nord de France est autorisé à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 100 452 | 93 328 |
| Titres de participation non consolidés | 1 500 | 1 381 |
| Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 101 952 | 94 709 |

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Titres de dettes | 433 372 | 560 452 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 836 | 4 887 |
| OPCVM | 428 536 | 555 565 |
| Prêts et créances | 910 | 502 |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | 910 | 502 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 434 282 | 560 954 |

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Prêts et créances | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Titres de dettes | 24 354 | 33 948 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 24 354 | 33 948 |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 24 354 | 33 948 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 55 528 | 66 235 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 55 528 | 66 235 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Dettes envers la clientèle | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Instruments dérivés | 55 528 | 66 235 |
| Valeur au bilan | 55 528 | 66 235 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

| | 31/12/2021 | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|--|--|---|
| | Valeur comptable | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance | Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre | Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre | Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1) |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Dépôts et passifs subordonnés | | | | | |
| Dépôts | | | | | |
| Passifs subordonnés | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | |
| TOTAL | | | | | |

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

| | 31/12/2020 | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--|--|--|---|
| | Valeur comptable | Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance | Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre | Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre | Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1) |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Dépôts et passifs subordonnés | | | | | |
| Dépôts | | | | | |
| Passifs subordonnés | | | | | |
| Titres de dettes | | | | 289 | |
| Autres passifs financiers | | | | | |
| TOTAL | | | | 289 | |

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, le Crédit Agricole Nord de France calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du Crédit Agricole Nord de France, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par le Crédit Agricole Nord de France est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix du Crédit Agricole Nord de France est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 357 680 | 2 489 | | 467 803 | 5 330 | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 2 484 459 | 719 360 | -22 087 | 2 036 108 | 336 552 | -30 869 |
| Total | 2 842 139 | 721 849 | -22 087 | 2 503 911 | 341 882 | -30 869 |

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | 71 666 | 468 | | 74 555 | 1 147 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 286 014 | 2 021 | | 393 248 | 4 183 | |
| Total des titres de dettes | 357 680 | 2 489 | | 467 803 | 5 330 | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | | | | | | |
| Total des prêts et créances | | | | | | |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 357 680 | 2 489 | | 467 803 | 5 330 | |
| Impôts sur les bénéfices | | -644 | | | -1 375 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt) | | 1 845 | | | 3 955 | |

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 20 140 | 929 | -19 | 18 223 | 860 | -23 |
| Titres de participation non consolidés | 2 464 319 | 718 431 | -22 068 | 2 017 885 | 335 692 | -30 846 |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 2 484 459 | 719 360 | -22 087 | 2 036 108 | 336 552 | -30 869 |
| Impôts sur les bénéfices | | -21 407 | 5 | | -9 401 | 6 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | 697 953 | -22 082 | | 327 151 | -30 863 |

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|--|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾ | Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾ | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾ | Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾ |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | | | |
| Titres de participation non consolidés | 496 | | -27 | 73 | | -384 |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | 496 | | -27 | 73 | | -384 |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | | -27 | | | -384 |

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 171 707 | 3 008 145 |
| Prêts et créances sur la clientèle (1) | 27 761 131 | 26 302 254 |
| Titres de dettes | 536 725 | 556 319 |
| Valeur au bilan | 32 469 563 | 29 866 718 |

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par le Crédit Agricole Nord de France s'élève à 594 868 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 34 301 | 17 505 |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i> | 32 535 | 17 180 |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i> | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | 324 168 | |
| Prêts subordonnés | 1 990 | 2 969 |
| Autres prêts et créances | | |
| Valeur brute | 360 459 | 20 474 |
| Dépréciations | -54 | -54 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 360 405 | 20 420 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires | 3 390 850 | 1 946 948 |
| Titres reçus en pension livrée | | 629 020 |
| Comptes et avances à terme | 420 452 | 411 757 |
| Prêts subordonnés | | |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 3 811 302 | 2 987 725 |
| Valeur au bilan | 4 171 707 | 3 008 145 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 2 881 | 2 456 |
| Autres concours à la clientèle | 27 958 684 | 26 470 432 |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 1 063 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 84 361 | 104 047 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 114 538 | 115 794 |
| Valeur brute | 28 161 527 | 26 692 729 |
| Dépréciations | -400 396 | -390 475 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 27 761 131 | 26 302 254 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | | |
| Valeur brute | | |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des opérations de location-financement | | |
| Valeur au bilan | 27 761 131 | 26 302 254 |

Titres de dettes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 240 970 | 243 338 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 295 945 | 313 028 |
| Total | 536 915 | 556 366 |
| Dépréciations | -190 | -47 |
| Valeur au bilan | 536 725 | 556 319 |

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

| Nature des actifs transférés | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | | | |
|---|---|---|-----------------------|-------------|----------------|------------------|---|-----------------------|-------------|----------------|---|--|---|---------------------------------------|--|--|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés | | |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres | Juste valeur | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres | Juste valeur | Juste valeur nette | | | | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 66 989 | | 66 989 | | 66 989 | 66 989 | | 66 989 | | 70 036 | -3 047 | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 66 989 | | 66 989 | | 66 989 | 66 989 | | 66 989 | | 70 036 | -3 047 | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 409 756 | 171 047 | 238 709 | | 422 371 | 387 230 | 148 521 | 238 709 | | 400 870 | 21 501 | | | | | |
| Titres de dettes | 238 709 | | 238 709 | | 238 709 | 238 709 | | 238 709 | | 252 541 | -13 832 | | | | | |
| Prêts et créances | 171 047 | 171 047 | | | 183 662 | 148 521 | 148 521 | | | 148 329 | 35 333 | | | | | |
| Total Actifs financiers | 476 745 | 171 047 | 305 698 | | 489 360 | 454 219 | 148 521 | 305 698 | | 470 906 | 18 454 | | | | | |
| Opérations de location-financement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 476 745 | 171 047 | 305 698 | | 489 360 | 454 219 | 148 521 | 305 698 | | 470 906 | 18 454 | | | | | |

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

| Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs transférés restant comptabilisés en totalité | | | | | | | | | | | Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|-------------|----------------|------------------|---|-----------------------|-------------|----------------|----------------------------|---|---|---------------------------------------|--|--|--|
| | Actifs transférés | | | | | Passifs associés | | | | | Actifs et passifs associés | Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert | Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue) | Valeur comptable des passifs associés | | | |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres | Juste valeur | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | Dont pensions livrées | Dont autres | Juste valeur | Juste valeur nette | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | 176 208 | 176 208 | | | 189 189 | 155 339 | 155 339 | | | 155 483 | 33 706 | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 176 208 | 176 208 | | | 189 189 | 155 339 | 155 339 | | | 155 483 | 33 706 | | | | | | |
| Total Actifs financiers | 176 208 | 176 208 | | | 189 189 | 155 339 | 155 339 | | | 155 483 | 33 706 | | | | | | |
| Opérations de location-financement | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 176 208 | 176 208 | | | 189 189 | 155 339 | 155 339 | | | 155 483 | 33 706 | | | | | | |

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2021 <i>(en milliers d'euros)</i> | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|--|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | | | | | | | |
| Arabie Saoudite | | | | | | | |
| Argentine | | | | | | | |
| Autriche | | | | | | | |
| Belgique | | | 40 862 | 50 296 | 91 158 | | 91 158 |
| Brésil | | | | | | | |
| Chine | | | | | | | |
| Egypte | | | | | | | |
| Espagne | | | | | | | |
| Etats-Unis | | | | | | | |
| France | | | 30 804 | 190 610 | 221 414 | | 221 414 |
| Hong Kong | | | | | | | |
| Italie | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | |
| Liban | | | | | | | |
| Maroc | | | | | | | |
| Pologne | | | | | | | |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| Russie | | | | | | | |
| Turquie | | | | | | | |
| Ukraine | | | | | | | |
| Venezuela | | | | | | | |
| Autres pays souverains | | | | | | | |
| Total | | | 71 666 | 240 906 | 312 572 | | 312 572 |

| 31/12/2020 <i>(en milliers d'euros)</i> | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|--|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | | | | | | | |
| Arabie Saoudite | | | | | | | |
| Argentine | | | | | | | |
| Autriche | | | | | | | |
| Belgique | | | 42 803 | 50 408 | 93 211 | | 93 211 |
| Brésil | | | | | | | |
| Chine | | | | | | | |
| Egypte | | | | | | | |
| Espagne | | | | | | | |
| Etats-Unis | | | | | | | |
| France | | | 31 752 | 192 912 | 224 664 | | 224 664 |
| Hong Kong | | | | | | | |
| Italie | | | | | | | |
| Japon | | | | | | | |
| Liban | | | | | | | |
| Maroc | | | | | | | |
| Pologne | | | | | | | |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| Russie | | | | | | | |
| Turquie | | | | | | | |
| Ukraine | | | | | | | |
| Venezuela | | | | | | | |
| Autres pays souverains | | | | | | | |
| Total | | | 74 555 | 243 320 | 317 875 | | 317 875 |

6.8 Passifs financiers au coût amorti

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 954 324 | 18 894 654 |
| Dettes envers la clientèle | 9 955 913 | 9 461 261 |
| Dettes représentées par un titre | 148 521 | 663 788 |
| Valeur au bilan | 31 058 758 | 29 019 703 |

Dettes envers les établissements de crédit

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 4 764 | 11 942 |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i> | 2 008 | 2 995 |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i> | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | 324 049 | |
| Total | 328 813 | 11 942 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 911 | 3 357 |
| Titres donnés en pension livrée | | 629 050 |
| Comptes et avances à terme | 20 624 600 | 18 250 305 |
| Total | 20 625 511 | 18 882 712 |
| Valeur au bilan | 20 954 324 | 18 894 654 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 9 189 384 | 8 371 249 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 151 719 | 129 833 |
| Autres dettes envers la clientèle | 614 810 | 960 179 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| Valeur au bilan | 9 955 913 | 9 461 261 |

Dettes représentées par un titre

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables | | 508 449 |
| Emprunts obligataires | 148 521 | 155 339 |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Valeur au bilan | 148 521 | 663 788 |

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation | |
|--|--|--|--|--|------------|---|--|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | | |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | | |
| Dérivés (1) | 66 195 | | 66 195 | 31 465 | | 34 730 | |
| Prises en pension de titres (2) | 324 168 | | 324 168 | 324 049 | 119 | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | | |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 390 363 | | 390 363 | 355 514 | 119 | 34 730 | |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 47,53% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,96% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation | |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | | |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | | |
| Dérivés (1) | 59 748 | | 59 748 | 8 028 | | 51 720 | |
| Prises en pension de titres (2) | 629 020 | | 629 020 | 629 020 | | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | | |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 688 768 | | 688 768 | 637 048 | | 51 720 | |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 13,44% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

| Nature des instruments financiers | 31/12/2021 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | |
| Dérivés (1) | 251 546 | | 251 546 | 31 465 | 219 854 | 227 |
| Mises en pension de titres (2) | 324 049 | | 324 049 | 324 049 | | |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 575 595 | | 575 595 | 355 514 | 219 854 | 227 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 12,51% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

| Nature des instruments financiers | 31/12/2020 | | | | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | |
| Dérivés (1) | 391 095 | | 391 095 | 8 028 | 381 680 | 1 387 |
| Mises en pension de titres (2) | 629 050 | | 629 050 | 629 020 | | 30 |
| Autres instruments financiers | | | | | | |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 1 020 145 | | 1 020 145 | 637 048 | 381 680 | 1 417 |

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 2,05% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99,99% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 14 166 | 1 892 |
| Impôts différés | 51 758 | 46 529 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 65 924 | 48 421 |
| Impôts courants | 4 225 | 8 859 |
| Impôts différés | 1 348 | 1 488 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 5 573 | 10 347 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 71 217 | | 61 848 | |
| Charges à payer non déductibles | | | | |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 66 975 | | 60 394 | |
| Autres différences temporaires | 4 242 | | 1 454 | |
| Impôts différés sur réserves latentes | -20 159 | 369 | -8 244 | 227 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -21 678 | 369 | -10 545 | 227 |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 519 | | 2 301 | |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | | | | |
| Impôts différés sur résultat | 700 | 979 | -7 075 | 1 261 |
| Total Impôts différés | 51 758 | 1 348 | 46 529 | 1 488 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs | 370 949 | 563 259 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 1 051 | 1 062 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire | | |
| Débiteurs divers (1) | 369 755 | 562 095 |
| Comptes de règlements | 143 | 102 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Autres actifs d'assurance | | |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Comptes de régularisation | 97 672 | 230 812 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 7 844 | 110 557 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 66 | 98 |
| Produits à recevoir | 68 192 | 64 207 |
| Charges constatées d'avance | 2 170 | 1 959 |
| Autres comptes de régularisation | 19 400 | 53 991 |
| Valeur au bilan | 468 621 | 794 071 |

(1) dont 5 181 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 398 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | 196 906 | 186 794 |
| Comptes de règlements | | |
| Créditeurs divers | 122 579 | 118 058 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 48 191 | 34 660 |
| Autres passifs d'assurance | | |
| Dettes locatives | 26 136 | 34 076 |
| Autres | | |
| Comptes de régularisation | 288 666 | 265 035 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 112 043 | 78 950 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 23 | 22 |
| Produits constatés d'avance | 99 337 | 106 366 |
| Charges à payer | 74 230 | 71 054 |
| Autres comptes de régularisation | 3 033 | 8 643 |
| Valeur au bilan | 485 572 | 451 829 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2021,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans une entreprise associée dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 33 745 milliers d'euros (46 472 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|-------------|-------------------------------|------------------|---|----------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| | % d'intérêt | Valeur de mise en équivalence | Valeur boursière | Dividendes versés aux entités du groupe | Quote part de résultat net | Quote part de capitaux propres (1) | Ecart d'acquisition nets |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| Co-entreprises | | | | | | | |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises) | | | | | | | |
| Entreprises associées | | | | | | | |
| GRUPE ROSSEL LA VOIX | 25,22% | 33 745 | | | -12 768 | 22 232 | 11 413 |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées) | | 33 745 | | | -12 768 | 22 232 | 11 413 |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence | | 33 745 | | | -12 768 | 22 232 | 11 413 |

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|-------------|-------------------------------|------------------|---|----------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| | % d'intérêt | Valeur de mise en équivalence | Valeur boursière | Dividendes versés aux entités du groupe | Quote part de résultat net | Quote part de capitaux propres (1) | Ecart d'acquisition nets |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| Co-entreprises | | | | | | | |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises) | | | | | | | |
| Entreprises associées | | | | | | | |
| NACARAT(Cession 30/10/2020) | | | | | -1 748 | | |
| GRUPE ROSSEL LA VOIX | 25,22% | 46 472 | | | 1 923 | 20 992 | 25 480 |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées) | | 46 472 | | | 175 | 20 992 | 25 480 |
| Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence | | 46 472 | | | 175 | 20 992 | 25 480 |

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

6.13 Immeubles de placement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---------------------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Valeur brute | 170 699 | 12 291 | 15 468 | -3 818 | | | 194 640 |
| Amortissements et dépréciations | -59 234 | -2 701 | -5 742 | 2 488 | | 38 | -65 151 |
| Valeur au bilan (1) | 111 465 | 9 590 | 9 726 | -1 330 | | 38 | 129 489 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---------------------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Valeur brute | 181 115 | | 11 905 | -22 321 | | | 170 699 |
| Amortissements et dépréciations | -60 072 | | -5 488 | 6 310 | | 16 | -59 234 |
| Valeur au bilan (1) | 121 043 | | 6 417 | -16 011 | | 16 | 111 465 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 210 615 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 174 152 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

| (en milliers d'euros) | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------|----------------|----------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | | |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 210 579 | 174 116 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | 36 | 36 |
| Valeur de marché des immeubles de placement | | 210 615 | 174 152 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 496 673 | -33 | 27 115 | -16 341 | | 3 | 507 417 |
| Amortissements et dépréciations | -300 553 | 24 | -20 791 | 10 287 | | -40 | -311 073 |
| Valeur au bilan | 196 120 | -9 | 6 324 | -6 054 | | -37 | 196 344 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 15 095 | | 1 542 | -416 | | 50 | 16 271 |
| Amortissements et dépréciations | -5 855 | | -145 | 357 | | | -5 643 |
| Valeur au bilan | 9 240 | | 1 397 | -59 | | 50 | 10 628 |

| | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|---|----------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 473 795 | | 22 220 | -16 022 | | 16 680 | 496 673 |
| Amortissements et dépréciations | -292 504 | | -21 629 | 14 100 | | -520 | -300 553 |
| Valeur au bilan | 181 291 | | 591 | -1 922 | | 16 160 | 196 120 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 13 443 | | 1 621 | | | 31 | 15 095 |
| Amortissements et dépréciations | -5 674 | | -160 | | | -21 | -5 855 |
| Valeur au bilan | 7 769 | | 1 461 | | | 10 | 9 240 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 38 671 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 22 220 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.15 Ecarts d'acquisition

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions) | Pertes de valeur de la période | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|-----------------------------------|------------|------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| <u>Valeur brute</u> | | | | | | | |
| SAS Square Habitat NDF | 8 930 | | | | | | 8 930 |
| SA Foncière de l'Erable | | | | | | 1 605 | 1 605 |
| <u>Cumul des pertes de valeur</u> | | | | | | | |
| SAS Square Habitat NDF | - 8 930 | | | | | | - 8 930 |
| Total | 0 | | | | | 1 605 | 1 605 |

Le nouvel écart d'acquisition est lié à l'entrée d'une société dans le palier de consolidation de la SAS Foncière de l'Erable.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2019 | Augmentations (Acquisitions) | Diminutions (Cessions) | Pertes de valeur de la période | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|------------|------------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|------------|
| <u>Valeur brute</u> | | | | | | | |
| SAS SQUARE HABITAT NDF | 8 930 | | | | | | 8 930 |
| <u>Cumul des pertes de valeur</u> | | | | | | | |
| SAS SQUARE HABITAT NDF | - 8 930 | | | | | | - 8 930 |
| Total | 0 | | | | | | 0 |

6.16 Provisions

| | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|----------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 40 574 | | | | -3 414 | | | 37 160 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 22 087 | | 62 561 | | -65 167 | | | 19 481 |
| Risques opérationnels | 2 512 | | 2 049 | | | | | 4 561 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 10 501 | | 38 | -77 | -675 | | 52 | 9 839 |
| Litiges divers | 21 654 | | 1 464 | -654 | -4 460 | | | 18 004 |
| Participations | | | | | | | | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 13 923 | | 5 729 | -4 942 | -2 909 | | | 11 801 |
| TOTAL | 111 251 | | 71 841 | -5 673 | -76 625 | | 52 | 100 846 |

(1) Dont 7 384 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 455 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

| | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|----------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 36 477 | | 4 097 | | | | | 40 574 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 19 522 | | 46 179 | | -43 614 | | | 22 087 |
| Risques opérationnels | 2 254 | | 303 | | -45 | | | 2 512 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 11 629 | | 232 | -32 | -2 470 | | 1 142 | 10 501 |
| Litiges divers | 26 326 | | 3 543 | -1 472 | -6 743 | | | 21 654 |
| Participations | | | | | | | | |
| Restructurations | | | | | | | | |
| Autres risques | 22 300 | | 4 477 | -10 098 | -2 756 | | | 13 923 |
| TOTAL | 118 508 | | 58 831 | -11 602 | -55 628 | | 1 142 | 111 251 |

(1) Dont 8 007 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 494 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 284 836 | 219 629 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 202 965 | 2 091 178 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 2 053 504 | 2 107 699 |
| Total plans d'épargne-logement | 4 541 305 | 4 418 506 |
| Total comptes épargne-logement | 370 908 | 366 813 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 4 912 213 | 4 785 319 |

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 452 | 2 150 |
| Comptes épargne-logement | 4 968 | 7 595 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 6 420 | 9 745 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 305 | 188 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 18 451 | 21 238 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 18 404 | 19 148 |
| Total plans d'épargne-logement | 37 160 | 40 574 |
| Total comptes épargne-logement | | |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 37 160 | 40 574 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|---------------|-----------|---------------|-------------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 40 574 | | -3 414 | | 37 160 |
| Comptes épargne-logement | | | | | |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 40 574 | | -3 414 | | 37 160 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Dettes subordonnées

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | 104 349 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | 10 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| Titres et emprunts participatifs | | |
| Valeur au bilan | 0 | 104 359 |

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| | Nombre de titres au 31/12/2020 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2021 | % du capital | % des droits de vote |
|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------|
| Répartition du capital de la Caisse Régionale | | | | | | |
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 17 109 818 | | | 17 109 818 | 29,11% | |
| Dont part du Public | 16 177 231 | | | 16 178 398 | 27,52% | |
| Dont part Sacam Mutualisation | 11 287 | | | 11 287 | 0,02% | |
| Dont part autodétenue | 921 300 | | | 920 133 | 1,57% | |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 14 300 815 | | | 14 300 815 | 24,33% | |
| Dont part du Public | | | | | | |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | 2 019 390 | | | 2 019 390 | 3,44% | |
| Dont part Sacam Mutualisation | 12 281 425 | | | 12 281 425 | 20,89% | |
| Parts sociales | 27 371 794 | 20 | | 27 371 814 | 46,56% | |
| Dont 70 Caisses Locales | 27 371 505 | | | 27 371 505 | 46,56% | 95,38% |
| Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale | 279 | 20 | | 299 | NS | 3,08% |
| Dont Crédit Agricole S.A. | 9 | | | 9 | NS | 0,77% |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | | | 1 | NS | 0,77% |
| Dont Autres | | | | | | |
| Total | 58 782 427 | 20 | | 58 782 447 | 100,00% | 100,00% |

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 286 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 avril 2022, le paiement d'un dividende par part sociale de 0,07 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

| Année de rattachement du dividende | Par CCI | Par CCA | Par part sociale |
|------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2018 | 1,05 | 1,05 | 0,09 |
| 2019 | 1,05 | 1,05 | 0,09 |
| 2020 | 1,05 | 1,05 | 0,08 |
| Prévu 2021 | 1,05 | 1,05 | 0,07 |

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 41 588 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France du 26 avril 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,23% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2021, soit 0,068 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2022 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2021.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2022 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 135 424 186,87 euros :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Résultat comptable | 135 424 186,87 € |
| Report à nouveau | 397 862,00 € |
| Résultat à affecter | 135 822 048,87 € |
| Intérêts aux parts sociales | 1 861 693,93 € |
| Rémunération des CCI | 17 965 308,90 € |
| Rémunération des CCA | 15 015 855,75 € |
| Réserves | 100 979 190,29 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

| Exercice | Nombre de parts sociales | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|--------------------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 27 371 794 | 0,0759 € | 2 078 750,95 € |
| 2019 | 27 371 794 | 0,0857 € | 2 345 899,67 € |
| 2018 | 27 371 814 | 0,0891 € | 2 437 733,76 € |

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

| Exercice | Nombre de CCI | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|---------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2019 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2018 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

| Exercice | Nombre de CCA | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|---------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |
| 2019 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |
| 2018 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

| | 31/12/2021 | | | | | Total |
|--|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 124 892 | | | | | 124 892 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6 341 | 9 403 | 10 050 | 32 739 | 554 114 | 612 647 |
| Instruments dérivés de couverture | 46 | | 1 058 | 13 482 | | 14 586 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5 464 | 160 723 | 191 493 | | 2 484 459 | 2 842 139 |
| Actifs financiers au coût amorti | 5 410 672 | 2 538 993 | 9 588 967 | 14 854 614 | 76 317 | 32 469 563 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 101 719 | | | | | 101 719 |
| Total Actifs financiers par échéance | 5 649 134 | 2 709 119 | 9 791 568 | 14 900 835 | 3 114 890 | 36 165 546 |
| Banques centrales | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 4 824 | 9 261 | 10 448 | 30 995 | | 55 528 |
| Instruments dérivés de couverture | 820 | 22 | 29 142 | 169 696 | | 199 680 |
| Passifs financiers au coût amorti | 12 177 502 | 3 736 981 | 9 782 561 | 5 361 714 | | 31 058 758 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | |
| Total Passifs financiers par échéance | 12 183 146 | 3 746 264 | 9 822 151 | 5 562 405 | | 31 313 966 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|--|-------------------|----------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 105 381 | | | | | 105 381 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 314 | 257 | 14 846 | 49 236 | 681 439 | 749 092 |
| Instruments dérivés de couverture | 528 | | 72 | | | 600 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 62 274 | 41 371 | 364 158 | | 2 036 108 | 2 503 911 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3 850 274 | 2 798 207 | 8 844 681 | 14 276 056 | 97 500 | 29 866 718 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 217 625 | | | | | 217 625 |
| Total Actifs financiers par échéance | 4 239 396 | 2 839 835 | 9 223 757 | 14 325 292 | 2 815 047 | 33 443 327 |
| Banques centrales | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 59 | 512 | 16 745 | 48 919 | | 66 235 |
| Instruments dérivés de couverture | 43 | | 38 826 | 291 561 | | 330 430 |
| Passifs financiers au coût amorti | 11 662 679 | 3 903 250 | 8 956 851 | 4 495 234 | 1 689 | 29 019 703 |
| Dettes subordonnées | 104 349 | | | | 10 | 104 359 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 814 | | | | | 814 |
| Total Passifs financiers par échéance | 11 767 944 | 3 903 762 | 9 012 422 | 4 835 714 | 1 699 | 29 521 541 |

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements (1) (2) | -133 379 | -122 927 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -14 548 | -13 995 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -4 298 | -3 328 |
| Autres charges sociales | -48 328 | -47 909 |
| Intéressement et participation | -20 001 | -21 000 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -19 752 | -18 976 |
| Total Charges de personnel | -240 306 | -228 135 |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Dont médailles du travail pour 131 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 139 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

| Effectif moyen | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 3 150 | 3 053 |
| Étranger | | |
| Total | 3 150 | 3 053 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 55 355 | | 55 355 | 54 973 |
| Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2) | -398 | | -398 | |
| Ecart de change | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 4 131 | | 4 131 | 2 890 |
| Coût financier | 196 | | 196 | 523 |
| Cotisations employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | -616 | | -616 | -3 054 |
| Variations de périmètre | -91 | | -91 | -260 |
| Prestations versées (obligatoire) | -2 169 | | -2 169 | -1 566 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 317 | | 317 | -1 025 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | -2 457 | | -2 457 | 2 874 |
| Dette actuarielle à la clôture | 54 268 | | 54 268 | 55 355 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 398 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité). Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 376 milliers d'euros

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 3 515 | | 3 515 | -164 |
| Charge/produit d'intérêt net | -657 | | -657 | 147 |
| Impact en compte de résultat à la clôture | 2 858 | | 2 858 | -17 |

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture | 14 995 | | 14 995 | 13 219 |
| Ecart de change | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | -212 | | -212 | -73 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 317 | | 317 | -1 025 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | -2 457 | | -2 457 | 2 874 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | |
| Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture | 12 643 | | 12 643 | 1 776 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs à l'ouverture | 47 348 | | 47 348 | 45 653 |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 117 | | 117 | 376 |
| Gains/(pertes) actuariels | 212 | | 212 | 73 |
| Cotisations payées par l'employeur | 4 072 | | 4 072 | 3 072 |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variations de périmètre | -91 | | -91 | -260 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | -2 169 | | -2 169 | -1 566 |
| Juste valeur des actifs à la clôture | 49 489 | | 49 489 | 47 348 |

Position nette

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle à la clôture | 54 268 | | 54 268 | 55 355 |
| Impact de la limitation d'actifs | | | | |
| Juste valeur des actifs fin de période | -49 489 | | -49 489 | -47 348 |
| Autres (1) | 2 345 | | 2 345 | |
| Position nette (passif) / actif à la clôture | -7 124 | | -7 124 | -8 007 |

(1) Suite à la régularisation de 3081 milliers d'euros constatée au 1er janvier 2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 2 345 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 736 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|------------|----------------|------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Zone euro | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 0,86% | | 0,36% | |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,28% | | 1,25% | |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 3,52% | | 2,32% | |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | 0,00% | | 0,00% | |
| Autres (à détailler) | 0,00% | | 0,00% | |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

| (en milliers d'euros) | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté |
| Actions | 12,10% | 5 988 | | | | | 12,10% | 5 988 | |
| Obligations | 80,20% | 39 690 | | | | | 80,20% | 39 690 | |
| Immobilier | 7,70% | 3 811 | | | | | 7,70% | 3 811 | |
| Autres actifs | | | | | | | | | |

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,07%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,86%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,70%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,53%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,60%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,74%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,98%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,63%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,74%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 23,83 millions euros au 31 décembre 2021.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction s'élève à 3 812 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 169 866 | 161 757 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 26 478 | 34 363 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 196 344 | 196 120 |

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France est preneur sont présentées ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 48 631 | | 3 082 | -6 461 | | | 45 252 |
| Amortissements et dépréciations | -14 268 | | -6 413 | 1 907 | | | -18 774 |
| Total Immobilier | 34 363 | | -3 331 | -4 554 | | | 26 478 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | |
| Total Mobilier | | | | | | | |
| Total Droits d'utilisation | 34 363 | | -3 331 | -4 554 | | | 26 478 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 26 096 | | 7 570 | -1 489 | | 16 454 | 48 631 |
| Amortissements et dépréciations | -8 174 | | -6 600 | 913 | | -407 | -14 268 |
| Total Immobilier | 17 922 | | 970 | -576 | | 16 047 | 34 363 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | | | |
| Total Mobilier | | | | | | | |
| Total Droits d'utilisation | 17 922 | | 970 | -576 | | 16 047 | 34 363 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 38 671 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | Total Dettes locatives |
|-------------------------|--------------|---------------------|--------------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Dettes locatives | 6 263 | 14 475 | 5 399 | 26 136 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | Total Dettes locatives |
|-------------------------|--------------|---------------------|--------------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| Dettes locatives | 6 114 | 19 517 | 8 445 | 34 076 |

Détail des charges et produits de contrats de location

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | -233 | -511 |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | -233 | -511 |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | | |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | -2 988 | -1 841 |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | | |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | | |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | | |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | 50 | |
| Total Charges générales d'exploitation | -2 938 | -1 841 |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | -6 412 | -6 880 |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | -6 412 | -6 880 |
| Total Charges et produits de contrats de location | -9 583 | -9 232 |

Montants des flux de trésorerie de la période

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|---------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | -12 885 | -6 348 |

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe du Crédit Agricole Nord de France effectue des opérations de location simple à titre accessoire.

Produits de contrats de location

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Location-financement | | |
| Profits ou pertes réalisés sur la vente | | |
| Produits financiers tirés des créances locatives | | |
| Produits des paiements de loyers variables | | |
| Location simple | 11 955 | 11 781 |
| Produits locatifs | 11 955 | 11 781 |

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|------------------|
| Engagements donnés | 3 555 549 | 3 842 640 |
| Engagements de financement | 2 342 178 | 2 560 188 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | | |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 342 178 | 2 560 188 |
| Ouverture de crédits confirmés | 1 258 186 | 1 495 636 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 56 233 | 32 865 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 1 201 953 | 1 462 771 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 1 083 992 | 1 064 552 |
| Engagements de garantie | 1 213 371 | 1 282 452 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 28 043 | 254 659 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 10 | 208 |
| Autres garanties | 28 033 | 254 451 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 1 185 328 | 1 027 793 |
| Cautions immobilières | 271 194 | 315 347 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 914 134 | 712 446 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer | | |
| | | |
| Engagements reçus | 11 365 545 | 9 615 742 |
| Engagements de financement | 42 896 | 52 417 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 42 896 | 52 417 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 11 322 649 | 9 563 325 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 2 325 873 | 1 533 775 |
| Engagements reçus de la clientèle | 8 996 776 | 8 029 550 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1) | 803 758 | 859 312 |
| Autres garanties reçues | 8 193 018 | 7 170 238 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | | |

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 516 983 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 14 035 073 | 13 061 830 |
| Titres prêtés | | |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | | |
| Autres dépôts de garantie | | 76 891 |
| Titres et valeurs donnés en pension | 324 049 | 629 050 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 14 359 122 | 13 767 771 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension | 323 463 | 633 652 |
| Titres vendus à découvert | | |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 323 463 | 633 652 |

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 14 035,07 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 061,83 millions d'euros en 2020. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 10 863,25 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 9 613,83 millions d'euros en 2020;
- 729,72 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 806,81 millions d'euros en 2020;
- 2 442,10 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 641,19 millions d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 322,58 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 629,02 millions d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 40 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | |
| Immobilisations corporelles | | |
| Immeubles de placement | | |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | | |
| Autres | 40 | 33 |
| Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie | 40 | 33 |

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2021 | Juste valeur au 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 31 932 838 | 33 734 140 | | 4 358 351 | 29 375 789 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 4 171 707 | 4 171 287 | | 4 169 366 | 1 921 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 3 423 385 | 3 423 385 | | 3 423 141 | 244 |
| Comptes et prêts à terme | 422 164 | 422 449 | | 420 772 | 1 677 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 324 168 | 323 463 | | 323 463 | |
| Prêts subordonnés | 1 990 | 1 990 | | 1 990 | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 27 761 131 | 29 562 853 | | 188 985 | 29 373 868 |
| Créances commerciales | 2 881 | 2 881 | | | 2 881 |
| Autres concours à la clientèle | 27 576 193 | 29 370 987 | | | 29 370 987 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 1 063 | 1 055 | | 1 055 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 77 349 | 84 285 | | 84 285 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 103 645 | 103 645 | | 103 645 | |
| Titres de dettes | 536 725 | 546 617 | 544 594 | | 2 023 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 240 906 | 250 884 | 250 884 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 295 819 | 295 733 | 293 710 | | 2 023 |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 32 469 563 | 34 280 757 | 544 594 | 4 358 351 | 29 377 812 |

| | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 29 310 399 | 31 062 172 | | 3 239 150 | 27 823 022 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3 008 145 | 3 036 695 | | 3 036 695 | |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 1 964 128 | 1 964 128 | | 1 964 128 | |
| Comptes et prêts à terme | 412 028 | 435 946 | | 435 946 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 629 020 | 633 652 | | 633 652 | |
| Prêts subordonnés | 2 969 | 2 969 | | 2 969 | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 26 302 254 | 28 025 477 | | 202 455 | 27 823 022 |
| Créances commerciales | 2 456 | 2 456 | | 2 456 | |
| Autres concours à la clientèle | 26 100 116 | 27 823 022 | | | 27 823 022 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 96 958 | 97 274 | | 97 274 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 102 724 | 102 725 | | 102 725 | |
| Titres de dettes | 556 319 | 569 109 | 514 746 | 54 363 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 243 320 | 253 314 | 253 314 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 312 999 | 315 795 | 261 432 | 54 363 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 29 866 718 | 31 631 281 | 514 746 | 3 293 513 | 27 823 022 |

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2021 | Juste valeur au 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 954 324 | 21 388 757 | | 21 388 757 | |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 2 919 | 2 919 | | 2 919 | |
| Comptes et emprunts à terme | 20 627 356 | 21 073 873 | | 21 073 873 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 324 049 | 311 965 | | 311 965 | |
| Dettes envers la clientèle | 9 955 913 | 9 958 606 | | 9 958 606 | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 9 189 384 | 9 189 384 | | 9 189 384 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 151 719 | 151 719 | | 151 719 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 614 810 | 617 503 | | 617 503 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 148 521 | 148 306 | 148 306 | | |
| Dettes subordonnées | | 1 574 | | 1 574 | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 31 058 758 | 31 497 243 | 148 306 | 31 348 937 | |

| | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 18 894 654 | 19 405 408 | | 19 405 408 | |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 6 352 | 6 352 | | 6 352 | |
| Comptes et emprunts à terme | 18 259 252 | 18 743 214 | | 18 743 214 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 629 050 | 655 842 | | 655 842 | |
| Dettes envers la clientèle | 9 461 261 | 9 463 701 | | 9 463 701 | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 8 371 249 | 8 371 249 | | 8 371 249 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 129 833 | 129 833 | | 129 833 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 960 179 | 962 619 | | 962 619 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 663 788 | 665 948 | 155 456 | 510 492 | |
| Dettes subordonnées | 104 359 | 104 359 | | 104 359 | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 29 124 062 | 29 639 416 | 155 456 | 29 483 960 | |

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 52 059 | | 52 059 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Instruments dérivés | 52 059 | | 52 059 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 560 588 | 4 899 | 352 229 | 203 460 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 101 952 | 4 899 | 1 500 | 95 553 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 100 452 | 4 899 | | 95 553 |
| Titres de participation non consolidés | 1 500 | | 1 500 | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 434 282 | | 350 729 | 83 553 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | 910 | | | 910 |
| Titres de dettes | 433 372 | | 350 729 | 82 643 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 836 | | | 4 836 |
| OPCVM | 428 536 | | 350 729 | 77 807 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 24 354 | | | 24 354 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 842 139 | 358 037 | 2 473 603 | 10 499 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 2 484 459 | 357 | 2 473 603 | 10 499 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 20 140 | | 17 171 | 2 969 |
| Titres de participation non consolidés | 2 464 319 | 357 | 2 456 432 | 7 530 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 357 680 | 357 680 | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 357 680 | 357 680 | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 71 666 | 71 666 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 286 014 | 286 014 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 14 586 | | 14 586 | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 3 469 372 | 362 936 | 2 892 477 | 213 959 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | 13 927 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux (1) | | | | 13 927 |

(1) Concernent essentiellement les titres de capital investissement.

| | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 59 481 | | 59 481 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Instruments dérivés | 59 481 | | 59 481 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 689 611 | 3 512 | 491 191 | 194 908 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 94 709 | 3 512 | 1 381 | 89 816 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 93 328 | 3 512 | | 89 816 |
| Titres de participation non consolidés | 1 381 | | 1 381 | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 560 954 | | 489 810 | 71 144 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | 502 | | 502 | |
| Titres de dettes | 560 452 | | 489 308 | 71 144 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4 887 | | | 4 887 |
| OPCVM | 555 565 | | 489 308 | 66 257 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 33 948 | | | 33 948 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 2 503 911 | 468 112 | 2 035 799 | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 2 036 108 | 309 | 2 035 799 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 18 223 | | 18 223 | |
| Titres de participation non consolidés | 2 017 885 | 309 | 2 017 576 | |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 467 803 | 467 803 | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres de dettes | 467 803 | 467 803 | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 74 555 | 74 555 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 393 248 | 393 248 | | |
| Instruments dérivés de couverture | 600 | | 600 | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 3 253 603 | 471 624 | 2 587 071 | 194 908 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | 161 439 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | 161 439 |

Conformément à l'IFRS 13, les titres de capital investissement ont fait l'objet d'un reclassement de niveau 2 à niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 55 528 | | 55 528 | |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 55 528 | | 55 528 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 199 680 | | 199 680 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 255 208 | | 255 208 | |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |

| | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 66 235 | | 66 235 | |
| Titres vendus à découvert | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | | | |
| Instruments dérivés | 66 235 | | 66 235 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 330 430 | | 330 430 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 396 665 | | 396 665 | |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |

Changements de modèles de valorisation

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| Tableau 1 sur 3 | Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3 | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | Instruments dérivés | |
|---|---|---|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|--|---------------------|-------|
| | | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Valeurs reçues en pension | Titres détenus à des fins de transaction | | | |
| | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | | OPCVM |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | 194 908 | | | | | | | | |
| Gains /pertes de la période (1) | 10 653 | | | | | | | | |
| Comptabilisés en résultat | 10 914 | | | | | | | | |
| Comptabilisés en capitaux propres | -261 | | | | | | | | |
| Achats de la période | 38 971 | | | | | | | | |
| Ventes de la période | -44 500 | | | | | | | | |
| Emissions de la période | | | | | | | | | |
| Dénouements de la période | | | | | | | | | |
| Reclassements de la période | | | | | | | | | |
| Variations liées au périmètre de la période | | | | | | | | | |
| Transferts | 13 927 | | | | | | | | |
| Transferts vers niveau 3 | 13 927 | | | | | | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2021) | 213 959 | | | | | | | | |

| Tableau 2 sur 3 | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|---|------------------|--------------------------------------|--|---|-------|---|---------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| | Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | | | | | | Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | | | |
| | Actions et autres titres à revenu variable | Titres de participation non consolidés | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Valeurs reçues en pension | Titres de dettes | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | OPCVM | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | |
| | | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | OPCVM | Titres de dettes | | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Titres de dettes |
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | 89 816 | | | | | | 4 887 | 66 257 | 71 144 | | | | | | | | 33 948 | 33 948 | |
| Gains /pertes de la période (1) | 18 878 | | | | | | -51 | -406 | -457 | | | | | | | | -7 507 | -7 507 | |
| Comptabilisés en résultat | 18 878 | | | | | | -51 | -406 | -457 | | | | | | | | -7 507 | -7 507 | |
| Comptabilisés en capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Achats de la période | 16 743 | | 408 | | | | | | 16 240 | 16 240 | | | | | | | 5 580 | 5 580 | |
| Ventes de la période | -29 884 | | | | | | | | -6 949 | -6 949 | | | | | | | -7 667 | -7 667 | |
| Emissions de la période | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dénouements de la période | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Reclassements de la période | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Variations liées au périmètre de la période | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Transferts | | | | 502 | | | | | 2 665 | 2 665 | | | | | | | | | |
| Transferts vers niveau 3 | | | | 502 | | | | | 2 665 | 2 665 | | | | | | | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2021) | 95 553 | | | 910 | | | 4 836 | 77 807 | 82 643 | | | | | | | | 24 354 | 24 354 | |

| Tableau 3 sur 3 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | Instruments dérivés de couverture |
|---|--|--|---|---------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | |
| | | | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | |
| | Actions et autres titres à revenu variable | Titres de participation non consolidés | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | | | | | | | |
| Gains /pertes de la période (1) | 55 | -316 | | | | | |
| Comptabilisés en résultat | | | | | | | |
| Comptabilisés en capitaux propres | 55 | -316 | | | | | |
| Achats de la période | | | | | | | |
| Ventes de la période | | | | | | | |
| Emissions de la période | | | | | | | |
| Dénouements de la période | | | | | | | |
| Reclassements de la période | | | | | | | |
| Variations liées au périmètre de la période | | | | | | | |
| Transferts | 2 914 | 7 846 | | | | | |
| Transferts vers niveau 3 | 2 914 | 7 846 | | | | | |
| Transferts hors niveau 3 | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2021) | 2 969 | 7 530 | | | | | |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|---------------|
| Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | -8 518 |
| Comptabilisés en résultat | -8 257 |
| Comptabilisés en capitaux propres | -261 |

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 983 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France | Modification de périmètre | Implantation | Type d'entité et nature du contrôle | Méthode de consolidation au 31 décembre 2021 | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|---------------------------|--------------|-------------------------------------|--|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| Établissements bancaires et financiers | | | | | | | | |
| Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France | | France | Mère | Intégration globale | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Caisses Locales (70) | | France | Mère | Intégration globale | 100 | 100 | 100 | 100 |
| FCT Crédit Agricole Habitat 2017 – 2018 – 2019 - 2020 | | France | Filiale | Intégration globale | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Société d'investissement | | | | | | | | |
| SA Nord Capital Investissement | | France | Filiale | Intégration globale | 96,9 | 96,9 | 97,2 | 97,2 |
| Pôle Presse | | | | | | | | |
| SA Groupe Rossel-La Voix | | France | Entreprise Associée | Mise en équivalence | 25,2 | 25,2 | 25,2 | 25,2 |
| Pôle Immobilier | | | | | | | | |
| SA Foncière de l'Erable | | France | Filiale | Intégration globale | 99,9 | 99,9 | 99,9 | 99,9 |
| SCI Quartz Europe | | France | Filiale | Intégration globale | 100 | 100 | 99,9 | 99,9 |
| SCI Euralliance Europe | | France | Filiale | Intégration globale | 100 | 100 | 99,9 | 99,9 |
| SCI Crystal Europe | | France | Filiale | Intégration globale | 100 | 100 | 99,9 | 99,9 |
| SAS Square Habitat Nord de France | | France | Filiale | Intégration globale | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Pôle Innovation | | | | | | | | |
| SAS Village by CA Nord de France | Entrée | France | Filiale | Intégration globale | 100 | | 100 | |

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2021, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

| En milliers d'euros | 31.12.2021 | | 31.12.2020 | |
|--|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Juste valeur initiale | % de capital détenu par le Groupe | Juste valeur initiale | % de capital détenu par le Groupe |
| SNC Sacam Mutualisation | 847 122 | 4,57 | 847 122 | 4,57 |
| SAS Rue La Boétie | 822 053 | 4,06 | 769 676 | 4,06 |
| SAS Sacam International | 36 540 | 4,06 | 36 540 | 4,06 |
| SAS Sacam Développement | 29 008 | 3,97 | 29 008 | 3,97 |
| SAS Sacam Avenir | 19 781 | 5,48 | 15 046 | 6,91 |
| SACAM IMMOBILIER | 7 606 | 4,18 | 7 606 | 4,12 |
| SAS FINORPA SCR | 6 628 | 10,07 | 6 628 | 10,07 |
| REV3 Capital (ex CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle) | 6 290 | 23,44 | 6 290 | 24,27 |
| SAS FINORPA Financement | 5 064 | 13,80 | 5 064 | 13,80 |
| SAS Sacam Fireca | 4 173 | 5,04 | 4 173 | 5,04 |
| SAS DELTA | 3 300 | 4,15 | 3 300 | 4,15 |
| SAS Sacam Participations | 2 845 | 3,93 | 2 845 | 3,93 |
| SA SEGAM | 2 490 | 99,99 | 2 490 | 99,99 |
| CA PROTECTION SECURITE | 1 961 | 3,22 | 1 961 | 3,22 |
| SAS Sacam Assurance Caution | 1 883 | 3,01 | 1 883 | 3,01 |
| SARL SPRT | 1 639 | 39,67 | 1 639 | 39,67 |
| SNC CAM 62 DEV | 1 174 | 100,00 | 1 174 | 100,00 |
| SAS CAPIMO NDF | 850 | 100,00 | 850 | 100,00 |
| SNC CA TITRES | 827 | 3,53 | 827 | 3,53 |
| TOTAL | 1 801 234 | | 1 744 122 | |

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|---|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | |
| LILLE INVESTISSEMENT BELGIQUE | Belgique | 25,00% | 25,00% | Entité non significative |
| S.A. D'ECONOMIE MIXTE DE DROCOURT | France | 25,00% | 25,00% | Entité non significative |
| SARL INSTALLATIO MAINTENANCE ET MONETIQUE | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| CAM62 DEVELOPPEMENT | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SCI LE CEDRE BLEU | France | 20,00% | 20,00% | Entité non significative |
| SCI SAINTE CROIX | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SCI LE CLOS WESTEEL | France | 20,00% | 20,00% | Entité non significative |
| SCI MARCEAU | France | 20,00% | 20,00% | Entité non significative |
| SCI LE MAESTRO | France | 20,00% | 20,00% | Entité non significative |
| SCI SAINT MARTIN | France | 20,91% | 20,91% | Entité non significative |
| SCI SAINTE BARBE | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SCI DE LA SELLE | France | 55,14% | 55,14% | Entité non significative |
| SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SARL CIC | France | 76,00% | 76,00% | Entité en gestion extinctive |
| EX'IM EXPERTISES | France | 87,77% | 87,77% | Entité non significative |
| CAPIMO NDF | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| QUARTIERS DES ARTS | France | 35,00% | 35,00% | Entité non significative |
| NDFI CREDIT | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SCI ROUBAIX CHAPLIN | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| REV 3 CAPITAL (EX CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE) | France | 23,61% | 24,43% | Entité non significative |
| SCI HOME AND CO | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| SOCIETE DE PRESSE RURALE ET DES TERRITOIRES | France | 44,59% | 44,59% | Entité non significative |
| NDFI PATRIMOINE | France | 100,00% | 100,00% | Entité non significative |
| NOUVELLES SYLPHIDES GESTION | France | 50,00% | 50,00% | Entité non significative |

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Titres de participation non consolidés | Siège social | % d'intérêt | | Montant des capitaux propres (en K€) (1) | Résultat du dernier exercice (en K€) (1) |
|---|--------------|-------------|------------|---|--|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | | |
| RADIAN | France | | 14,13% | 2 208 | -53 |
| FINORPA FINANCEMENT | France | 13,80% | 13,80% | 46 090 | -1 471 |
| SAFER HAUTS DE France | France | 14,08% | 14,08% | 11 710 | 275 |
| FINORPA SCR | France | 18,37% | 18,37% | 63 005 | -2 509 |

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication du groupe Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

| | 31/12/2021 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|--|------------------|------------------------|--|--|------------------|---------------------------|--|--|------------------|
| | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | | Financement structuré (1) | | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | |
| | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | 415 277 | 415 277 | | 415 277 | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | 415 277 | 415 277 | | 415 277 | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total Bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | 3 006 642 | | | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

| | 31/12/2020 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|--|------------------|------------------|--|--|------------------|------------------------|--|--|------------------|---------------------------|--|--|
| | Titrisation | | | | Gestion d'actifs | | | | Fonds de placement (1) | | | | Financement structuré (1) | | |
| | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | | | Valeur au bilan | Perte maximale | |
| | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit | Exposition nette | | Exposition maximale au risque de perte | Garanties reçues et autres rehaussements de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | 485 251 | 485 251 | | 485 251 | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | 485 251 | 485 251 | | 485 251 | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements donnés | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de financement | | | | | | | | | | | | | | | |
| Engagements de garantie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total Bilan des entités structurées non consolidées | | | | | | | | 7 927 571 | | | | | | | |

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE
FRANCE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

10, Avenue Foch
59800 Lille

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 194 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 199 M€ au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondage la qualité des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général de votre Caisse régionale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seconde année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

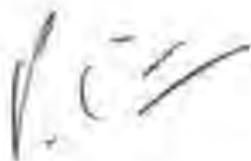
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Pierre Clavié



Alexandre Decrand



Arnaud Bourdeille

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 179 286 463,35 euros*

Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE

440 676 559 R.C.S LILLE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France
en date du 31 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
26 avril 2022.**

Sommaire

| | |
|---|------------|
| BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 | 380 |
| HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 | 382 |
| COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 | 383 |
| Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice..... | 384 |
| Note 2 : Principes et méthodes comptables | 394 |
| Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle..... | 412 |
| Note 4 : Opérations avec la clientèle | 412 |
| Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille | 415 |
| Note 6 : Titres de participation et de filiales..... | 418 |
| Note 7 : Variation de l'actif immobilisé..... | 420 |
| Note 8 : Actions propres | 421 |
| Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers..... | 421 |
| Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif | 422 |
| Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle | 422 |
| Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle..... | 422 |
| Note 13 : Dettes représentées par un titre | 424 |
| Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers | 424 |
| Note 15 : Provisions | 425 |
| Note 16 : Epargne logement | 426 |
| Note 17 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies | 427 |
| Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux..... | 429 |
| Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle | 430 |
| Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition)..... | 431 |
| Note 21 : Composition des capitaux propres..... | 431 |
| Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations | 432 |
| Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées | 432 |
| Note 24 : Opérations de change effectuées en devises | 432 |
| Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises | 433 |
| Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme | 434 |
| Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés | 437 |
| Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties | 438 |
| Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie | 439 |
| Note 30 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global | 439 |
| Note 31 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés..... | 440 |
| Note 32 : Revenus des titres à revenus variables | 440 |
| Note 33 : Produit net des commissions..... | 441 |
| Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 441 |

| | |
|---|------------|
| Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés..... | 442 |
| Note 36 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 442 |
| Note 37 : Charges générales d'exploitation | 443 |
| Note 38 : Coût du risque..... | 444 |
| Note 39 : Résultat net sur actifs immobilisés..... | 445 |
| Note 40 : Impôt sur les bénéfices | 445 |
| Note 41 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires..... | 446 |
| Note 42 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation | 446 |
| Note 43 : Affectation des résultats..... | 446 |
| Note 44 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes..... | 446 |

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 939 119 | 1 306 047 |
| Caisse, banques centrales | | 124 892 | 105 381 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 312 194 | 316 753 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 502 033 | 883 913 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 3 811 302 | 2 987 810 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 26 951 026 | 25 390 705 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 1 779 178 | 2 023 550 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 1 371 977 | 1 494 045 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 407 201 | 529 505 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 2 336 636 | 2 281 873 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 1 907 006 | 1 861 357 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 277 730 | 276 068 |
| Immobilisations incorporelles | | | |
| Immobilisations corporelles | 7 | 151 900 | 144 448 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | | |
| ACTIONS PROPRES | 8 | 16 100 | 16 152 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 505 805 | 858 405 |
| Autres actifs | 9 | 391 205 | 619 115 |
| Comptes de régularisation | 9 | 114 600 | 239 290 |
| TOTAL ACTIF | | 36 339 166 | 34 864 542 |

PASSIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 480 405 | 886 709 |
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 480 405 | 886 709 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 20 661 370 | 18 923 821 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 10 002 425 | 9 506 796 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | | 509 600 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 485 577 | 484 055 |
| Autres passifs | 14 | 175 100 | 174 214 |
| Comptes de régularisation | 14 | 310 477 | 309 841 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 998 218 | 958 152 |
| Provisions | 15-16 | 316 923 | 295 536 |
| Dettes subordonnées | 19 | 681 295 | 662 616 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 84 850 | 69 850 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 3 626 321 | 3 525 559 |
| Capital souscrit | | 179 286 | 179 286 |
| Primes d'émission | | 429 601 | 429 601 |
| Réserves | | 2 881 612 | 2 808 080 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | | |
| Report à nouveau | | 398 | |
| Résultat de l'exercice | | 135 424 | 108 592 |
| TOTAL PASSIF | | 36 339 166 | 34 864 542 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------|-------|-------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 3 575 382 | 3 858 277 |
| Engagements de financement | 28 | 2 342 178 | 2 560 188 |
| Engagements de garantie | 28 | 1 213 372 | 1 282 451 |
| Engagements sur titres | 28 | 19 832 | 15 638 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | 10 068 624 | 9 090 724 |
| Engagements de financement | 28 | 42 896 | 52 417 |
| Engagements de garantie | 28 | 10 005 896 | 9 022 669 |
| Engagements sur titres | 28 | 19 832 | 15 638 |

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 31 | 512 423 | 497 166 |
| Intérêts et charges assimilées | 31 | -216 844 | -233 132 |
| Revenus des titres à revenu variable | 32 | 61 935 | 73 574 |
| Commissions Produits | 33 | 297 784 | 290 264 |
| Commissions Charges | 33 | -74 984 | -58 531 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 34 | 2 757 | 980 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 35 | 482 | 996 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 36 | 24 200 | 25 289 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 36 | -10 650 | -6 177 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 597 103 | 590 429 |
| Charges générales d'exploitation | 37 | -355 048 | -344 564 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -11 976 | -13 477 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 230 079 | 232 388 |
| Coût du risque | 38 | -27 115 | -46 523 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 202 964 | 185 865 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 39 | -2 171 | -19 419 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 200 793 | 166 446 |
| Résultat exceptionnel | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 40 | -50 369 | -57 854 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -15 000 | |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 135 424 | 108 592 |

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut

être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Nord de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis

éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

Emissions et remboursements de BMTN/TNMT

Cinq BMTN sont arrivés à échéance :

- en janvier, un BMTN de 5 000 milliers d'euros souscrit par Keytrade,
- en avril, un BMTN de 100 000 milliers d'euros souscrit par Crédit Agricole SA,
- en mai, deux BMTN de 100 000 milliers d'euros souscrit par Crédit Agricole SA,
- en juin, un BMTN de 200 000 milliers d'euros souscrit par CACIB.

Un rachat de BMTN de 3 300 milliers d'euros, souscrit par Santelys, a eu lieu en octobre 2021.

Les Caisses Locales ont souscrit deux TNMT :

- en juillet pour 55 651 milliers d'euros,
- en décembre pour 66 944 milliers d'euros.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Rue La Boétie pour un montant de 52 376 milliers d'euros, maintenant son pourcentage de détention à 4,06% du capital,
- de la société SACAM Avenir pour un montant de 7 856 milliers d'euros, et a abandonné, au titre de cette opération son droit préférentiel de souscription pour 3 121 milliers d'euros, ramenant son pourcentage de détention à 5,48% du capital,
- de la société Village by CA Nord de France pour un montant de 1 964 milliers d'euros,
- de la société CA Régions Développement pour un montant de 1 000 milliers d'euros, portant son pourcentage de détention à 1,45% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a également acquis 0,81% du capital de la société Edokial, pour un montant de 722 milliers d'euros.

Cessions

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Radian, à Crédit Agricole SA pour un montant de 312 milliers d'euros.

Opérations diverses

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40 409 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2020 pour 400 milliers d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a constaté un engagement d'achat de titres de la société Edokial, pour un montant de 2 771 milliers d'euros en décembre 2026.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2021, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 36 887 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 86 milliers d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émises par Crédit Agricole Nord de France pour 122 595 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 642 834 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Produits des participations

En 2021, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 35 663 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2021),
- 10 318 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2021),
- 7 021 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement (acompte 2021),
- 4 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 795 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement.

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 594 868 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

La Caisse Régionale n'a pas observé en 2021 d'effets significatifs sur les ECL, ni d'importants transferts entre catégories d'exposition qui pourraient être attribués à la crise sanitaire. En 2020, elle a procédé à une dotation aux provisions IFRS 9 sur plusieurs filières d'engagements créées spécifiquement, dans le cadre du Forward-Looking Local, pour tenir compte des risques engendrés par celle-ci. Ces filières regroupent les clients ayant bénéficié de PGE ou de reports d'échéances crédit, ainsi que ceux appartenant aux secteurs d'activité économiques particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

En 2021, afin de prendre en considération les règles de contagion du défaut, elle a étendu le périmètre de la filière des contreparties bénéficiaires d'un PGE et les modalités de son provisionnement collectif à leur groupe de risque. Cette extension a été opérée de manière systématique pour les segments professionnels et agriculteurs et à dire d'expert pour le segment des entreprises. Il est à noter que l'exposition de la filière des contreparties bénéficiaires de reports d'échéance est en voie d'extinction en raison de la reprise des amortissements des crédits concernés.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèques**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 millions d'euros à 76,56 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 948 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Règlements / Recommandations | Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du |
|---|---|
| Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie | 1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2) |
| Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises | Immédiate |

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs),

sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Nord de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise

en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Nord de France doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la

restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une

influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Immobilisations | Type d'amortissement | Durée d'usage |
|----------------------------|----------------------|---------------|
| Immeubles : gros œuvre | Linéaire | 35 ans |
| Immeubles : 2nd œuvre | Linéaire | 25 ans |
| Installations techniques | Linéaire | 15 ans |
| Agencements | Linéaire | 10 ans |
| Mobilier | Linéaire | 10 ans |
| Matériel informatique | Dégressif / Linéaire | 3 à 9 ans |
| Matériel hors informatique | Dégressif / Linéaire | 5 ans |
| Véhicules | Linéaire | 4 ans |
| Logiciels | Linéaire | 12 mois |

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2021, le montant du FRBG de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 84 850 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC

2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans

la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Nord de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juillet 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole Nord de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 398 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres). Il s'élève à 398 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers)

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle

police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 52 765 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|---|------------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 23 657 | | | | 23 657 | | 23 657 | 7 512 |
| à terme | 6 | 21 | 1 654 | 150 400 | 152 081 | 192 | 152 273 | 873 487 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 322 577 | | | | 322 577 | 1 591 | 324 168 | |
| Prêts subordonnés | | | | 1 990 | 1 990 | | 1 990 | 2 969 |
| Total | 346 240 | 21 | 1 654 | 152 390 | 500 305 | 1 783 | 502 088 | 883 968 |
| Dépréciations | | | | | | | -55 | -55 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 502 033 | 883 913 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 3 390 849 | | | | 3 390 849 | | 3 390 849 | 1 947 033 |
| Comptes et avances à terme | 153 147 | 30 834 | 161 977 | 27 143 | 373 101 | 47 352 | 420 453 | 411 757 |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | 629 020 |
| Prêts subordonnés | | | | | | | | |
| Total | 3 543 996 | 30 834 | 161 977 | 27 143 | 3 763 950 | 47 352 | 3 811 302 | 2 987 810 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 3 811 302 | 2 987 810 |
| TOTAL | | | | | | | 4 313 335 | 3 871 723 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 990 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 594 868 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 2 782 | 99 | | | 2 881 | | 2 881 | 2 456 |
| Autres concours à la clientèle | 1 402 297 | 2 356 422 | 9 021 035 | 14 183 410 | 26 963 164 | 64 279 | 27 027 443 | 25 493 144 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 114 157 | | | | 114 157 | 381 | 114 538 | 115 709 |
| Dépréciations | | | | | | | -193 836 | -220 604 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 26 951 026 | 25 390 705 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 063 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 10 878 549 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021, contre 9 685 673 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 64 824 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 70 973 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| (En milliers d'euros) | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 26 865 364 | 25 372 521 |
| Autres pays de l'U.E. | 184 706 | 154 135 |
| Autres pays d'Europe (1) | 12 827 | 4 850 |
| Amérique du Nord | 1 357 | 2 947 |
| Amérique Centrale et du Sud | 527 | 377 |
| Afrique et Moyen-Orient | 9 461 | 8 710 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 5 960 | 6 177 |
| Japon | | |
| Non ventilés et organismes internationaux | | |
| Total en principal | 27 080 202 | 25 549 717 |
| Créances rattachées | 64 660 | 61 592 |
| Dépréciations | -193 836 | -220 604 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 26 951 026 | 25 390 705 |

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 7 784 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

| | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 26 929 708 | 357 827 | 234 484 | -191 342 | -160 777 | 25 433 822 | 395 181 | 254 633 | -217 982 | -183 186 |
| Autres pays de l'U.E. | 184 997 | 3 767 | 3 010 | -2 490 | -2 131 | 154 406 | 3 759 | 2 978 | -2 618 | -2 336 |
| Autres pays d'Europe (1) | 12 841 | 1 | 1 | -1 | -1 | 4 858 | | | | |
| Amérique du Nord | 1 358 | 3 | 3 | -2 | -2 | 2 948 | 3 | 3 | -2 | -2 |
| Amérique Centrale et du Sud | 527 | | | | | 377 | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | 9 467 | 2 | 2 | -1 | -1 | 8 717 | 2 | 2 | -2 | -2 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 5 964 | | | | | 6 181 | 1 | 1 | | |
| Japon | | | | | | | | | | |
| Non ventilés et organismes internationaux | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 27 144 862 | 361 600 | 237 500 | -193 836 | -162 912 | 25 611 309 | 398 946 | 257 617 | -220 604 | -185 526 |

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 17 426 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 15 403 349 | 147 413 | 91 241 | -70 083 | -57 820 | 14 480 675 | 165 803 | 101 072 | -81 577 | -64 553 |
| Agriculteurs | 2 062 991 | 24 797 | 12 711 | -14 444 | -9 468 | 1 982 182 | 19 227 | 13 751 | -13 542 | -10 543 |
| Autres professionnels | 2 533 983 | 77 975 | 55 516 | -47 586 | -41 216 | 2 434 295 | 94 400 | 74 785 | -62 248 | -55 490 |
| Clientèle financière | 655 724 | 3 129 | 2 655 | -1 826 | -1 709 | 605 508 | 2 974 | 2 823 | -1 889 | -1 823 |
| Entreprises | 4 564 270 | 108 006 | 75 240 | -59 690 | -52 634 | 4 216 439 | 115 857 | 65 051 | -61 162 | -52 998 |
| Collectivités publiques | 1 774 428 | | | | | 1 745 671 | | | | |
| Autres agents économiques | 150 117 | 280 | 137 | -207 | -65 | 146 539 | 685 | 135 | -186 | -119 |
| TOTAL | 27 144 862 | 361 600 | 237 500 | -193 836 | -162 912 | 25 611 309 | 398 946 | 257 617 | -220 604 | -185 526 |

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | |
|---|-------------|----------------|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | 70 667 | | 238 709 | 309 376 | 313 935 |
| dont surcote restant à amortir | | 2 025 | | 53 706 | 55 731 | 60 004 |
| dont décote restant à amortir | | | | -247 | -247 | -319 |
| Créances rattachées | | 557 | | 2 261 | 2 818 | 2 818 |
| Dépréciations | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 71 224 | | 240 970 | 312 194 | 316 753 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | |
| Emis par organismes publics | | 50 543 | | 65 469 | 116 012 | 117 165 |
| Autres émetteurs | | 240 465 | | 1 016 673 | 1 257 138 | 1 377 593 |
| dont surcote restant à amortir | | 6 285 | | 17 743 | 24 028 | 31 570 |
| dont décote restant à amortir | | -7 | | | -7 | -14 |
| Créances rattachées | | 3 161 | | 854 | 4 015 | 4 453 |
| Dépréciations | | -5 188 | | | -5 188 | -5 166 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 288 981 | | 1 082 996 | 1 371 977 | 1 494 045 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 412 171 | | | 412 171 | 533 563 |
| Créances rattachées | | | | | | |
| Dépréciations | | -4 970 | | | -4 970 | -4 058 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 407 201 | | | 407 201 | 529 505 |
| TOTAL | | 767 406 | | 1 323 966 | 2 091 372 | 2 340 303 |
| Valeurs estimatives | | 768 635 | | 1 327 350 | 2 095 985 | 2 359 336 |

(1) dont 143 767 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 156 633 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 946 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 9 087 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 7 545 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 18 195 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 047 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -979 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | | |
| Etablissements de crédit | 240 605 | 561 772 |
| Clientèle financière | 1 419 816 | 1 340 465 |
| Collectivités locales | 116 012 | 117 165 |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 8 888 | 8 919 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 1 785 321 | 2 028 321 |
| Créances rattachées | 4 015 | 4 453 |
| Dépréciations | -10 158 | -9 224 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 779 178 | 2 023 550 |

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|--|--------------------------------------|--|------------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 1 373 150 | 309 376 | 412 171 | 2 094 697 | 1 494 758 | 313 935 | 533 563 | 2 342 256 |
| dont titres cotés | 574 123 | 309 376 | | 883 499 | 695 853 | 313 935 | | 1 009 788 |
| dont titres non cotés (1) | 799 027 | | 412 171 | 1 211 198 | 798 905 | | 533 563 | 1 332 468 |
| Créances rattachées | 4 015 | 2 818 | | 6 833 | 4 453 | 2 818 | | 7 271 |
| Dépréciations | -5 188 | | -4 970 | -10 158 | -5 166 | | -4 058 | -9 224 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 371 977 | 312 194 | 407 201 | 2 091 372 | 1 494 045 | 316 753 | 529 505 | 2 340 303 |

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 407 201 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 407 130 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|------------------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | | |
| OPCVM obligataires | 348 262 | 348 263 |
| OPCVM actions | 57 947 | 60 568 |
| OPCVM autres | 992 | 1 005 |
| TOTAL | 407 201 | 409 836 |

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | 31/12/2020 | |
|--|--------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 5 067 | 145 051 | 337 540 | 885 492 | 1 373 150 | 4 015 | 1 377 165 | 1 499 211 |
| Dépréciations | | | | | | | -5 188 | -5 166 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 5 067 | 145 051 | 337 540 | 885 492 | 1 373 150 | 4 015 | 1 371 977 | 1 494 045 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | | 150 789 | 158 587 | | 309 376 | 2 818 | 312 194 | 316 753 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 150 789 | 158 587 | | 309 376 | 2 818 | 312 194 | 316 753 |

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|------------------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| | Encours bruts | Dont Encours douteux | Encours bruts | Dont Encours douteux |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 429 264 | 5 137 | 1 551 098 | 5 137 |
| Autres pays de l'U.E. | 253 262 | | 257 595 | |
| Autres pays d'Europe | | | | |
| Amérique du Nord | | | | |
| Amérique Centrale et du Sud | | | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | | | |
| Japon | | | | |
| Total en principal | 1 682 526 | 5 137 | 1 808 693 | 5 137 |
| Créances rattachées | 6 833 | | 7 271 | |
| Dépréciations | -5 188 | -5 137 | -5 166 | -5 137 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 684 171 | | 1 810 798 | |

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

| INFORMATIONS FINANCIERES | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|--|------------|--|--------------------------------------|--|--|--|---|---|--|--|
| Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France | | | | | | | | | | |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | | | | | | | | | | |
| NORD CAPITAL INVESTISSEMENT | 70 885 | 36 868 | 97,22% | 103 572 | 103 572 | | | 3 906 | 1 289 | 7 021 |
| SQUARE HABITAT NDF | 30 007 | -9 475 | 100,00% | 91 270 | 27 699 | | | 35 231 | -1 129 | |
| SEGAM SA | 771 | -96 | 100,00% | 2 490 | 493 | | | 844 | -82 | |
| Foncière de L'Erable SA | 12 162 | 65 921 | 100,00% | 100 187 | 100 187 | 40 409 | | 5 087 | 4 231 | 4 001 |
| VILLAGE BY CANDF | 1 965 | -806 | 100,00% | 1 965 | 1 159 | | | 1 128 | -806 | |
| TITRES DE PARTICIPATION | | | | | | | | | | |
| REV3 CAPITAL (ex CAP 3IEME RI) | 25 920 | -1 742 | 23,44% | 6 290 | 6 102 | | | 429 | -963 | |
| FINORPA FINANCEMENT SAS | 36 603 | 10 958 | 13,80% | 5 064 | 5 064 | | | 25 | -1 471 | |
| FINORPA SCR | 64 007 | 1 507 | 10,07% | 6 628 | 6 628 | | | 1 133 | -2 509 | |
| RUE LA BOETIE SAS | 2 744 903 | 15 410 709 | 4,06% | 822 053 | 822 053 | 29 326 | | | -3 980 | 35 663 |
| SACAM AVENIR | 217 698 | -232 | 5,48% | 19 781 | 15 208 | | | | -111 130 | |
| SACAM DEVELOPPEMENT SAS | 725 471 | 8 123 | 3,97% | 29 008 | 29 008 | 13 566 | | 11 415 | 61 185 | 795 |
| SACAM PARTICIPATIONS SAS | 62 558 | 17 098 | 3,93% | 2 845 | 2 845 | | | 3 698 | 2 334 | |
| SACAM IMMOBILIER SAS | 173 273 | 9 296 | 4,18% | 7 606 | 7 606 | | | 5 350 | 5 309 | 207 |
| SACAM INTERNATIONAL SAS | 522 023 | 63 402 | 4,06% | 36 540 | 19 171 | | | 153 | -102 179 | |
| SACAM FIRECA SAS | 55 594 | -2 848 | 5,04% | 4 173 | 2 551 | | | | -2 110 | |
| Groupe Rossel – La Voix | 5 815 | 52 260 | 25,22% | 33 745 | 33 745 | | | | 840 | |
| SACAM MUTUALISATION SNC | 18 556 677 | -261 267 | 4,57% | 847 122 | 847 122 | | | 274 090 | 271 332 | 10 318 |
| SACAM ASSURANCE CAUTION SAS | 13 713 | 21 242 | 3,01% | 1 883 | 1 883 | | | 1 936 | 1 893 | 54 |
| CA PROTECTION SECURITE | 511 | 39 777 | 3,22% | 1 961 | 1 961 | | | 9 940 | 964 | 19 |
| SAS DELTA | 79 550 | -1 703 | 4,15% | 3 300 | 3 300 | | | | -28 | |
| AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | | | | | | | | | | |
| NORD CROISSANCE | 48 826 | 251 | 5,16% | 2 409 | 2 409 | | | 1 282 | -1 262 | |
| CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS | 163 246 | 45 679 | 1,45% | 3 996 | 3 980 | | | 3 912 | -30 546 | |
| SA MAISONS & CITES D'HLM | 679 669 | 503 854 | 1,59% | 7 000 | 7 000 | | | 309 464 | 34 886 | |
| Certificat de garantie au fonds de garantie des dépôts | | | | 8 728 | 8 728 | | | | | |
| Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France | | | | | | | | | | |
| Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés) | | | | 2 437 | 1 263 | 9 128 | | | | 586 |
| Autres titres de participation (ensemble) | | | | 9 841 | 9 019 | 725 | | | | 121 |
| Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres) | | | | 2 395 | 2 377 | 25 355 | | | | 138 |
| TOTAL | | | | 2 164 289 | 2 072 133 | 118 509 | | | | |

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat au 31/12/2020.

Valeur estimative des titres de participation

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 301 921 | 339 387 | 299 957 | 314 679 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 49 537 | 42 953 | 49 137 | 42 444 |
| Créances rattachées | 404 | 404 | 400 | 400 |
| Dépréciations | -74 132 | | -73 426 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 277 730 | 382 744 | 276 068 | 357 523 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 1 837 553 | 2 576 121 | 1 779 481 | 2 490 531 |
| Titres cotés | 287 | 357 | 287 | 309 |
| Avances consolidables | 43 617 | 43 617 | 60 859 | 60 859 |
| Créances rattachées | 194 | 194 | 194 | 194 |
| Dépréciations | -24 574 | | -27 663 | |
| Sous-total titres de participation | 1 857 077 | 2 620 289 | 1 813 158 | 2 551 893 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 24 528 | 25 581 | 21 703 | 22 281 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 25 355 | 25 355 | 26 764 | 26 764 |
| Créances rattachées | 80 | 80 | 85 | 85 |
| Dépréciations | -34 | | -353 | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 49 929 | 51 016 | 48 199 | 49 130 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 907 006 | 2 671 305 | 1 861 357 | 2 601 023 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 2 184 736 | 3 054 049 | 2 137 425 | 2 958 546 |

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 2 164 002 | | 2 101 141 | |
| Titres cotés | 287 | | 287 | |
| TOTAL | 2 164 289 | | 2 101 428 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

| | 01/01/2021 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|--|------------------|---------------------------------|--|----------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 299 957 | 1 964 | | | 301 921 |
| Avances consolidables | 49 137 | 400 | | | 49 537 |
| Créances rattachées | 400 | 745 | -741 | | 404 |
| Dépréciations | -73 426 | -989 | 283 | | -74 132 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 276 068 | 2 120 | -458 | | 277 730 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 779 768 | 61 711 | -3 639 | | 1 837 840 |
| Avances consolidables | 60 859 | 36 013 | -53 255 | | 43 617 |
| Créances rattachées | 194 | 650 | -650 | | 194 |
| Dépréciations | -27 663 | -148 | 3 237 | | -24 574 |
| Sous-total titres de participation | 1 813 158 | 98 226 | -54 307 | | 1 857 077 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 21 703 | 2 846 | -21 | | 24 528 |
| Avances consolidables | 26 764 | | -1 409 | | 25 355 |
| Créances rattachées | 85 | 404 | -409 | | 80 |
| Dépréciations | -353 | | 319 | | -34 |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 48 199 | 3 250 | -1 520 | | 49 929 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 861 357 | 101 476 | -55 827 | | 1 907 006 |
| TOTAL | 2 137 425 | 103 596 | -56 285 | | 2 184 736 |

Immobilisations corporelles et incorporelles

| | 01/01/2021 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|----------------|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 408 585 | 22 110 | -9 521 | | 421 174 |
| Amortissements et dépréciations | -264 137 | -12 640 | 7 503 | | -269 274 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 144 448 | 9 470 | -2 018 | | 151 900 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 835 | | -663 | | 5 172 |
| Amortissements et dépréciations | -5 835 | | 663 | | -5 172 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | |
| TOTAL | 144 448 | 9 470 | -2 018 | | 151 900 |

Note 8 ACTIONS PROPRES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 |
|------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------|------------|
| | Titres de Transaction | Titres de Placement | Valeurs immobilisées | Total | Total |
| Nombre | 28 669 | | 891 464 | 920 133 | 921 300 |
| Valeurs comptables | 585 | | 15 515 | 16 100 | 16 152 |
| Valeurs de marché | 585 | | 15 515 | 16 100 | 16 152 |

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instrument conditionnels achetés | 394 | 391 |
| Comptes de stock et emplois divers | 1 035 | 1 046 |
| Débiteurs divers (2) | 389 633 | 617 576 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Comptes de règlement | 143 | 102 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 391 205 | 619 115 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 7 844 | 110 557 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 7 940 | 100 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | | 5 |
| Charges constatées d'avance | 1 550 | 1 238 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 6 913 | 5 716 |
| Autres produits à recevoir | 70 949 | 67 682 |
| Charges à répartir | | |
| Autres comptes de régularisation | 19 404 | 53 992 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 114 600 | 239 290 |
| TOTAL | 505 805 | 858 405 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5 181 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par Crédit Agricole Nord de France et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 398 milliers d'euros.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2021 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2021 |
|---|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | 55 | | | | | 55 |
| Sur créances clientèle | 220 604 | 33 366 | -57 656 | -2 478 | | 193 836 |
| Sur opérations sur titres | 9 224 | 1 478 | -544 | | | 10 158 |
| Sur valeurs immobilisées | 104 761 | 1 136 | -4 501 | | | 101 396 |
| Sur autres actifs | 4 840 | 1 220 | -82 | | | 5 978 |
| TOTAL | 339 484 | 37 200 | -62 783 | -2 478 | | 311 423 |

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 2 597 | | | | 2 597 | 127 | 2 724 | 3 971 |
| à terme | | | 50 | 153 559 | 153 609 | 24 | 153 633 | 882 738 |
| Valeurs données en pension | | | | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 322 576 | | | | 322 576 | 1 472 | 324 048 | |
| VALEUR AU BILAN | 325 173 | | 50 | 153 559 | 478 782 | 1 623 | 480 405 | 886 709 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 31 786 | | | | 31 786 | 328 | 32 114 | 35 720 |
| Comptes et avances à terme | 2 400 233 | 3 650 772 | 9 356 727 | 5 210 291 | 20 618 023 | 11 233 | 20 629 256 | 18 259 051 |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | | | 629 050 |
| VALEUR AU BILAN | 2 432 019 | 3 650 772 | 9 356 727 | 5 210 291 | 20 649 809 | 11 561 | 20 661 370 | 18 923 821 |
| TOTAL | 2 757 192 | 3 650 772 | 9 356 777 | 5 363 850 | 21 128 591 | 13 184 | 21 141 775 | 19 810 530 |

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|-------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|------------|--------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 9 233 782 | | | | 9 233 782 | 74 | 9 233 856 | 8 413 689 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 151 719 | | | | 151 719 | | 151 719 | 129 833 |
| à vue | 151 719 | | | | 151 719 | | 151 719 | 129 833 |
| à terme | | | | | | | | |
| Autres dettes envers la clientèle : | 96 145 | 86 090 | 427 789 | 935 | 610 959 | 5 891 | 616 850 | 963 274 |
| à vue | 23 795 | | | | 23 795 | | 23 795 | 90 471 |
| à terme | 72 350 | 86 090 | 427 789 | 935 | 587 164 | 5 891 | 593 055 | 872 803 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 9 481 646 | 86 090 | 427 789 | 935 | 9 996 460 | 5 965 | 10 002 425 | 9 506 796 |

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 9 875 620 | 9 373 893 |
| Autres pays de l'U.E. | 89 837 | 101 028 |
| Autres pays d'Europe (1) | 17 386 | 6 414 |
| Amérique du Nord | 5 072 | 4 412 |
| Amérique Centrale et du Sud | 651 | 516 |
| Afrique et Moyen-Orient | 4 733 | 4 015 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 562 | 2 688 |
| Japon | 599 | 566 |
| Non ventilés et organismes internationaux | | |
| Total en principal | 9 996 460 | 9 493 532 |
| Dettes rattachées | 5 965 | 13 264 |
| VALEUR AU BILAN | 10 002 425 | 9 506 796 |

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne pour un montant de 7 692 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------|-------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Particuliers | 3 981 803 | 3 660 578 |
| Agriculteurs | 681 589 | 707 177 |
| Autres professionnels | 609 971 | 568 122 |
| Clientèle financière | 832 233 | 501 907 |
| Entreprises | 3 632 939 | 3 805 538 |
| Collectivités publiques | 3 213 | 2 700 |
| Autres agents économiques | 254 712 | 247 510 |
| Total en principal | 9 996 460 | 9 493 532 |
| Dettes rattachées | 5 965 | 13 264 |
| VALEUR AU BILAN | 10 002 425 | 9 506 796 |

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|---|------------|-----------------|----------------|---------|--------------------|-------------------|-------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Bons de caisse | | | | | | | | |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | | | |
| Titres de créances négociables | | | | | | | | 509 600 |
| Emprunts obligataires | | | | | | | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | | 509 600 |

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Instrument conditionnel vendu | 621 | 769 |
| Comptes de règlement et de négociation | | |
| Créditeurs divers | 126 288 | 138 784 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 48 191 | 34 661 |
| VALEUR AU BILAN | 175 100 | 174 214 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 112 043 | 78 950 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 7 781 | 22 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | | 947 |
| Produits constatés d'avance | 99 319 | 106 035 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 17 181 | 15 436 |
| Autres charges à payer | 71 122 | 99 809 |
| Autres comptes de régularisation | 3 031 | 8 642 |
| VALEUR AU BILAN | 310 477 | 309 841 |
| TOTAL | 485 577 | 484 055 |

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Solde au 01/01/2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2021 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | | | | | | |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 2 494 | 38 | -77 | | | 2 455 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 22 086 | 62 561 | | -65 167 | | 19 480 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | 1 746 | 151 | -507 | -126 | | 1 264 |
| Provisions pour autres litiges | 20 715 | 1 132 | -147 | -4 258 | | 17 442 |
| Provisions pour risques pays | | | | | | |
| Provisions pour risques de crédit (2) | 162 163 | 508 822 | | -472 218 | | 198 767 |
| Provisions pour restructurations | | | | | | |
| Provisions pour impôts (3) | 23 939 | | | -3 930 | | 20 009 |
| Provisions sur participations | | | | | | |
| Provisions pour risques opérationnels (4) | 2 511 | 2 049 | | | | 4 560 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5) | 40 574 | | | -3 414 | | 37 160 |
| Autres provisions | 19 308 | 6 122 | -4 942 | -4 702 | | 15 786 |
| VALEUR AU BILAN | 295 536 | 580 875 | -5 673 | -553 815 | | 316 923 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Y compris les provisions pour risques sur GIE fiscaux.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf. note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 284 836 | 219 629 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 2 202 965 | 2 091 178 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 2 053 504 | 2 107 699 |
| Total plans d'épargne-logement | 4 541 305 | 4 418 506 |
| Total comptes épargne-logement | 370 908 | 366 813 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 4 912 213 | 4 785 319 |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 452 | 2 150 |
| Comptes épargne-logement | 4 968 | 7 595 |
| TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 6 420 | 9 745 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 305 | 188 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 18 451 | 21 238 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 18 404 | 19 148 |
| Total plans d'épargne-logement | 37 160 | 40 574 |
| Total comptes épargne-logement | | |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 37 160 | 40 574 |

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | Dotations | Reprises | 31/12/2021 |
|---|---------------|-----------|--------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 40 574 | | 3 414 | 37 160 |
| Comptes épargne-logement | | | | |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 40 574 | 0 | 3 414 | 37 160 |

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 53 236 | 52 855 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 4 131 | 2 889 |
| Coût financier | 196 | 523 |
| Cotisations employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | -3 054 |
| Variation de périmètre | -92 | -260 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -2 169 | -1 566 |
| (Gains) / pertes actuariels | -2 140 | 1 849 |
| Autres mouvements | -398 | |
| DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N | 52 764 | 53 236 |

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire de 398 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 398 milliers d'euros. Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 52 838 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 53 236 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Coût des services rendus | 4 131 | 2 889 |
| Coût financier | 196 | 523 |
| Rendement attendu des actifs | -117 | -376 |
| Coût des services passés | | -3 054 |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | 678 | 634 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | -737 | 2 485 |
| CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT | 4 151 | 3 101 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 47 348 | 45 653 |
| Rendement attendu des actifs | 117 | 376 |
| Gains / (pertes) actuariels | 213 | 73 |
| Cotisations payées par l'employeur | 4 072 | 3 072 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -92 | -260 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -2 169 | -1 566 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 49 489 | 47 348 |

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | -52 764 | -53 236 |
| Impact de la limitation d'actifs | -2 346 | -3 082 |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 5 880 | 8 911 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 49 489 | 47 348 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | 259 | -59 |

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 72 milliers d'euros
- FOMUGEI : 2 milliers d'euros
- ADICAM : 42 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

| | Taux d'actualisation |
|----------------|----------------------|
| De 1 à 3 ans | - 0,28% |
| De 3 à 5 ans | - 0,09% |
| De 5 à 7 ans | 0,11% |
| De 7 à 10 ans | 0,03% |
| 10 ans et plus | 0,86% |

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 7,07%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,86%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,70%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,53%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,60%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,74%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,98%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2021, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,63%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,74%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 84 850 | 69 850 |
| VALEUR AU BILAN | 84 850 | 69 850 |

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|--|------------|-----------------|----------------|---------|--------------------|-------------------|---------|------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à terme | | | | | | | | 104 349 |
| Euro | | | | | | | | 104 349 |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | | | |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | | | 309 157 | 370 564 | 679 721 | 1 574 | 681 295 | 558 267 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | | | 309 157 | 370 564 | 679 721 | 1 574 | 681 295 | 662 616 |

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 12 016 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | MONTANTS | | TAUX | ECHEANCE |
|---|------------|------------|-----------|----------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2020 | D'INTERET | |
| DETTES SUBORDONNEES | 681 295 | 662 616 | | |
| - Dettes Subordonnées à terme | 0 | 100 000 | Fixe | 2021 |
| BMTN 01/11 | | 100 000 | | |
| - Placement des fonds propres des Caisses Locales | 679 721 | 557 126 | | |
| - Dettes rattachées | 1 574 | 5 490 | | |
| - Dépôt de garantie | | | | |

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---|----------------------------------|--|----------|----------------------------|
| | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau (1) | Ecarts conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 179 286 | 2 520 045 | 83 420 | 534 930 | | | 134 613 | 3 452 294 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | | | | | | | -35 327 | -35 327 |
| Variation de capital | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-2 | | 99 286 | | | | | -99 286 | |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N-1 | | | | | | | 108 592 | 108 592 |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 | 179 286 | 2 619 331 | 83 420 | 534 930 | | | 108 592 | 3 525 559 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | | | | | | | -35 060 | -35 060 |
| Variation de capital | | | | | | | | |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-1 | | 73 532 | | | | | -73 532 | |
| Report à nouveau (2) | | | | 398 | | | | 398 |
| Résultat de l'exercice N | | | | | | | 135 424 | 135 424 |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2021 | 179 286 | 2 692 863 | 83 420 | 535 328 | | | 135 424 | 3 626 321 |

(1) Détail des primes et réserves :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Prime d'émission | 33 646 | 33 646 |
| Primes de fusion | 395 956 | 395 956 |
| Réserves réglementées de réévaluation | 44 | 44 |
| Réserves spéciales Plus-values Long Terme | | |
| Autres réserves | 105 284 | 105 284 |
| Report à nouveau (2) | 398 | |
| TOTAL | 535 328 | 534 930 |

(2) Impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Capitaux propres hors FRBG | 3 626 321 | 3 525 559 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 84 850 | 69 850 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 3 711 171 | 3 595 409 |

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 100 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances | 80 | 31 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | | |
| Sur la clientèle | 80 | 31 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Dettes | 47 332 | 43 139 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | | |
| Sur la clientèle | 47 332 | 43 139 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | |
| Engagements donnés | 3 156 | 480 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | 385 | 480 |
| Garanties données à des établissements de crédit | | |
| Garanties données à la clientèle | | |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | | |
| Autres engagements donnés | 2 771 | |

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 36 230 329 | 35 823 610 | 34 740 836 | 34 386 779 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 230 | 230 | 4 838 | 4 340 |
| Franc Suisse | 1 216 | 1 216 | 3 931 | 3 931 |
| Dollar | 169 503 | 169 503 | 124 655 | 124 655 |
| Yen | 136 | 136 | | |
| Autres devises (1) | 13 272 | 13 272 | 1 531 | 1 531 |
| Valeur brute | 36 414 686 | 36 007 967 | 34 875 791 | 34 521 236 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 235 904 | 331 199 | 328 236 | 343 306 |
| Dépréciations | -311 424 | | -339 485 | |
| TOTAL | 36 339 166 | 36 339 166 | 34 864 542 | 34 864 542 |

(1) dont opérations réalisées en Livre Sterling - GBP pour un montant de 2 135 milliers d'euros, suite à la mise en place du Brexit au 1er janvier 2021.

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | | | | |
| - Devises | | | | |
| - Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 619 661 | 619 529 | 535 394 | 535 294 |
| - Devises | 319 330 | 319 330 | 268 269 | 268 266 |
| - Euros | 300 331 | 300 199 | 267 125 | 267 028 |
| Prêts et emprunts en devises | | | 82 181 | |
| TOTAL | 619 661 | 619 529 | 617 575 | 535 294 |

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Opérations fermes | 5 424 012 | 4 264 017 | 9 688 029 | 9 855 753 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations de gré à gré (1) | 5 424 012 | 4 264 017 | 9 688 029 | 9 855 753 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 424 012 | 4 261 246 | 9 685 258 | 9 855 753 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| FRA | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | 2 771 | 2 771 | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations conditionnelles | | 1 584 720 | 1 584 720 | 1 636 978 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Opérations de gré à gré | | 1 584 720 | 1 584 720 | 1 636 978 |
| Options de swaps de taux | | | | |
| Achetées | | | | |
| Vendues | | | | |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | | 227 921 | 227 921 | 214 582 |
| Vendus | | 227 921 | 227 921 | 214 582 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 564 439 | 564 439 | 603 907 |
| Vendus | | 564 439 | 564 439 | 603 907 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| TOTAL | 5 424 012 | 5 848 737 | 11 272 749 | 11 492 731 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2021 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 929 823 | 199 055 | | 929 823 | 199 055 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 431 537 | 3 911 127 | 4 342 594 | 1 431 537 | 3 911 127 | 4 342 594 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 29 789 | 348 951 | 77 102 | 29 789 | 348 951 | 77 102 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | 2 771 | | | 2 771 | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 2 391 149 | 4 461 904 | 4 419 696 | 2 391 149 | 4 461 904 | 4 419 696 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 1 186 606 | 52 585 | | 1 186 606 | 52 585 | | | | |
| Sous total | 1 186 606 | 52 585 | | 1 186 606 | 52 585 | | | | |
| TOTAL | 3 577 755 | 4 514 489 | 4 419 696 | 3 577 755 | 4 514 489 | 4 419 696 | | | |

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2020 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|------------------|------------------|---|------------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | 535 706 | 672 108 | | 535 706 | 672 108 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 621 345 | 4 579 073 | 4 655 335 | 621 345 | 4 579 073 | 4 655 335 | | | |
| Caps, Floors, Collars | 50 769 | 343 553 | 34 842 | 50 769 | 343 553 | 34 842 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 1 207 820 | 5 594 734 | 4 690 177 | 1 207 820 | 5 594 734 | 4 690 177 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 1 031 596 | 39 092 | | 1 031 596 | 39 092 | | | | |
| Sous total | 1 031 596 | 39 092 | | 1 031 596 | 39 092 | | | | |
| TOTAL | 2 239 416 | 5 633 826 | 4 690 177 | 2 239 416 | 5 633 826 | 4 690 177 | | | |

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| | Juste Valeur Positive au 31/12/2021 | Juste Valeur Négative au 31/12/2021 | Encours Notionnel au 31/12/2021 | Juste Valeur Positive au 31/12/2020 | Juste Valeur Négative au 31/12/2020 | Encours Notionnel au 31/12/2020 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Futures | | | | | | |
| Options de change | | | 1 128 878 | | | 1 207 814 |
| Options de taux | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 47 025 | 232 121 | 9 685 258 | 56 283 | 387 042 | 9 855 753 |
| Caps, Floors, Collars | 926 | 928 | 455 842 | 981 | 983 | 429 164 |
| Forward taux | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | 2 771 | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Sous total | 47 951 | 233 049 | 11 272 749 | 57 264 | 388 025 | 11 492 731 |
| Swaps de devises | | | | | | |
| Opérations de change à terme | | | 1 239 191 | | | 1 070 688 |
| Sous total | | | 1 239 191 | | | 1 070 688 |
| TOTAL | 47 951 | 233 049 | 12 511 940 | 57 264 | 388 025 | 12 563 419 |

Note 26.3 Information sur les Swaps

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | 4 212 432 | 465 619 | 4 958 393 | |
| Contrats assimilés (1) | 48 814 | | | |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Classification au 31/12/2021 | | | |
|------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| | Position ouverte isolée | Micro couverture | Macro couverture | Swaps de transaction |
| Nouveau portefeuille | | | | |
| Ancien portefeuille | | | | |
| Position ouverte isolée | | | | |
| Micro-couverture | 1 530 | | | |
| Macro-couverture | | | | |
| Swaps de transaction | | | | |

Note 27 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR** **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 73 270 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 27 877 milliers d'euros,
- autres contreparties : 45 393 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 75 881 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 44 215 milliers d'euros,
- autres contreparties : 31 666 milliers d'euros.

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 2 342 178 | 2 560 188 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements en faveur de la clientèle | 2 342 178 | 2 560 188 |
| Ouverture de crédits confirmés | 1 258 186 | 1 495 636 |
| Ouverture de crédits documentaires | 56 233 | 32 865 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 201 953 | 1 462 771 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 1 083 992 | 1 064 552 |
| Engagements de garantie | 1 213 372 | 1 282 451 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 28 043 | 254 659 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 10 | 208 |
| Autres garanties | 28 033 | 254 451 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 1 185 329 | 1 027 792 |
| Cautions immobilières | 271 194 | 315 347 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 914 135 | 712 445 |
| Engagements sur titres | 19 832 | 15 638 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements à donner | 19 832 | 15 638 |

| | | |
|--|-------------------|------------------|
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 42 896 | 52 417 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 42 896 | 52 417 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 10 005 896 | 9 022 669 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 1 472 938 | 1 491 899 |
| Engagements reçus de la clientèle | 8 532 958 | 7 530 770 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1) | 803 758 | 859 312 |
| Autres garanties reçues | 7 729 200 | 6 671 458 |
| Engagements sur titres | 19 832 | 15 638 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| Autres engagements reçus | 19 832 | 15 638 |

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE).

Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 516 983 milliers d'euros.

Note 29 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Nord de France a apporté 14 035 073 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 061 830 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 10 863 249 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 9 613 830 milliers d'euros en 2020 ;
- 729 724 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 806 814 milliers d'euros en 2020 ;
- 2 442 100 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 641 186 milliers d'euros en 2020.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 855 844 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 30 **INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL**

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- Crédit Agricole Nord de France suit également la mesure du risque de taux sous la forme du test outlier. Le risque de taux est par ailleurs intégré au stress ICAAP,
- l'outil utilisé est le logiciel RCO développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux en gap et en Van se fait mensuellement, le suivi sous forme du test outlier est trimestriel.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 6 270 | 6 974 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 71 485 | 50 299 |
| Sur opérations avec la clientèle | 429 263 | 430 996 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 5 341 | 8 706 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | | |
| Sur dettes représentées par un titre | | 120 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 64 | 71 |
| Intérêts et produits assimilés | 512 423 | 497 166 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -4 788 | -5 001 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -158 060 | -160 033 |
| Sur opérations avec la clientèle | -23 793 | -41 103 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | -27 935 | -19 573 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Sur dettes représentées par un titre | -2 267 | -7 419 |
| Autres intérêts et charges assimilées | -1 | -3 |
| Intérêts et charges assimilées | -216 844 | -233 132 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 295 579 | 264 034 |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 8 617 milliers d'euros, contre 12 016 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 60 970 | 72 607 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 1 | |
| Opérations diverses sur titres | 964 | 967 |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 61 935 | 73 574 |

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 460 | -405 | 55 | 506 | -401 | 105 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 22 793 | -51 176 | -28 383 | 25 786 | -37 259 | -11 473 |
| Sur opérations avec la clientèle | 69 153 | -870 | 68 283 | 76 181 | -723 | 75 458 |
| Sur opérations sur titres | | -163 | -163 | | -164 | -164 |
| Sur opérations de change | 236 | | 236 | 192 | -1 | 191 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 1 219 | | 1 219 | 1 159 | | 1 159 |
| Sur prestations de services financiers (1) | 202 986 | -21 340 | 181 646 | 185 572 | -19 108 | 166 464 |
| Provision pour risques sur commissions | 937 | -1 030 | -93 | 868 | -875 | -7 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 297 784 | -74 984 | 222 800 | 290 264 | -58 531 | 231 733 |

(1) dont prestations assurance-vie : 36 895 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | -19 | -189 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 1 267 | 1 300 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 1 509 | -131 |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 2 757 | 980 |

Note 35 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -1 478 | -207 |
| Reprises de dépréciations | 544 | 1 351 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | -934 | 1 144 |
| Plus-values de cession réalisées | 1 985 | 217 |
| Moins-values de cession réalisées | -569 | -365 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 1 416 | -148 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 482 | 996 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | | |
| Reprises de dépréciations | | |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | | |
| Plus-values de cession réalisées | | |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | | |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 482 | 996 |

Note 36 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|---------------|
| Produits divers | 22 646 | 24 627 |
| Quote part des opérations faites en commun | | |
| Refacturation et transfert de charges | 62 | 45 |
| Reprises provisions | 1 492 | 617 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 24 200 | 25 289 |
| Charges diverses | -6 823 | -3 884 |
| Quote part des opérations faites en commun | -1 857 | -1 712 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | -1 970 | -581 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -10 650 | -6 177 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 13 550 | 19 112 |

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -118 466 | -109 844 |
| Charges sociales | -61 266 | -59 193 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations | -13 337 | -12 772 |
| Intéressement et participation | -20 001 | -21 000 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -19 360 | -18 500 |
| Total des charges de personnel | -219 093 | -208 537 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 5 255 | 5 424 |
| Frais de personnel nets | -213 838 | -203 113 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | -7 802 | -10 181 |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) | -135 462 | -132 097 |
| Total des charges administratives | -143 264 | -142 278 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 2 054 | 827 |
| Frais administratifs nets | -141 210 | -141 451 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | -355 048 | -344 564 |

(1) dont 4 596 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 718 | 619 |
| Non cadres | 1 930 | 1 975 |
| Total de l'effectif moyen | 2 648 | 2 594 |
| Dont : - France | 2 648 | 2 594 |
| - Etranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | | |

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du comité de direction s'élève à 3 812 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -605 546 | -487 248 |
| Dépréciations de créances douteuses | -31 301 | -39 827 |
| Autres provisions et dépréciations | -574 245 | -447 421 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 599 464 | 463 148 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 56 741 | 72 905 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations | 542 723 | 390 243 |
| Variation des provisions et dépréciations | -6 082 | -24 100 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2) | -4 391 | -4 952 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3) | -19 069 | -20 772 |
| Décote sur prêts restructurés | -516 | -512 |
| Récupérations sur créances amorties | 2 943 | 3 813 |
| Autres pertes | | -1 442 |
| Autres produits | | 1 442 |
| COUT DU RISQUE | -27 115 | -46 523 |

(1) dont 829 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 478 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 2 704 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 18 240 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|----------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -1 136 | -13 092 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 136 | -13 092 |
| Reprises de dépréciations | 3 838 | 17 072 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 3 838 | 17 072 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 2 702 | 3 980 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 2 702 | 3 980 |
| Plus-values de cessions réalisées | | |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | | |
| Moins-values de cessions réalisées | -3 198 | -22 769 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 198 | -21 000 |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | | -1 769 |
| Solde des plus et moins-values de cessions | -3 198 | -22 769 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -3 198 | -22 769 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -496 | -18 789 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 176 | 156 |
| Moins-values de cessions | -1 851 | -786 |
| Solde en perte ou en bénéfice | -1 675 | -630 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | -2 171 | -19 419 |

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Impôt sur les sociétés | -54 425 | -86 052 |
| Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux | 3 930 | 29 468 |
| Autres variations sur provisions pour impôts | 126 | -1 270 |
| TOTAL | -50 369 | -57 854 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Partie afférente au résultat courant | -50 369 | -57 854 |
| Partie afférente au résultat exceptionnel | | |
| TOTAL | -50 369 | -57 854 |

Intégration fiscale

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 3 608 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse des autres secteurs d'activités au 31/12/2021 est sans objet.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Projet 31/12/2021 | 31/12/2020 | Evolution 2020/2019 |
|------------------------------|------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 135 424 | 108 592 | 24,71% |
| REPORT A NOUVEAU CREDITEUR | 398 | | |
| INTERETS PARTS SOCIALES | 1 862 | 2 079 | |
| REMUNERATION DES CCI | 17 965 | 17 965 | |
| REMUNERATION DES CCA | 15 016 | 15 016 | |
| RESULTAT CONSERVE PAR LA CR | 100 979 | 73 532 | |
| RESERVE LEGALE | 100 979 | 73 532 | 37,33% |

Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Cabinet KPMG Audit | % | Cabinet PWC | % |
|---|-------------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*) | 80 | 84% | 80 | 94% |
| Services autres que la certification des comptes | 15 | 16% | 5 | 6% |
| TOTAL | 95 | 100% | 85 | 100% |

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

10, avenue Foch - 59000 Lille

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille
Forme juridique : société coopérative à capital variable
Capital social : €.179 286 463,35

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie (financement d'acompte sur dividendes et conversion en actions de SAS Rue La Boétie)**

Entité :

La SAS Rue La Boétie

Personne concernée :

Christian Valette Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de SAS Rue La Boétie

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France a autorisé l'octroi à la SAS Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associé.

Modalités :

L'avance en compte courant d'associé octroyée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord pour 36 009 100€ a pour but de permettre à SAS Rue La Boétie de payer un acompte sur dividende à la Caisse Régionale. Etant donné que l'option pour le paiement du dividende en actions Crédit Agricole S.A. a pour objet final de financer l'acquisition des titres Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France accorde à SAS Rue La Boétie une avance en compte courant d'associé.

Motifs retenus par le conseil justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Il a été décidé de proposer à chaque caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé d'un montant calculé au prorata de leur participation actuelle de SAS Rue La Boétie.

Cette avance a été soldée en Juillet 2021 pour régler l'augmentation de capital de SAS Rue La Boétie.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-3 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse à la personne suivante : Monsieur Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse à la personne suivante : Monsieur Christian Valette,

Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président
Directeur Général de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Retraite supplémentaire du Directeur Général**

Nature, objet et personnes concernées :

Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités :

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est assorti de deux conditions suspensives :

- Être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années complètes, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

- **Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général**

Nature, objet et personnes concernées :

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Christian Valette en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France le 1^{er} Octobre 2018, une formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur

Général adjoint a été réalisée et approuvée. En effet, la convention précitée permet la continuation de la jouissance des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole avant d'être nommé Directeur Général.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Christian Valette en tant que Directeur Général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

- **Convention d'avance en compte courant d'associé correspondant au versement par la Caisse Régionale de la quote-part de la prime d'émission à recevoir de la SAS Rue La Boétie dans le cadre des opérations de fin d'année relatives aux distributions au titre de l'exercice 2019.**

Nature, objet et personnes concernées :

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a autorisé l'octroi à la SAS Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associé : M. Christian Valette Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de SAS Rue La Boétie

Modalités :

L'avance en compte courant d'associé octroyée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord est calculée au prorata de sa participation au capital de la SAS Rue La Boétie sur un montant total de 1 125 410 208, 68 €.

Cette avance en compte courant d'associé est une condition suspensive à la distribution d'une prime d'émission accordée à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France par la SAS Rue La Boétie à hauteur de 82 centimes par actions détenues par la Caisse Régionale soit 45 693 069, 92€ pour 55 723 256 actions détenues.

Au 31 décembre, il a été proposé un remboursement partiel de l'avance sous forme de souscription à une augmentation de capital proposée par la SAS Rue La Boétie à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France pour 16 367 434,54€

Ce remboursement partiel de l'Avance est calculé par application de la quote-part de la Caisse dans les avances mises en place au montant total du remboursement partiel envisagé. Ce remboursement est effectué sous forme d'actions nouvelles émises par la SAS Rue La Boétie et souscrites par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France dans le cadre d'une augmentation de capital qui est intervenu en décembre 2021. La libération de la souscription par la Caisse régionale à cette augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie a été envisagée par compensation de créances, aucun versement de fonds n'a été prévu de la caisse vers la SAS Rue La Boétie

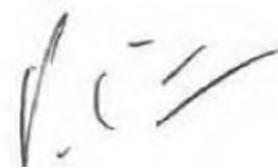
A l'issue de cette conversion partielle de l'Avance en actions nouvelles de la SAS Rue La Boétie souscrites par la Caisse, le montant résiduel de l'Avance serait de 29 325 635,38€

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2022

Les commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé



PricewaterhouseCoopers
Pierre Clavié
Associé



PricewaterhouseCoopers
Alexandre Decrand
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
au capital de 179 286 463,35 €uros
Siège social : 10 avenue Foch
59000 LILLE
Tél. : 03.20.63.70.00
440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 26 Avril 2022 à 14 heures** à LILLE (59 777), Grand Palais, Auditorium Vauban situé 1 Boulevard des Cités Unies.

.L'Assemblée Générale sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Renouvellement partiel du conseil d'Administration et nominations ;
- Vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- o du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- o du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 135 424 186,87 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 160 219 441,49 euros.

Troisième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 49 570 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 14 083 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,23% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2021, soit 0,068 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2022 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2021.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2022 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 135 424 186,87 euros :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Résultat comptable | 135 424 186,87 € |
| Report à nouveau | 397 862,00 € |
| Résultat à affecter | 135 822 048,87 € |
| Intérêts aux parts sociales | 1 861 693,93 € |
| Rémunération des CCI | 17 965 308,90 € |
| Rémunération des CCA | 15 015 855,75 € |
| Réserves | 100 979 190,29 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

| Exercice | Nombre de parts sociales | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|--------------------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 27 371 794 | 0,0759 € | 2 078 750,95 € |
| 2019 | 27 371 794 | 0,0857 € | 2 345 899,67 € |
| 2018 | 27 371 814 | 0,0891 € | 2 437 733,76 € |

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

| Exercice | Nombre de CCI | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|---------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2019 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |
| 2018 | 17 109 818 | 1,05 € | 17 965 308,90 € |

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

| Exercice | Nombre de CCA | Montant distribution par titre en euros | Montant distribution totale en euros |
|----------|---------------|---|--------------------------------------|
| 2020 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |
| 2019 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |
| 2018 | 14 300 815 | 1,05 € | 15 015 855,75 € |

Huitième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social composé de 27 371 814 parts sociales et 17 109 818 CCI & 14 300 815 CCA de nominal 3,05 euros, est passé de 179 286 402,35 € au 31 décembre 2020 à 179 286 463,35 € au 31 décembre 2021.

Neuvième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Hélène PAINBLAN pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dixième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Thérèse SPRIET pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Onzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Anne-Marie VANSTEENBERGHE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Douzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Patrice CALAIS pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Treizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Bertrand GOSSE DE GORRE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quatorzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Philippe TETTART pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quinzième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer Sophie BASSEMENT épouse ROBIQUET au mandat d'Administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Seizième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer Alain TRAISNEL au mandat d'Administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dix-septième résolution : vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration

Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration.

Dix-neuvième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Vingtième résolution : **vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3.402.364,58 euros au titre de l'exercice 2021.

Vingt et unième résolution : **autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale mixte du 14 avril 2021 dans sa vingt-deuxième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2021.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Vingt-deuxième résolution : Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 31 Mars 2022



Le Directeur Général

Christian Valette

10. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétence *au risque*

L'appétence au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétence au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords

de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ¹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux

paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD)

par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, autres charges d'exploitation bancaire).

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de

redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le

principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE